



**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

**COMMUNE DE CAPDENAC-GARE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

Date de convocation : 20 mai 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur POURCEL Christophe, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. POURCEL Christophe, Maire,  
Mmes DECHAMPS Audrey, GUAYROSO Lucille, LAGIER Camille,  
VIGUIÉ Véronique, MM. DOURNES Louis, GUIDO Jean-Pierre, JACQUES Thierry,  
VERDUN Ronald, Adjoint au Maire,  
Mmes PRADEL Muriel, MERLET Emilie, MM. ANDRIEU Patrice,  
DUMAS Marc, Conseillers Délégués,  
Mmes DESORMEAUX Sandrine, MAILLEBUAU Régine, MONCAYO  
Karine, VILLE Maryline, MM. ANDRIEU Arnaud, BERARD Stéphane, BOURHIS  
Yann, CAVALERIE Bertrand, DELLAC Jean-Marc, FARAGOU Thierry,  
LACASSAGNE Vincent.

**ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mmes MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude, GAFFAJOLI Chrissy,  
SÉMÉTÉ Hélène.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude, GAFFAJOLI Chrissy, SÉMÉTÉ Hélène ont donné respectivement pouvoir à Mmes LAGIER Camille, Emilie MERLET, M. Bertrand CAVALERIE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Emile MERLET

**SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE :** Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

## DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

DOMAINE	N°	OBJET
Conseil Municipal	2026/122	Désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire de séance
Conseil Municipal	2026/123	Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
Conseil Municipal	2026/124	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er avril 2026
Conseil Municipal	2026/125	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026
Conseil Municipal	2026/126	Liste des propositions de désignation à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Conseil Municipal	2026/127	Composition des Commissions Municipales
Conseil Municipal	2026/128	Constitution du comité consultatif des foires et marchés – désignation des membres
Conseil Municipal	2026/129	Désignation d'un référent communal en matière de santé environnementale demandée par l'État
Conseil Municipal	2026/130	Maintien du comité de pilotage du dispositif Projet Educatif Territorial (PEDT) – désignation des membres
Conseil Municipal	2026/131	Maintien du Conseil pour les Droits et les Devoirs de la Famille (CDDF) - désignation des membres
Conseil Municipal	2026/132	Désignation du référent pour la mutuelle communale
Conseil Municipal	2026/133	Désignation au musée de la résistance d'Aubin
Conseil Municipal	2026/134	Désignation d'un référent déontologue pour les élus
Economie Tourisme	2026/135	Emplacements de camping pour randonneurs pédestres et cyclotouristes : tarifs 2026
Finances	2026/136	Fête de la Musique : plan de financement 2026
Finances	2026/137	Avis conforme du Conseil Municipal pour le recours à une ligne de trésorerie par le Conseil d'Administration du CCAS
Finances Habitat	2026/138	Opération OPAH RU : attribution d'aides à Monsieur Benjamin Gouzou et Madame Laëtitia Gaffet
Réseaux	2026/139	Convention de servitude entre la Commune et ENEDIS rue des Fauvettes parcelle AK 372 : passage d'une ligne électrique souterraine
Réseaux	2026/140	Convention de servitude entre la Commune et ENEDIS rue des Fauvettes parcelle AK 505 : passage d'une ligne électrique aérienne
Ressources Humaines	2026/141	Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Commune et le CCAS
Ressources Humaines	2026/142	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
Ressources Humaines	2026/143	Délibération portant autorisation du Maire à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles
Ressources Humaines	2026/144	Recours à un contrat d'apprentissage
Ressources Humaines	2026/145	Modification du tableau des emplois : création d'emplois
Ressources Humaines	2026/146	Crédits pour les emplois saisonniers
Ressources Humaines	2026/147	Création de poste : recours au Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité
Grand-Figeac	2026/148	Motion pour un moratoire sur la carte scolaire et les fermetures de classes

**N°2026/122 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations . Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour .

Pour information, les délibérations sont signées par le Maire et le secrétaire de séance et le secrétaire auxiliaire de séance avant envoi au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Madame Emilie MERLET comme secrétaire de séance,
- Madame VILLETTE, Cécile Directrice Générale des Services, comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, nomme :

- Madame Emilie MERLET comme secrétaire de séance,
- Madame Cécile VILLETTE comme secrétaire auxiliaire de séance.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

<p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p><b>Christophe POURCEL</b></p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p><b>Emilie MERLET</b></p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p><b>Cécile VILLETTE</b></p>
--	---	--

Certifiée exécutoire par le Maire  
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
 le 5 juin 2026 et de la publication le 5 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
 012-211200522-20260605-2026122-DE  
 Reçu le 05/06/2026

**N°2026/123 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026 portant désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Vu les articles L. 289 et R. 133 du code électoral, précisant que les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Vu les articles L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral précisant que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants,

**a) Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Patrice ANDRIEU, Jean-Pierre GUIDO et Madame Camille LAGIER et Monsieur Arnaud ANDRIEU. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

**b) Élection des délégués**

Les listes déposées et enregistrées :

La liste "Réinventons Un Capdenac Pour Tous" est composée de :

M. Christophe POURCEL  
 Mme Lucille GUAYROSO  
 M. Louis DOURNES  
 Mme Camille LAGIER  
 M. Arnaud ANDRIEU  
 Mme Chrissy GAFFAJOLI  
 M. Ronald VERDUN  
 Mme Régine MAILLEBUAU  
 M. Thierry FARAGOU  
 Mme Marie-Claude MOYSSET COMBETTES  
 M. Yann BOURHIS  
 Mme Emilie MERLET  
 M. Thierry JACQUES  
 Mme Sandrine DESORMEAUX  
 M. Mard DUMAS  
 Mme Véronique VIGUIÉ  
 M. Patrice ANDRIEU

La liste "Capdenac en Commun" est composée de :

Mme Hélène SÉMÉTÉ  
 M. Jean-Marc DELLAC  
 Mme Maryline VILLE

Cette liste ne comprend pas d'autres élus compte-tenu de l'appartenance de Monsieur Stéphane BERARD au collège des Elus Régionaux et Monsieur Bertrand CAVALERIE au collège des Élus départementaux qui ne peuvent pas être délégués Communaux et de l'application de la parité.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales 2026. Vingt-sept conseillers municipaux participent au vote :

- le nombre de délégués titulaires à désigner est de 15,
- le nombre de suppléants à désigner est de 5.

**1) Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote des délegués titulaires.**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	27
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	27

Ont obtenu :

- liste "Réinventons Un Capdenac Pour Tous" :	21 voix
- liste "Capdenac en Commun" :	6 voix

Le quotient applicable est :  $\text{nbre de bulletins} = 27 / 15 = 1,80$

La liste "Réinventons Un Capdenac Pour Tous" obtient :  
 nbre de voix obtenu/quotient applicable = 11,66, soit 12 sièges

La liste "Capdenac en Commun" obtient :  
 nbre de voix obtenu/quotient applicable = 3,33, soit 3 sièges

Ainsi 15 sièges de délégués ont été attribués.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste "Réinventons Un Capdenac Pour Tous" :  
 12 sièges de délégués titulaires et 5 sièges de suppléants

Liste "Capdenac en Commun" :  
 3 sièges de délégués titulaires et 0 siège de suppléants

La liste des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs 2026 se compose comme suit :

Titulaires :

M. Christophe POURCEL  
 Mme Lucille GUAYROSO  
 M. Louis DOURNES  
 Mme Camille LAGIER  
 M. Arnaud ANDRIEU  
 Mme Chrissy GAFFAJOLI  
 M. Ronald VERDUN  
 Mme Régine MAILLEBUAU  
 M. Thierry FARAGOU  
 Mme Marie-Claude MOYSSET COMBETTES  
 M. Yann BOURHIS  
 Mme Emilie MERLET  
 Mme Hélène SÉMÉTÉ  
 M. Jean-Marc DELLAC  
 Mme Maryline VILLE

Suppléants :

M. Thierry JACQUES  
 Mme Sandrine DESORMEAUX  
 M. Mard DUMAS  
 Mme Véronique VIGUIÉ  
 M. Patrice ANDRIEU

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

 <p><b>Le Maire et Président de Séance,</b></p>  <p><b>Christophe POURCEL</b></p>	<p><b>Le Secrétaire de Séance,</b></p>  <p><b>Emilie MERLET</b></p>	<p><b>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</b></p>  <p><b>Cécile VILLETTE</b></p>
--	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 5 juin 2026 et de la publication le 5 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026123-DE  
Reçu le 05/06/2026

**N°2026/124 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

*Annexe 2 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026*

**M. Christophe POURCEL :** « Nous passons au point suivant de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026. Il est vous a été envoyé en annexe. Je vous demande s'il y a des observations sur la rédaction. »

**M. Bertrand CAVALERIE :** « Monsieur POURCEL, vous avez évoqué dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires, vous avez fait un discours qui n'apparaît pas à mon, notre avis dans son intégralité dans le procès-verbal, ce qui est étonnant, puisqu'il était écrit sous vos yeux. Notamment, on a noté la mention « paralysie de la vie associative », cela a disparu. Vous avez parlé de « mise sous tutelle de la Commune », cela a disparu et d'ailleurs vous affirmez le contraire puisque vous l'affirmez, vous en faites mention dans le procès-verbal du 29 avril, disant « il s'agit d'un budget de transition et la mise sous tutelle a été évoquée. Son propos n'était pas sur la gestion ». C'est retranscrit dans le procès-verbal, c'est affirmé donc le 29. Vous avez aussi parlé d'un « audit souverain avec accélération de l'audit financier », cela a disparu. Vous aviez aussi affirmé que « les Capdenacois avaient droit à la vérité sans filtre » et cela a disparu. Donc moi je vous propose d'intégrer votre discours puisqu'il était écrit et, à ce compte-là, on pourra voter ce PV-là. »

**Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services :** « La rectification, en fait, elle se fait dans cette délibération, elle sera associée, le procès-verbal devient une annexe avec la délibération. On ne modifie pas le PV en lui-même qui a été envoyé. »

**M. Bertrand CAVALERIE :** « Alors nous, on ne va pas faire ça. On va vous donner nos observations telles qu'elles sont et on votera contre le PV en l'état. Et on verra la prochaine fois. »

**Mme Cécile VILLETTE :** « Mais les observations seront dans cette délibération où vous votez contre. »

**M. Bertrand CAVALERIE :** « Ce qu'on demande, c'est le discours in extenso. Il me paraissait bien plus musclé qu'il n'apparaît aujourd'hui. Et si je peux me permettre, puisqu'on est à ce PV-là, vous avez, lors de ce Conseil Municipal, parlé de la programmation d'une réunion avec les professionnels de la Maison de santé, à laquelle vous vous étiez engagé, notamment pour parler de sa réussite et de qui elle venait, et savoir s'il y avait une date qui pouvait être envisagée. Vous avez parlé aussi des trois audits et de la transmission des cahiers des charges associés à ces audits à la fois sur le bien-être au travail des agents, sur la situation financière de la Commune, l'état de la dette et les perspectives, et sur l'audit foncier et patrimonial. L'occasion pour nous de vous reposer la question : où en est-on sur ces deux sujets ? »

**M. Christophe POURCEL :** « Pour la Maison de santé, oui, nous en avons parlé au personnel, aux médecins. En ce moment, nous les voyons plutôt pour gérer les fuites de la toiture. Donc, ils ont d'autres préoccupations pour l'instant que de nous rencontrer pour échanger sur le passé. Notre présent, c'est leur avenir et pouvoir exercer dans de bonnes conditions et de pouvoir enlever les écuelles qui récupèrent les fuites d'eau au quotidien. En ce qui concerne les audits, oui, ils vous seront proposés avec leur périmètre le 29 juin. Et votre autre question, c'était donc le PV, bien sûr, c'est pour ça que nous mettons en place un enregistrement et une retranscription automatique, ce qui évitera les soucis et les différends que nous pourrions avoir sur l'interprétation sur ce qui a été dit. »

**M. Bertrand CAVALERIE :** « J'entends merci, j'insiste vous aviez un discours écrit et j'insiste aussi sur la réunion de la Maison de santé puisque j'ai l'impression que vous louvoyez. Écoutez, si vous ne voulez pas la programmer, nous la programmerons tous seuls pour discuter avec eux. »

**M. Christophe POURCEL :** « Vous pouvez, cela sera plus simple. Ok merci. Ils vous diront, je ne vous ai pas donné la parole Monsieur CAVALERIE, ils vous diront peut-être que les travaux qui ont été faits de la Maison de santé sans décennale pour certains points nous obligent à trouver des financements impossibles pour payer ces travaux, puisque vous savez comme moi que les travaux ne peuvent pas être financés deux fois par le même organisme. Et

que du coup nous devons nous débrouiller pour réparer les fuites dues à un manque d'assurance des travaux sous votre mandature. »

**M. Bertrand CAVALERIE : « Donc je vous reprends la parole. »**

**M. Christophe POURCEL : « Ce n'est pas le débat, en fait, le débat-là, c'est le PV que nous devons valider.»**

**M. Bertrand CAVALERIE : « Donc je note et ce sera noté au PV que vous ne souhaitez pas organiser la réunion, et j'irai parler de l'assurance avec les mêmes médecins sans vous et je me ferai mon propre avis et je vous donnerai un compte rendu de cette réunion in extenso. Voilà, merci. »**

**M. Christophe POURCEL : « Alors vous avez sûrement, Monsieur CAVALERIE, votre vérité. Personne ne m'a entendu dire que j'étais contre cette réunion, je vous ai juste dit que nous les voyons de façon régulière pour l'instant pour les aider à pouvoir exercer dans de bonnes conditions. Donc parce que nous, nous parons au plus urgent, Monsieur CAVALERIE, voilà. Mais nous pouvons organiser une réunion en juillet août, il n'y a pas de souci. Voilà, je vous ai dit la dernière fois que je le ferai, ce sera fait. Mais je vous dis juste que le plus urgent pour l'instant, pour l'équipe est d'exercer sans fuite d'eau qui tombe sur eux et les patients. Voilà, ça me paraît tout à fait normal. Mais chacun a ses priorités. »**

**M. Bertrand CAVALERIE : « Disons que vous faites des propositions, après vous ne les tenez pas, je vous les rappelle. »**

**M. Christophe POURCEL : « Si, si vous savez, ne vous inquiétez pas pour ça. Je mets donc au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026 qui est contre ? qui s'abstient ? : il est approuvé 21 pour et 6 contre. Merci. »**

**Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026.**

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21 / CONTRE : 6 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

 <p><b>Le Maire et Président de Séance,</b>    <b>Christophe POURCEL</b></p>	<p><b>Le Secrétaire de Séance,</b>    <b>Emilie MERLET</b></p>	<p><b>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</b>    <b>Cécile VILLETTE</b></p>
---	---	--

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le ... **24 JUIN 2026** ... et de la publication le ... **24 JUIN 2026** .....

Accusé de réception en préfecture  
 012-211200522-20260605-2026124-DE  
 Reçu le 24/06/2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 13 avril 2026 à 18h30

Date de convocation : 7 avril 2026  
Effectif légal du Conseil Municipal : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur POURCEL Christophe, Maire.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. POURCEL Christophe, Maire,  
Mmes DECHAMPS Audrey, GUAYROSO Lucille, LAGIER Camille, VIGUIÉ Véronique, MM. DOURNES Louis, JACQUES Thierry, , Adjoints au Maire,  
Mmes DESORMEAUX Sandrine, GAFFAJOLI Chrissy, MAILLEBUAU Régine, MERLET Emilie, MONCAYO Karine, MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude, SÉMÉTÉ Hélène, VILLE Maryline, MM. ANDRIEU Arnaud, ANDRIEU Patrice, BERARD Stéphane, BOURHIS Yann, CAVALERIE Bertrand, DUMAS Marc (présent de 18h30 à 19h44), DELLAC Jean-Marc, FARAGOU Thierry, LACASSAGNE Vincent.

## ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme PRADEL Muriel, MM. DUMAS Marc (absent de 19h44 à 21h30), GUIDO Jean-Pierre, VERDUN Ronald.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PRADEL Muriel, MM. DUMAS Marc (absent de 19h44 à 21h30), GUIDO Jean-Pierre, VERDUN Ronald ont donné respectivement pouvoir à Mme DESORMEAUX Sandrine, MM. BOURHIS Yann, ANDRIEU Patrice, LACASSAGNE Vincent.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

## CONSEIL MUNICIPAL

[Monsieur le Maire accueille et fait part des procurations données par les élus absents.](#)

N°2026/60 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations . Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour .

Pour information, les délibérations sont signées par le Maire et le secrétaire de séance et le secrétaire auxiliaire de séance avant envoi au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Madame MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude comme secrétaire de séance,
- Madame VILLETTE Cécile comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, nomme :

- Madame MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude comme secrétaire de séance,
- Madame VILLETTE Cécile comme secrétaire auxiliaire de séance.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

N°2026/61 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

Monsieur le Maire propose de reporter ce point dans l'attente de la rédaction définitive du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide de reporter ce point dans l'attente de la rédaction définitive du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, demande que les interventions lui soient transmises pour qu'elles soient le plus exactes possible. Monsieur le Maire a lui-même corrigé sa partie avec ses notes prises.

Monsieur le Maire propose d'enregistrer le Conseil Municipal afin que les services gagnent du temps.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération relatif à la délégation en matière de commande publique. Il voulait proposer un montant maximum de 1 million d'euros pour les commandes publiques sans autorisation du Conseil Municipal, montant qui peut être discuté.

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Municipal, est surpris par le montant, en général il est de 200 000 € à 300 000 €. En dessous de 1 million d'euros, cela veut dire que les élus du Conseil Municipal sont systématiquement dessaisis et non informés, ce qui représente beaucoup de marchés passés. Ce seuil paraît arbitraire, en quoi cela va faciliter le fonctionnement de la Collectivité ? Il demande qu'avec un tel niveau de délégation, une Commission MAPA (Commission pour les marchés relevant de la procédure adaptée) soit créée. En cas de dépassement des seuils MAPA, la Commission d'Appel d'Offres et la Commission des délégations de service public sont compétentes et seront réunies.

Monsieur le Maire précise que la commission MAPA et la Commission d'appel d'offres seront bien entendu créés, et votés dès le prochain Conseil Municipal et qu'il est donc préférable de reporter l'ensemble de cette délibération lors de la séance prévue le 29 avril 2026.

Madame Cécile VILLETTE ajoute que ce point peut être reporté ; à ce jour aucun marché de ce niveau ne pourrait être signé avant le vote du budget.

**N°2026/62 DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Monsieur le Maire propose de reporter la délibération relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (point n°4).**

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide de reporter la délibération relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (point n°4).**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

**INFORMATION DU MAIRE RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS**

Au vu de ces dispositions et dans l'objectif de la continuité des services publics, Monsieur le Maire informe qu'il subdélèguera par arrêté :

- Délégations de fonctions et de signature à Monsieur Ronald VERDUN pour les actes relatifs :
  - à la délimitation des propriétés communales : L.2122-22 point 1) 2<sup>ème</sup> partie
  - aux reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – L.2122-22 point 11
  - au domaine relevant de la justice - L.2122-22 point 16
  - aux commissions de sécurité et d'accessibilité qu'elles concernent les bâtiments publics ou privés.

**N°2026/63 DÉSIGNATION AU SEIN DE L'OFFICE SOCIAL ET CULTUREL**

**Monsieur le Maire rappelle que l'Office Social et Culturel est un partenaire essentiel dans la réalisation de missions liées aux services publics dans les domaines de l'Enfance, la Jeunesse, les loisirs éducatifs et les actions d'accompagnement social. Le Conseil Municipal nomme deux élus et le Conseil d'Administration du CCAS un élu lors de sa prochaine installation.**

**Monsieur Stéphane BERARD, Conseiller Municipal, observe qu'il est important d'être présent dans cette association au vu de son panel d'activités.**

**Madame Hélène SÉMÉTÉ, Conseillère Municipale, demande s'il peut leur être laissé une place.**

**Monsieur le Maire accepte sa demande toujours dans un esprit d'ouverture à l'opposition et**

insiste sur la présence des élus aux réunions. Il faut être présent et ne pas reproduire ce qui s'est passé en Comité Social Territorial. S'il avait été prévenu à temps de l'absence également du suppléant de l'opposition en plus du titulaire excusé, il aurait demandé à un autre élu de la majorité de participer afin de garder la parité entre le Collège Employeur et le Collège Employés.

Monsieur Stéphane BERARD précise qu'il a été absent en Groupe de Travail du Comité Social Territorial, le 9 avril 2026, et non lors de la séance du Comité Social Territorial de ce jour qui était lui à voix délibérative. Cependant, le message est bien compris. Il propose Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office Social et Culturel.

Monsieur le Maire retire la candidature de Madame Marie-Claude MOYSSET-COMBETTES qui siègera au titre du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres aux instances de l'association et procède aux désignations suivantes :

<b>Conseil d'Administration</b>
<b>Titulaires</b>
<b>Christophe POURCEL</b>
<b>Karine MONCAYO</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

## **FINANCES**

Monsieur Marc DUMAS, Conseiller Municipal quitte la séance à 19h44.

### **N°2026/64 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

*Annexe 2 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026*

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026, tel que prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En préambule de la discussion sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), Monsieur le Maire souhaite faire une intervention.

« Avant d'entrer dans ce débat, il est de mon devoir d'expliquer à chacun de vous ce que représente le document que nous examinons ce soir.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire — le ROB — n'est pas "un document obligatoire de plus". Si on le traite comme tel, on rate l'essentiel de la démocratie locale et les habitants à qui on doit une information transparente de gestion.

Le ROB, c'est le moment de vérité où une majorité transforme un mandat politique en une trajectoire financière crédible.

C'est le passage du programme électoral à la réalité des chiffres : ce que l'on fera, ce que l'on ne fera pas, et à quel rythme.

C'est l'analyse lucide de nos recettes, de nos charges, de notre dette et, surtout, de nos risques. Un ROB utile doit dire la vérité : sur la stratégie, sur les contraintes et sur les marges de manœuvre réelles.

La cohérence budgétaire finit toujours par produire la cohérence de l'action. Sans cette rigueur, on ne fait qu'annoncer des projets dans le vide et l'on finit par épuiser nos services municipaux.

Dès le départ un calendrier budgétaire irresponsable :

Je rappelle que la date limite légale de la séquence budgétaire DOB et BP est le 30 avril. Ne pas avoir anticipé cette séquence, c'est faire preuve d'une inconscience rare. L'absence de vote du budget au 30 avril, c'est la paralysie de la ville : blocage des chantiers de voirie, blocage des subventions aux associations, mise sous tutelle de fait de l'action publique.

Et ne nous parlez pas du calendrier électoral pour justifier ce flou. Regardez autour de nous, dans le Lot comme dans l'Aveyron. Toutes les communes sérieuses ont voté leurs éléments budgétaires à minima, même en période électorale.

Figeac l'a fait avec rigueur et anticipation.

Malheureusement, le document qui nous est soumis ce soir est une absurdité technique. Ce n'est pas un ROB de transition, c'est un ROB politique qui semble n'avoir qu'un but : dissimuler la réalité des engagements électoraux de la campagne passée.

À la lecture de vos propres documents, nous découvrons une certaine dérive des comptes qui, aujourd'hui, ne peut plus tenir et qui semble nous mener dans une impasse budgétaire que nous devons

aujourd'hui éclaircir.

Un point de ce rapport appelle une explication immédiate et détaillée de votre part. Nous voyons apparaître l'inscription d'un emprunt d'UN MILLION D'EUROS à contracter dès 2026.

Madame, Messieurs de l'opposition, vous qui parliez sans cesse de gestion "en bon père de famille", vous allez devoir vous expliquer devant les Capdenacois :

1. Que doit payer ce million d'euros ? S'agit-il de financer des projets réels pour l'avenir ou simplement d'éponger des dépenses déjà engagées ?

Devons-nous comprendre que cet emprunt massif sert à financer après-coup des réalisations qui n'étaient en réalité pas financées ?

2. Le paradoxe 2024-2025 : Comment justifiez-vous de ne pas avoir contracté le moindre emprunt significatif en 2024 et 2025, pour soudainement laisser une ardoise de 1 million d'euros en 2026, au moment même où vous quittez les responsabilités ?

C'est une fuite en avant budgétaire dont nous n'assumerons pas l'héritage sans faire toute la lumière sur ces chiffres.

C'est pourquoi j'annonce ce soir que nous allons accélérer la procédure d'audit financier.

Et nous le ferons en toute transparence. Cet audit qui devait servir à évaluer notre capacité à financer nos projets futurs va devoir également être mobilisé pour consolider votre passif !

Parce que ce budget préparé par vos soins est insincère moralement, nous serons obligés de convoquer une nouvelle session budgétaire avant le 15 juin, sous la forme d'un Budget Supplémentaire.

Cela nous permettra de sécuriser la trajectoire de Capdenac et de proposer des pistes de financements réalistes, et non des "subventions putatives" qui n'existent que sur le papier.

Je vous remercie. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Municipal : « je souhaite en propos liminaires revenir sur la convocation du Conseil Municipal qui impose de transmettre les questions diverses 24h avant la séance du Conseil Municipal. Le travail sur le règlement intérieur doit être effectué avant d'imposer des restrictions».

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est le vôtre et c'est vous qui le présentez. Demain avec une telle disposition sur les questions diverses dans le règlement intérieur, vous proposez de confiner la démocratie qui doit se jouer au sein du Conseil Municipal et non dans les communiqués de presse. Le ROB dit la vérité, il impose un débat qui doit être tenu. Il s'agit de votre vérité, votre photographie. Vous aviez un mois pour le préparer. Le législateur a laissé la possibilité aux nouveaux élus de voter le budget après les élections pour faire des choix en matière budgétaire. C'était aussi notre vœu de faire voter le budget par la nouvelle équipe. Vous avez la possibilité de choisir les dépenses et les recettes.

Le ROB fait part d'effets ciseaux résultant des politiques votées par les gouvernements libéraux avec des baisses de dotations aux collectivités tout en augmentant leurs missions et contraintes : plus de 2 millions d'euros ont été repris par l'Etat au budget de la Commune.

Je suis étonné par l'agressivité du discours de Monsieur le Maire : l'emprunt prévisionnel prévu est de 1 million d'euros mais avec aussi 1 million d'euros en réserve grâce au résultat 2025 de plus de 1,6 million d'euros comprenant le report de l'excédent antérieur. Si le budget est insincère, les élus de la majorité s'étant présentés comme des experts durant la campagne seront de vrais professionnels pour relever la barre ».

Monsieur le Maire : « la situation financière obligeant au recours d'un tel niveau d'emprunt n'est moralement pas acceptable ».

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint : « vous avez le verbe facile dû à votre expérience ; la réserve est de 1,6 million mais le solde d'exécution prévisionnel pour 2026 est seulement de 150 000 € ».

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services : « sur les 1,6 million d'excédent constaté fin 2025 : 375 000 € sont nécessaires pour couvrir le déficit d'investissement 2025 sous la forme d'une affectation de résultat. Ensuite une part importante sera affectée aux projets d'investissement 2026 en complément de l'emprunt à souscrire. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « les nouveaux investissements inscrits pour 2026 peuvent être supprimés ».

Monsieur Thierry JACQUES : « le délai de trois semaines est très court pour faire des choix, le vote si tard du budget est une prise de risque ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « la loi et le Code Général des Collectivités Territoriales prévoient en année d'élections municipales la possibilité de reporter le vote du budget jusqu'au 30 avril. Si le vote du budget avait été fait avant les élections, la critique aurait été inverse. Aujourd'hui la majorité a la possibilité de supprimer des investissements, de jouer sur la fiscalité, ... »

Monsieur Stéphane BERARD, Conseiller Municipal : « avant de construire un programme électoral, on regarde les finances. S'il y a des suspicions d'inquiétudes, l'avenir le dira. Si nous avons été aussi

inconscients, nous n'aurions pas sollicité un nouveau mandat. On savait que des efforts sont à faire, la démocratie en a décidé autrement. Remonter l'épargne nette était un impératif connu. Vous avez mené une campagne populiste or des choix financiers sont toujours à faire.»

**Monsieur Bertrand CAVALERIE** : « la critique de l'insincérité du budget ne tient pas avec un ratio de solvabilité à 2,4 ans à fin 2025 ce qui signifie qu'il faut seulement 2,4 ans de recettes de fonctionnement pour rembourser la totalité de la dette. Je vous invite à trouver d'autres Collectivités dans la même situation et oui il faut savoir dégager de l'épargne nette. Je tiens à le dire aux capdenacais présents. La majorité peut construire le budget en détruisant de l'investissement, baisser des dépenses, augmenter les recettes ».

**Monsieur Stéphane BERARD** : « la mise sous tutelle par l'Etat est à 12 ans de ratio de solvabilité ».

**Monsieur le Maire** : « je me suis appuyé sur les éléments fournis par nos services, ces derniers soulignant la nécessité d'un emprunt de 1 million d'euros prévu par vous, notamment pour les dépenses déjà engagées et reportées sur 2026, ce qui paralyserait de manière significative et durable l'action de la nouvelle équipe »

**Monsieur Thierry JACQUES** poursuit la lecture du rapport budgétaire.

## BILAN ET PRÉVISIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT -PAGE 9

**Madame Cécile VILLETTE** : « toutes les dépenses 2025 ont été financées sur fonds propres avec beaucoup de dépenses reportées en 2026 au vu des appels de fonds des partenaires non réalisés en 2025 comme le SIEDA pour l'enfouissement des réseaux secs et Grand-Figeac pour l'aménagement de l'avenue Albert Thomas en fin de travaux début 2026. Dans l'emprunt, il y a aussi les projets non encore engagés comme la rénovation de rue Emile Maruéjols (400 000 €), la toiture de la Maison de santé, etc. Il y aura un arbitrage à venir entre le montant réel de l'emprunt et la conservation d'un excédent de fonctionnement, les Collectivités n'ayant pas de visibilité de l'Etat sur le montant des subventions sollicitées.

**Monsieur le Maire** : « en ce qui concerne la Maison de Santé, des travaux sont à prévoir en raison de fuites non réparables et de l'absence d'assurance dommage ouvrage souscrite par la Commune. Pourquoi est-ce à la Commune d'assumer cette réparation ? ».

**Monsieur Bertrand CAVALERIE** : «les entreprises ont été sélectionnées par un architecte qui a suivi les travaux. Or, l'entreprise pour la toiture n'était pas assurée en totalité pour ses travaux. Il faut mettre en perspective l'ensemble des travaux inscrits pour la Maison de Santé et les installations de médecins à venir au 1<sup>er</sup> juin et au 1<sup>er</sup> juillet prochains.

**Monsieur le Maire** : « on ne peut pas faire cette économie de travaux dans le contexte actuel, nous sommes obligés de faire cette dépense ; 130 000 € sont à dépenser car l'eau s'infiltré dans les cabinets des médecins. Vous citez l'installation de médecins à venir. J'avais compris que les médecins ne souhaitaient pas qu'on annonce leur installation.»

**Monsieur Bertrand CAVALERIE** : « je n'ai pas dit de noms de médecins, leur installation résulte d'un travail depuis 2 ans. Nous avons fait une erreur effectivement de ne pas prendre l'assurance dommage ouvrage pour ce chantier. On peut ne pas faire les travaux de réaménagement intérieur et d'autres projets inscrits seront peut-être moins chers puisque les experts élus avancent le chiffre de 30 000 € le kilomètre de voirie ».

## LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE ET LES PERSPECTIVES – PAGE 10

**Monsieur Yann BOURHIS, Conseiller Municipal** : « c'est là où les choses se voient : la Commune s'est privée pendant 2 ans d'emprunts et a ensuite lancé des travaux pharaoniques à financer maintenant et en comptant sur des subventions demandées à la Région, au Département et au Grand-Figeac. L'emprunt n'est pas mauvais pour faire de l'investissement pour l'avenir et non à court terme. Vous n'avez pas investi puis engagé des chantiers sans l'assurance des subventions, il nous reste à trouver la solution. Voilà l'état de la situation budgétaire de Capdenac-Gare. Vous faites le reproche d'une conception libérale, il ne s'agit pas de socialisme ou de libéralisme, on ne parle pas d'aspect libéral à Capdenac-Gare et qui va devoir trouver une solution ? : la majorité, oui on va trouver la solution avec des choix d'avenir, mais on est aussi cornérisé pour l'avenir avec cet emprunt, vous avez engagé des travaux sans financement et vous saviez qu'une part d'emprunt était nécessaire ».

**Monsieur Bertrand CAVALERIE** : «vous êtes venu en octobre 2025 en Conseil Municipal. Vous auriez dû venir sur les 6 ans du mandat. Ces travaux ne sont pas pharaoniques, 3 millions ont été dépensés pour le dessous et 2 millions pour le dessus. Vous êtes des experts mais vous n'avez pas vu que nos services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement sont entièrement publics et qu'ils ne

pourront donc pas être remunicipalisés car ils sont déjà en régie. Vous n'avez pas vu le portage par Grand Figeac, les subventions obtenues et le reste à charge pour la Commune. Par ailleurs, Grand-Figeac sert de banque au niveau de l'attribution de compensation. Mais vous ferez de la voirie à 30 000 €/kilomètre comme annoncé ».

**Monsieur le Maire :** « oui les élus de la majorité sont une équipe d'experts, nous savons que les services eau et assainissement sont en régie, mais délégués en DSP sous couvert d'une prestation de services avec Véolia. Nous ne faisons pas de politique depuis longtemps, nous ferons différemment et sans condescendance ».

**Monsieur Stéphane BERARD :** « vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas fait de politique vu les engagements politiques, et voter un budget est un acte politique ».

**Monsieur le Maire :** « je veux dire que notre équipe n'a pas d'étiquette. Tous nos élus peuvent avoir leur sensibilité mais dans l'exercice de notre mandat municipal, nous ne faisons pas de politique politicienne. Je suis le Maire de tous les Capdenacoises et Capdenacois ».

**Monsieur Bertrand CAVALERIE :** « l'étiquette, si on ne la montre pas, elle gratte, vous avez été vous-même membre de l'Union des Démocrates Indépendants (UDI) et du Parti Radical valoisien ».

**Monsieur le Maire :** « je ne l'ai jamais caché. J'ai mis sur les réseaux sociaux mon parcours politique en toute transparence, notamment avec Monsieur Jean-Louis BORLOO et Madame Rama YADE, avec qui j'ai travaillé sur les sujets de rénovation urbaine et de la généralisation des soins palliatifs, notamment en milieu ruraux ».

**Monsieur Yann BOURHIS :** « l'équipe n'a pas de préjugé politique ni de vision libérale ».

**Monsieur Marc DUMAS,** Conseiller Municipal, quitte la séance à 19h44, comme annoncé en début de séance, et donne procuration à Monsieur Yann BOURHIS.

**Monsieur Thierry JACQUES** poursuit la lecture du document.

### III Propositions d'orientations pour le projet de budget de fonctionnement 2026 – page 13 Charges à caractère général – article étude

**Monsieur Yann BOURHIS :** « la création du Syndicat avec Figeac a été abandonnée ? »

**Monsieur Stéphane BERARD :** « oui le projet a été abandonné, il avait été initié dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et avec la Commune de Figeac et le Syndicat de Capdenac-le-Haut. Le transfert n'étant plus obligatoire, la gestion est restée municipale ».

**Monsieur Bertrand CAVALERIE :** « la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités a été proposée par le Premier Ministre Michel BARNIER et votée sous le gouvernement du Premier Ministre François BAYROU ».

**Monsieur Yann BOURHIS :** « d'autres Syndicats y participaient ? ».

**Monsieur Bertrand CAVALERIE :** « au contraire du Syndicat des Eaux de Planioles-Camburat, le Syndicat des Eaux de Foissac a refusé d'être intégré dans l'étude Ressources Climat lancée à l'échelle du territoire alors qu'il a besoin d'eau ».

**Monsieur Stéphane BERARD :** « chaque Commune sera libre dans ses choix en matière de politique d'eau ».

**Monsieur Yann BOURHIS :** « quel était l'intérêt du Syndicat des Eaux de Foissac ? ».

**Monsieur Bertrand CAVALERIE :** « le Syndicat des Eaux de Foissac prélève 100 % de sa ressource à Capdenac-Gare dans une nappe sans porosité avec le Lot et a besoin d'acheter de l'eau à la Commune de Capdenac-Gare ».

**Madame Cécile VILLETTE :** « à noter : une étude de Ressources Consultants Finances a été réalisée et payée sur le budget de la Commune pour déterminer l'impact financier du transfert des budgets eau et assainissement sur le budget principal ».

**Monsieur Bertrand CAVALERIE :** « dans le cadre de la fin du transfert obligatoire, cette étude a permis de ne pas aller vers le Syndicat en démontrant que la Ville de Figeac étant très endettée au niveau de ses budgets eau et assainissement, au-delà de 30 ans, ce qui n'avait pas été clairement explicité ».

**Monsieur Yann BOURHIS** : « quel est l'objet des études de Ressources Consultants Finances ? ».

**Madame Cécile VILLETTE** : « Ressources Consultants Finances accompagne la Collectivité annuellement depuis longtemps en matière de rétrospectives et de prospectives financières ».

**Monsieur Bertrand CAVALERIE** : « c'est le consultant également du Département de l'Aveyron. A voir si vous trouvez moins cher ».

**Monsieur le Maire** demande au public de garder la solennité de la séance.

**Monsieur Thierry JACQUES** poursuit la lecture du document.

#### **Charges de personnel**

**Bertrand CAVALERIE** : « les évolutions réglementaires représentent + 86 000 € du fait de l'Etat, et c'est bien la majorité politique à laquelle vous appartenez qui conduit cette politique ».

**Monsieur le Maire** : « Une nouvelle fois, nous ne faisons pas de politique en séance, mais puisque vous faites référence au Gouvernement actuel, je vous rappelle que c'est bien votre groupe Parti Socialiste à l'Assemblée qui par son vote de soutien, a permis de le maintenir en place ».

**Monsieur Bertrand CAVALERIE** : « on parle de contexte international et de crises, et aussi de contexte national avec un budget voté par des députés à 90% avec une étiquette. L'engagement politique avec des divergences est un fondement de la démocratie. Les décisions prises à l'Assemblée Nationale impactent les Collectivités : perte du fonds verts, de la DETR, on recherche de l'épargne nette. Ce n'est pas la faute des élus locaux, on leur fait porter des économies, à rechercher aussi dans le régalien. Ici le budget est avec des contraintes mais à l'équilibre. La Caisse des retraites des fonctionnaires est mal gérée, et il faut trouver après 40 000 € en 2025, 80 000 € en 2026 et 120 000 € en 2027 ».

**Monsieur Stéphane BERARD** : « la Commune pallie l'Etat comme avec la création de la Maison de Santé avec une prise de responsabilité politique. De même, l'effort du CCAS pour les personnes âgées est un coût assumé depuis des années. France Service se substitue à l'Etat qui ne vient pas sur ses compétences régaliennes. En restant sans rien faire, on n'aurait pas eu autant de professionnels de santé, c'est grâce à nous et à notre action que nous avons des médecins. il n'y a pas de grossièreté à évoquer la politique ».

**Monsieur le Maire** : « j'ai plutôt compris que ce sont les Médecins et les Pharmaciens qui sont à l'origine du projet de Maison de Santé, et je vais les rencontrer prochainement ».

**Monsieur Stéphane BERARD** : « au vu de cette affirmation et de l'implication de l'équipe municipale ces derniers mandats dans ce projet, je demande la tenue d'une réunion avec les professionnels de santé avec l'opposition, pour vous prouver que c'est bien notre action qui a fait venir des médecins ».

**Monsieur le Maire** : « Je vais voir avec eux si c'est possible de programmer cette rencontre ».

**Monsieur Thierry JACQUES** poursuit la lecture du document.

#### **Subventions aux associations**

**Madame Hélène SÉMÉTÉ, Conseillère Municipale** : « les subventions sont-elles à voter ? »

**Monsieur le Maire** : « elles seront votées après le vote du budget, j'ai pris l'engagement de la continuité pour ne pas mettre les associations en difficulté, cependant de la rationalité devra être apportée. »

**Monsieur Stéphane BERARD** : « au niveau du sport au Grand-Figeac, la répartition était faite avec des critères bien précis, la Commune abonde l'enveloppe de l'Office Intercommunal du Sport ».

**Monsieur le Maire** : « on ressent une différence de traitement entre certaines associations Capdenacoises. Je découvre des arrangements verbaux, (prêts de véhicule ou matériel, subvention exceptionnelle sans délibération...), ce qui manque de transparence et d'objectivité. Il est difficile de prévoir ce qui a été promis par mail ou de façon verbale et sans concertation avec les services.

A la suite d'une réunion avec l'Office social et culturel et la Fédération des œuvres laïques, je les ai assurés que leurs subventions seront maintenues. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de l'aide demandée à l'office pour proposer une organisation optimale et à moindre coût pour les familles sur le temps périscolaire, je souhaite donner une visibilité plus réelle sur 3 ans à ces deux associations ».

**Monsieur Bertrand CAVALERIE** : « le budget de la Commune doit respecter le principe d'annualité. »

**Madame Cécile VILLETTE** : « la pluri-annualité sera à travailler au vu des missions précises et engagements réciproques qui vont au-delà d'une seule année ».

**Madame Hélène SÉMÉTÉ** : « comme ce qui est fait dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Département de l'Aveyron pour le Service d'Aide à domicile du CCAS avec des attendus révisables chaque année ».

**Monsieur le Maire** « L'idée est de ne pas mettre en danger l'associatif, ce sera le fruit d'un travail collaboratif avec une année de transition complexe. ».

#### **Local commercial rue Carnot**

**Madame Cécile VILLETTE** : « la date de perception des loyers d'Altriane pour accueillir le Centre de Santé Infirmiers (CSI) et le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est à confirmer selon la date de signature du bail en cours de rédaction par le notaire. »

**Monsieur le Maire** : « sera également accueilli le service Hospitalisation à Domicile (HAD). »

**Monsieur Bertrand CAVALERIE** : «Altriane n'a pas de service HAD sur la Commune ».

**Monsieur le Maire** : « cela a été dit par le Président au cours de la réunion de travail ».

**Madame Hélène SÉMÉTÉ** : « s'agit-il d'un nouveau service ? »

**Monsieur le Maire** : « Non, il existait déjà au Clos Jonquilles et c'est toujours porté par Altriane et financé par le Département de l'Aveyron ».

**Monsieur Thierry JACQUES** poursuit la lecture du document.

#### **Subventions d'investissement sollicitées le 16 février 2026 :**

-Espaces publics : rue Emile Maruéjols et aménagement du parking

-Maison de Santé : réfection toiture

-Mairie : mise aux normes incendie et accessibilité /Maire bureau en RDC pour accueillir une personne à mobilité réduite

#### **Travaux d'aménagement du quartier Albert Thomas 2025-2026**

**Madame Cécile VILLETTE** : « la démolition des maisons a permis de bénéficier d'un financement fléché Petites Villes de Demain de la part du Grand-Figeac. »

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

**Aucune autre question n'étant posée, il demande aux élus de prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.**

**Le Conseil Municipal après délibération, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport présenté en annexe et sur lequel le débat a porté.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Dans le public, Monsieur le Maire voit Monsieur Bruno LUZZI, candidat non élu de la liste de l'opposition faire un signe avec 3 doigts à sa voisine en disant que ce signe était nazi et qu'il avait été exécuté par un élu de la majorité sur une photo, Monsieur Yann BOURHIS.

Monsieur le Maire demande à ce Monsieur de se taire et que ce style de comportement est inacceptable en réunion de Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que cette « fake news » et sa promotion a fait l'objet d'une discussion avec les services de Madame la Préfète la semaine dernière, en expliquant que ce signe était le logo de notre campagne, représentant les 3 voies de chemin de fer de Capdenac-Gare tournées vers le soleil. Une copie d'écran de cette explication publiée sur le site de campagne en décembre 2025 a été envoyée au service de la Préfecture. Affaire classée.

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, explique que selon les dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRe, lorsque le référentiel M57 est adopté, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) devient obligatoire et doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la Collectivité doit se conformer. Le Règlement Budgétaire et Financier doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-30, L2321-3 et R2321-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Considérant que l'article L1612-30 du CGCT prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première décision budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION :

## **INFORMATION RELATIVE AU LANCEMENT D'AUDITS**

Monsieur le Maire explique qu'il va lancer plusieurs audits :

- un audit organisationnel et sur le bien-être au travail des agents
- un audit sur la situation financière de la Commune : état de la dette et perspectives
- un audit sur le foncier et le patrimonial

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « pour l'audit ressources humaines, sur quels documents comptez-vous vous appuyer ? »

Monsieur le Maire : « nous reviendrons vers vous pour choisir le cabinet d'étude. Je veux m'assurer qu'il n'y ait pas de souffrance ou mal-être au travail parmi nos agents ».

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « cela représente un coût financier. Par rapport à ce point et pour avoir fréquenté les services, il est peut-être hâté de le faire vu la prise de fonction et sans un premier retour des agents. »

Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale : « qu'est-ce qui sera mis à plat ? »

Monsieur le Maire : « tout. Il s'agit d'établir un état des lieux, nous arrivons et il est nécessaire de faire un état des lieux précis afin de prendre les bonnes décisions ».

Monsieur Stéphane BERARD : « comptez-vous nous soumettre les cahiers des charges ? »

Monsieur le Maire : « oui ce sera fait ».

## **ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

### **N°2026/66 ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE L'ENFANT : RYTHMES SCOLAIRES À PARTIR DE LA RENTRÉE 2026-2027**

*Annexe 4 : information aux parents en vue de leur consultation et tableaux*

Madame Camille LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, explique que la question de l'aménagement du temps scolaire est inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'école de Pierre Riols, sites Chantefable et Beau Soleil du 16 avril 2026, et fera l'objet d'un consensus. Afin de permettre à Monsieur le Maire de s'exprimer et de voter au nom de la Collectivité, elle propose à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis sur l'organisation du temps scolaire.

Pour mémoire, le cadre légal d'aménagement du temps scolaire est défini comme suit : le temps d'enseignement, d'une durée totale de 24 heures hebdomadaires, est réparti sur 9 demi-journées ou 8 sur

dérogation. La journée d'enseignement ne peut pas excéder 6h et 3h30 par demi-journée. La pause méridienne a une durée d'au moins 1h30.

Madame Camille LAGIER rappelle les termes du débat comme exposé en Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026. Monsieur le Maire a ensuite rencontré les enseignants le 2 avril 2026. Une consultation des parents a été lancée le 7 avril 2026 avec un retour pour le lundi 13 avril 2026

Monsieur le Maire précise que les parents ont commencé à voter avec une possibilité de voter jusqu'au mardi 14 avril. Le résultat est partagé : 50% pour son pour les 4 jours et 50% pour les 4,5 jours.

Monsieur Stéphane BERARD pense que le vote peut basculer à cause des enseignants.

Monsieur le Maire rappelle que la DASEN a demandé un consensus ; il a rencontré les enseignants qui sont favorables à la semaine de 4 jours , et les parents d'élèves 50/50.. La question est surtout sur le contenu des activités. Monsieur Nicolas BOISSE, Directeur de l'Office social et culturel, travaille sur les activités périscolaires

Aujourd'hui, il est constaté beaucoup d'absentéisme le mercredi matin. Certains parents recherchent une harmonie entre le public et le privé, les enseignants pointent la difficulté d'avoir des remplaçants. En tant que Maire, il a mis tout le monde à l'aise : pour la Collectivité, c'est neutre budgétairement. L'idée est d'avancer le 1<sup>er</sup> service à 11h45 pour terminer à 12h45 et pour un second service entre 13h à 14h. L'enseignante de la classe ULIS, dont l'effectif est réparti sur plusieurs cycles, a dit qu'elle pouvait s'organiser. Le principe de la gratuité est conservé, les rythmes scolaires seront votés sur le mandat. L'expérimentation de la pause méridienne est sur un an pour voir comment cela passe.

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Conseillère Municipale, rappelle que les choses ont déjà été réfléchies par le passé et qu'il y aura une différence de vote entre les sites de l'école.

Monsieur le Maire annonce une répartition à 50-50 à Pierre Riols, 60% pour les 4 jours et 40% pour les 4,5 jours à Beau Soleil et 40% pour les 4 jours et 60% pour les 4,5 jours à Chantefable.

Madame Hélène SÉMÉTÉ observe que cela correspond aux horaires d'école, 2h15 pour la pause est ce qui correspond le mieux aux besoins de l'enfant. Sur le périscolaire, il faut offrir ce qui est le plus adapté avec de la formation pour les agents et en approfondissant les temps d'échanges avec l'Office Social et Culturel, en plus du projet de recrutement d'un professionnel moniteur éducateur à la rentrée pour gérer la question importante des liens avec la famille.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Nicolas BOISSE prépare ce qui va être proposé aux parents pour trouver un consensus. En ce qui concerne la formation BAFA, certains agents de Pierre Riols l'ont refusée.

Madame Hélène SÉMÉTÉ indique que seulement deux agents de Pierre Riols sur quatre l'ont refusée. La Fédération des Œuvres Laïques souhaitait un groupe d'une dizaine d'agents pour cet aménagement du BAFA destiné au périscolaire.

Monsieur le Maire explique que cette formation va être de nouveau expliquée et qu'un appel à candidatures va être lancé auprès des Communes voisines pour compléter le groupe, pour ne pas pénaliser nos agents volontaires à suivre cette formation.

Monsieur Stéphane BERARD, Conseiller Municipal, demande comment la voix de la Commune sera représentée au Conseil d'école, la verbalisation par la DASEN d'un consensus est difficile, est-ce que l'Inspectrice de Circonscription va participer ?

Monsieur le Maire a demandé qu'elle soit là, et l'Inspectrice sera là, la DASEN à voir. L'Etat demande un consensus, le moins est qu'elle soit là pour voir ce qui se passe.

Madame Hélène SÉMÉTÉ rappelle que les difficultés sont concentrées à Pierre Riols avec des temps périscolaires complexes, qu'est ce qui peut être envisager si on ne peut pas faire les formations ? Car c'est compliqué à gérer, la Responsable du service Education, Enfance Jeunesse intervient régulièrement auprès des parentes et des équipes mais elle ne peut pas être là au quotidien.

Monsieur le Maire pointe le nombre très important d'équipes éducatives, les enseignants sont formés mais pas les agents. Il faudra mettre en place des groupes d'analyse des pratiques professionnelles, les GAPP, pour réduire la grosse souffrance au travail, en du besoin de formation.

Madame Camille LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjointe, a assisté à des échanges au sein du service de Pierre Riols avec Monsieur le Maire, on sent une équipe inquiète, qui demande de l'aide sur la posture éducative à

adopter dans certaines situations, demande de pouvoir se questionner et échanger sur des temps de réunions entre eux.

Madame Hélène SÉMÉTÉ précise que ces temps existent déjà mais à faire avec l'OSC pour apprendre et partager.

Monsieur le Maire indique que les échanges sont pratiqués mais pas l'analyse des pratiques.

Madame Hélène SÉMÉTÉ ajoute que le GAPP est forcément réalisé avec un intervenant extérieur qq de l'extérieur, comme cela fait est au CCAS depuis des années.

Monsieur le Maire met en avant l'évolution du nombre d'enfants à besoins spécifiques, la proportion était infime et elle est importante aujourd'hui.

Madame Hélène SÉMÉTÉ répond que cela résulte du cadre de la loi sur l'inclusion sur le temps scolaire et périscolaire d'où l'intérêt de la formation

Monsieur le Maire a insisté sur le temps éducatif toute la journée, l'ensemble de la communauté éducative a les 15 obligations à respecter de l'accueil le matin au départ de l'enfant le soir.

Monsieur le Maire souhaite qu'entre les 4 jours ou 4,5 jours, un consensus du Conseil Municipal soit porté au Conseil d'école.

Madame Hélène SÉMÉTÉ dit que le vote à 4 ou 4,5 jours est difficile sans connaître les outils qui vont être mis en place pour améliorer les temps périscolaire.

Monsieur le Maire répond qu'elle prêche un convaincu, les élus ont peu de temps pour choisir, et c'est la même question pour les parents, l'idéal serait 4,5 jours avec le samedi matin et le mercredi sans école.

Madame Hélène SÉMÉTÉ évoque les préconisations sur toute la semaine.

Monsieur Stéphane BERARD conclut, qu'au vu des éléments manquants, il n'est pas possible de faire un choix et indique que son groupe va s'abstenir.

Monsieur le Maire aurait voulu les éléments de l'OSC pour le Conseil Municipal et propose aussi de s'abstenir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 avril 2026 aux deux hypothèses comprenant la pause méridienne élargie : 4 jours et 4,5 jours,

Le Conseil Municipal, après délibération, n'émet pas d'avis sur l'organisation des rythmes scolaires.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

Monsieur Stéphane BERARD indique que Monsieur le Maire a tort sur l'avis du CST et que l'avis du CST était favorable au 4,5 jours, et qu'il a eu cette confirmation par Madame Delphine GERBET, Responsable du service Education Enfance Jeunesse. Il rappelle que lui-même s'est abstenu.

Madame Cécile VILLETTE dit que ce sera vérifié.

Monsieur le Maire confirme que l'avis des agents au CST était favorable quelle que soit la solution retenue, l'important pour les agents étant l'élargissement de la pause méridienne et la qualité des interventions qui seront mises en place.

## **RESSOURCES HUMAINES**

N°2026/67

**INSTAURATION D'UNE ASTREINTE HORS FILIÈRE TECHNIQUE POUR LE SERVICE CITOYENNETÉ - MISSION ÉLECTIONS. PRÉCISIONS SUR LES ASTREINTES TÉLÉPHONIQUES DU CCAS. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES ASTREINTES**

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, explique que les propositions de modifications du règlement des astreintes.

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 avril 2026 favorable,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide pour les services suivants :

#### Service Citoyenneté Elections de la Commune

- Mettre en place une astreinte hors filière technique et compléter le dispositif d'astreintes existant comme suit :
  - ✓ Astreinte concernant les emplois ne relevant pas de la filière technique  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs Territoriaux et Rédacteurs Territoriaux  
Grades : Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Emploi : Responsable du Service Accueil – Citoyenneté en charge des élections  
Périodicité d'astreinte : week-end, samedi, dimanche, jour férié
- La rémunération des astreintes s'effectue par référence aux barèmes en vigueur ou peuvent donner lieu à une compensation sous forme de repos compensateur.
- Les interventions effectuées durant l'astreinte sont rémunérées conformément à la réglementation en vigueur

#### Service d'Aide à Domicile

- Étendre les horaires de l'astreinte téléphoniques aux samedi, dimanche et jour férié de 7h à 20h

- décide de modifier le règlement des astreintes, annexe du règlement intérieur de la Collectivité.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

#### **N°2026/68      MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTE**

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Collectivité afin de créer un poste à la suite de la réussite d'un agent fonctionnaire de la Collectivité au concours interne d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 avril 2026,  
Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création d'emploi suit :

Grade / Emploi	Création	Suppression	Temps de travail
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		Temps Complet

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion contre la suppression d'un poste d'enseignant à l'école Pierre Riols annoncée par Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Madame Hélène SÉMÉTÉ interroge sur la mobilisation des enseignants.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont suivi la grève nationale avec une mobilisation à Rodez, l'impact de la suppression est sur un poste de remplaçante qui partait en juin et qui devait être remplacé.

Madame Hélène SÉMÉTÉ a lu le communiqué des parents d'élèves.

Monsieur le Maire a reçu les parents d'élèves à leur demande, ils ont appris la nouvelle par la presse et les syndicats.

**N°2026/69**     **MOTION CONTRE LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT À L'ÉCOLE PIERRE RIOLS**

Monsieur le Maire présente la motion contre la suppression d'un poste d'enseignant à l'école Pierre Riols annoncée par Madame la Directrice Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Monsieur le Maire rappelle les évolutions de la prévision des effectifs avec une dernière mise à jour :

- ✓ 17 juin 2025 : prévision lors du 3<sup>ème</sup> conseil d'école pour septembre 2025 : 254 élèves
- ✓ 1<sup>er</sup> septembre 2025 : constat à la rentrée de septembre 2025 : 267 élèves, plus 13 élèves
- ✓ Novembre 2025 : prévision d'effectif sur Ondes pour la rentrée 2026-2027: 268 élèves
- ✓ Février-mars 2026 : remontée des effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2026-2027 à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de circonscription : 273 élèves + 5 places d'ULIS disponibles et non les 268 élèves selon les informations prises en compte par la DASEN pour envisager la suppression d'un poste
- ✓ 31 mars 2026 : effectif sur Ondes : 275 élèves dont 6 TPS
- ✓ 13 avril 2026 : effectif actuel sur Ondes : 276 élèves dont 7 TPS

Par courrier du 31 mars 2026, Monsieur le Maire a donné les chiffres exacts à Madame la DASEN et aujourd'hui la prévision s'établit à plus de 20 enfants entre juin 2025 et avril 2026. De plus, il a demandé la prise en compte du contexte particulier de Capdenac-Gare :

- le nombre d'équipes éducatives qui est en progression constante, à savoir plus de 40 équipes éducatives depuis la rentrée 2025 ce qui représente un travail très conséquent pour le Directeur et la communauté éducative,
- la priorité mise sur l'inclusion des élèves porteurs de handicaps ou à besoins spécifiques,
- la préscolarisation à 2 ans à l'accueil Passerelle porté par la Commune : 25 enfants dans l'année,
- les Journées Portes Ouvertes les 18 avril et 30 mai 2026 qui généreront de nouvelles inscriptions,
- les inscriptions tardives pendant l'été.

Considérant que :

- L'éducation est un droit fondamental et un pilier essentiel de l'égalité des chances pour tous les enfants,
- La qualité de l'enseignement repose en grande partie sur le nombre d'enseignants et les conditions d'accueil des élèves,
- La suppression d'un poste d'enseignant à l'école Pierre Riols entraînerait une augmentation des effectifs par classe, nuisant à l'accompagnement individualisé des élèves et à la qualité pédagogique,
- Cette mesure risquerait d'aggraver les inégalités scolaires et de fragiliser l'école publique, déjà confrontée à des défis majeurs.

Considérant :

- L'engagement de la Commune en faveur de l'école publique et de la réussite éducative pour tous et les besoins spécifiques de notre territoire rural,
- La prévision des effectifs à la hausse escomptée pour la rentrée 2026-2027,

Monsieur le Maire demande le maintien du nombre de postes à l'école Pierre Riols.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- dénonce l'approche strictement comptable au niveau départemental par l'Éducation Nationale et la mesure de suppression du poste de l'école Pierre Riols alors que les effectifs prévisionnels pour la rentrée sont en hausse,
- demande la mobilisation de tous les moyens nécessaires pour préserver la qualité de l'enseignement public sur notre Commune,
- demande solennellement le maintien du poste d'enseignant de l'école Pierre Riols,
- Dit que cette motion sera transmise à l'État, à l'Inspection académique, ainsi qu'aux élus nationaux concernés,
- Soutient les parents d'élèves, les enseignants et l'ensemble des acteurs éducatifs dans leur mobilisation pour défendre l'école publique et ses moyens.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Stéphane BERARD répond par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.**

<b>Le Maire et Président de séance,</b>	<b>La Secrétaire de séance</b>	<b>La Secrétaire auxiliaire de séance</b>
<b>Christophe POURCEL</b>	<b>Marie-Claude MOYSSET COMBETTES</b>	<b>Cécile VILLETTE</b>

**N°2026/125    APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026**

Annexe 3 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026

**Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.**

**M. Christophe POURCEL : « Vous avez tous eu en copie le procès-verbal. Est-ce qu'il y a des modifications ou des remarques ? Je le mets donc au vote qui est contre ?, qui s'abstient, ? Il est approuvé. »**

**Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026.**

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

<p><b>Le Maire et Président de Séance,</b></p>  <p><b>Christophe POURCEL</b></p>	<p><b>Le Secrétaire de Séance,</b></p>  <p><b>Emilie MERLET</b></p>	<p><b>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</b></p>  <p><b>Cécile VILLETTE</b></p>
--	--	--

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le .....**24. JUIN 2026**... et de la publication le .....**24. JUIN 2026**.....

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026125-DE  
Reçu le 24/06/2026

# **Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 29 avril 2026 à 18h30**

Date des convocations : 16, 23 et 28 avril 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur POURCEL Christophe, Maire.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. POURCEL Christophe, Maire,  
Mmes DECHAMPS Audrey, GUAYROSO Lucille, LAGIER Camille, VIGUIÉ Véronique, MM. GUIDO Jean-Pierre, JACQUES Thierry, VERDUN Ronald, Adjointes au Maire,  
Mmes DESORMEAUX Sandrine, GAFFAJOLI Chrissy, MAILLEBUAU Régine, MERLET Emilie, MONCAYO Karine, MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude, PRADEL Muriel, SÉMÉTÉ Hélène, VILLE Maryline, MM. ANDRIEU Arnaud, ANDRIEU Patrice, BERARD Stéphane, BOURHIS Yann, CAVALERIE Bertrand, DUMAS Marc, DELLAC Jean-Marc, LACASSAGNE Vincent.

## **ABSENTS OU EXCUSÉS :**

MM. DOURNES Louis, FARAGOU Thierry.  
Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM. DOURNES Louis, FARAGOU Thierry ont donné respectivement pouvoir à M. ANDRIEU Arnaud, Mme MAILLEBUAU Régine.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MERLET Emilie

**SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE :** Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Lors de leur arrivée en séance, les élus de l'opposition constatent que la disposition des tables et des chaises de la salle du Conseil Municipal a été modifiée avec une mise en place en forme de U, ils demandent la réinstallation de la salle du Conseil Municipal dans la forme du carré.

Monsieur le Maire accède à leur demande et précise : « la modification de la salle a été faite pour projeter et éviter ainsi l'impression de beaucoup de papier ce qui était l'habitude, c'était à la fois pour éviter du papier jeté et pour faciliter la lecture à l'écran des documents, et non pour mettre à l'écart l'opposition. »

Monsieur le Maire précise qu'une note officielle sera demandée au Directeur des Services Techniques pour officialiser la mise en place du conseil selon les textes en vigueur et qu'il respectera la configuration officielle requise, s'il y en a une.

Monsieur Stéphane BERARD, Conseiller Municipal : « le positionnement en carré est l'habitude, cette installation est la même depuis un siècle, il souhaite qu'elle soit conservée, à voir les dispositions légales ».

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services : « Le Conseil Municipal se présente sous la forme de trois convocations :

- une convocation à 12 jours francs concernant les projets de délibérations budgétaires,
- une convocation à 5 jours francs concernant les autres délibérations,
- une dernière convocation rédigée en urgence pour des questions à inscrire ou des compléments d'information,
- un complément de délibérations et d'informations remis sur table concernant principalement des nominations, certains éléments étant connus seulement depuis ce mardi 28 avril.

L'ensemble des fiches de synthèse ont été consolidées pour être projetées en séance compte tenu de la démarche engagée de dématérialisation du Conseil Municipal. »

Monsieur Stéphane BERARD : « je n'ai rien contre les compétences des services et de la Directrice Générale des Services, cependant beaucoup de documents ont été transmis la veille ou aujourd'hui même sans permettre une lecture et une préparation des questions. »

Madame Cécile VILLETTE : « ce sont des questions liées à l'installation des instances, y compris une demande de la Préfecture, vous avez la possibilité de les adopter ou pas. »

Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale : « quelle est la règle par rapport aux élus qui sont interpellés pendant le Conseil Municipal et en dehors ? »

Monsieur le Maire : « je partage votre interrogation, je suis également fortement interpellé à l'extérieur de la mairie. Je rappelle au public qu'il ne peut faire preuve de manifestation, ni crier, ni vociférer pendant la séance du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire annonce les compléments d'informations relatifs aux questions suivantes :

**N°2026/39** **LISTE DES PROPOSITIONS DE DÉSIGNATION À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**  
-transmission des noms

**N°2026/29** **BUDGET DE L'EAU : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2026**  
-erreur d'un chiffre

Monsieur le Maire annonce les questions à ajouter à l'ordre du jour :

**N°2026/56** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

**N°2026/57** **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE GRAND-FIGEAC**  
-demande de Grand-Figeac

**N°2026/XX** **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DEMANDÉ PAR L'ÉTAT**  
-mail de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur le Maire annonce le retrait de deux projets de délibérations en raison de la tenue d'une réunion demandée par ENEDIS et qui aura lieu le 11 mai 2026. Ces projets seront inscrits au prochain Conseil Municipal.

**N°2026/53** **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE DES FAUVETTES PARCELLE AK 372 : PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE**

**N°2026/54** **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE DES FAUVETTES PARCELLE AK 505 : PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE**

Monsieur Stéphane BERARD : « je demande que l'ensemble des rapports concernant les compléments d'informations et les questions ajoutées à l'ordre du jour soient reportés ».

Madame Cécile VILLETTE : « une seule modification est à conserver concernant une erreur de chiffres dans une délibération du budget de l'eau. »

Monsieur Yann BOURHIS, Conseiller Municipal : « puisque la demande de report de l'opposition concerne aussi les désignations aux Commissions du Grand-Figeac, je demande que ce report soit mentionné et que Grand-Figeac soit informé de la raison. »

Monsieur le Maire : « vu ses entrées au Grand-Figeac, l'opposition expliquera leur demande de report de cette désignation aux Commissions thématiques demandée pour ce jour, 29 avril. ».

Stéphane BERARD : « ce sera expliqué au Président ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Municipal : « le report du vote des Commissions municipales est demandé car la désignation est à la proportionnelle : 6 élus pour la majorité et 2 élus pour la minorité et non 7 et 1 ».

Madame Cécile VILLETTE : « après vérification, effectivement les désignations aux Commissions municipales ne se font pas à la proportionnelle au plus fort reste comme pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission des Délégations de Services Publics (DSP) mais à la proportionnelle. Elle présente ses excuses pour cette erreur. Ce point peut être reporté. »

**N°2026/70** **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE**

**Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions**

de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations . Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour .

Pour information, les délibérations sont signées par le Maire et le secrétaire de séance et le secrétaire auxiliaire de séance avant envoi au contrôle de légalité.

**Monsieur le Maire propose de désigner :**

- Madame Emilie MERLET, Conseillère Municipale, comme secrétaire de séance,
- Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après délibération, nomme :**

- Madame Emilie MERLET comme secrétaire de séance,
- Madame Cécile VILLETTE comme secrétaire auxiliaire de séance.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

## **FINANCES – BUDGETS**

A compter de l'exercice 2025, Monsieur le Maire explique que le Compte Financier Unique a remplacé le compte administratif et le compte de gestion par souci de simplification.

En tant que nouveau Maire, il présidera la séance du vote des Comptes Financiers Uniques. Monsieur Stéphane BERARD, en tant qu'ancien Maire, sortira lors de leur vote.

## **FINANCES – BUDGET COMMUNE**

Monsieur Thierry JACQUES procède à la lecture des principaux éléments de la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025.

Monsieur Jean-Marc DELLAC, Conseiller Municipal : « trois audits ont été annoncés lors des précédents Conseils Municipaux or ils ne sont pas inscrits au budget. »

Monsieur Thierry JACQUES : « ils sont en cours de consultation, les cahiers des charges sont à venir. Ils ne sont pas encore budgétés. »

Monsieur Stéphane BERARD : «une modération dans le ton est notée aujourd'hui par rapport aux annonces précédentes.»

Monsieur le Maire : «les audits sont à l'étude sachant que des économies sont à faire sur le budget. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Municipal : « faut-il voter la note de présentation ? »

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services : « la note de présentation est à voter et elle sera annexée à chaque délibération budgétaire. »

### **N°2026/71 PRÉSENTATION DES PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS 2026 ET COMPTES FINANCIERS 2025**

*Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025*

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets primitifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- Approuve la présentation des projets des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025,
- Dit que cette note de présentation sera annexée aux délibérations relatives aux documents budgétaires.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur Stéphane BERARD : « quelle est l'organisation du vote sans ma présence ? »

Monsieur le Maire : « les Comptes Financiers Uniques et les Budgets seront tous exposés puis votés. »

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur cette présentation.

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Municipal : « l'opposition va voter le Compte Financier Unique et invite tous les élus à le voter sauf s'il y a à redire sur la gestion précédente. »

**N°2026/72 BUDGET COMMUNE : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique du budget de la Commune 2025. La section de fonctionnement présente un excédent de 1 637 652,51 € comprenant le report de l'excédent cumulé 2024 de 1 132 360,37 € ; la section d'investissement présente un déficit de 375 973,75 €

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes financiers uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le Compte Financier Unique du budget Commune 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses		BP 2025	CFU 2025
	C/011 Charges à caractère général	1 517 160,00	1 337 706,73
	C/012 Charges de personnel	3 247 520,00	3 169 702,02
	C/014 Atténuation de produits	12 000,00	11 638,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	1 138 286,37	509 621,82
	C/66 Charges financières-Intérêts	50 100,00	43 313,08
	C/67 Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00
	C/68 Dotations aux amortissements et provisions	4 300,00	3 265,67
	C/042 Amortissements	401 000,00	316 155,66
	C/042 Opérations sur biens cédés	0,00	42 428,58
	C/023 Autofinancement	716 838,00	0,00
<b>Total dépenses de l'exercice</b>		<b>7 088 204,37</b>	<b>5 433 831,56</b>
Recettes	C/013 Atténuations de charges	11 700,00	18 362,71
	C/70 Produits des services, du domaine et ventes	621 250,00	650 470,81
	C/73 Impôts et taxes	844 410,00	844 875,87
	C/731 Fiscalité locale	2 567 837,00	2 579 035,50
	C/74 Dotations, subventions et participations	1 477 437,00	1 444 126,55
	C/75 Autres produits de gestion courante	250 710,00	243 399,37
	C/76 Produits financiers	1 499,00	1 509,64
	C/77 Produits exceptionnels	1 000,00	30 203,44
	C/042 Amortissements des subventions	30 000,00	7 228,78
	C/042 Revenus des immeubles bail Immeuble Capèle	1,00	1,00
	C/042 Opérations sur biens cédés	0,00	12 428,58
	C/042 Opérations Travaux en Régie	150 000,00	107 481,45
<b>Total recettes de l'exercice</b>		<b>5 955 844,00</b>	<b>5 939 123,70</b>

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	CFU 2025
Total dépenses		7 088 204,37	5 433 831,56
Total recettes de l'exercice		5 955 844,00	5 939 123,70
Report excédent 2024		1 132 360,37	1 132 360,37
Total recettes		7 088 204,37	7 071 484,07
Résultat : excédent 2025			1 637 652,51

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses		BP 2025	CFU 2025
	Opération 112- ONA Plan de sauvegarde	10 000,00	0,00
	Opération 114- Travaux Camping	1 000,00	0,00
	Opération 195- Matériel de transport	63 000,00	57 038,00

	Opération 224- Parc de Capèle	83 000,00	45 639,24
	Opération 231- Gendarmerie	2 000,00	0,00
	Opération 240- Voirie	507 000,00	239 997,97
	Opération 243- Matériels divers	30 000,00	29 269,16
	Opération 254- Achats de terrains	30 000,00	916,20
	Opération 256- Travaux de bâtiments	145 000,00	29 435,83
	Opération 282- Salle Agora	15 700,00	11 833,06
	Opération 286- Mairie	172 750,00	81 842,65
	Opération 294- Réseaux divers	75 600,00	0,00
	Opération 301- Restaurant scolaire	5 000,00	1 286,12
	Opération 307- Mini-port	23 000,00	0,00
	Opération 310- Equipements sportifs	218 000,00	90 043,30
	Opération 311- Maison de santé	134 530,00	79 088,60
	Opération 313- Maison France services	75 180,00	0,00
	Opération 314- Etablissements Scolaires	120 250,00	5 483,06
	Opération 315- Rénovation Urbaine	112 480,00	100 535,60
	Opération 316- Immeuble Avenue Albert Thomas	5 000,00	0,00
	Opération 317- Restaurant Plein Air	21 000,00	0,00
	<b>Sous-total dépenses des opérations</b>	<b>1 849 490,00</b>	<b>772 408,79</b>
	C/10 Taxe d'aménagement	5 200,00	0,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	340 000,00	252 353,04
	C/026 Participations et créances	15 000,00	15 000,00
	C/4541 Dépenses compte de tiers	0,00	0,00
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	30 000,00	7 228,78
	C/040 Autres dettes bail immeuble Capèle	1,00	1,00
	C/040 plus ou moins-value sur cession		12 428,58
	C/040 Opérations d'ordre Travaux en Régie	150 000,00	107 481,45
	C/041 Opérations patrimoniales	295 438,62	285 438,62
	<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>2 685 129,62</b>	<b>1 452 340,26</b>

<b>Recettes</b>	Opération 224- Parc de Capèle	28 550,00	0,00
	Opération 240- Voirie	12 800,00	6 131,00
	Opération 256- Travaux de bâtiments	10 943,00	181,17
	Opération 282- Agora	2 600,00	2 566,80
	Opération 286- Rénovation Mairie	23 485,00	23 484,56
	Opération 301- Restaurant scolaire	2 500,00	0,00
	Opération 310- Equipements sportifs	23 888,00	8 844,00
	Opération 311- Maison de santé	270 712,00	166 108,47
	Opération 314- Etablissements Scolaires	95 481,00	24 515,19
	Opération 315- Rénovation Urbaine	11 835,00	11 396,50
	Opération 316- Immeuble Albert Thomas	83 376,00	43 485,33
	<b>Sous-total recettes des opérations</b>	<b>566 170,00</b>	<b>286 713,02</b>
<b>Recettes</b>	C/10222 FCTVA	117 700,00	123 348,90
	C/10226 Taxe aménagement	18 000,00	7 160,72
	C/1068 Affectation de résultat	282 798,36	282 798,36
	C/16 Emprunts	501 700,00	0,00
	C/165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	600,00
	C/21 Immobilisation corporelles	0,00	15,01
	C/27 Autres immobilisations financières	14 506,00	14 506,00
	C/4542 Recettes compte de tiers	0,00	0,00
	C/024 Produits de cession	53 777,00	0,00
	C/040 Amortissements	401 000,00	316 155,66
	C/040 Opérations d'ordre cessions	0,00	42 428,58
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	716 838,00	
	C/041 opérations patrimoniales	295 438,62	285 438,62
	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>2 967 927,98</b>	<b>1 359 164,87</b>

<b>BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 685 129,62</b>	<b>1 452 340,26</b>
	<b>Total dépenses de l'exercice de l'exercice</b>	<b>2 685 129,62</b>	<b>1 735 138,62</b>
	<b>Total des recettes</b>	<b>2 967 927,98</b>	<b>1 359 164,87</b>
	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>2 967 927,98</b>	<b>1 359 164,87</b>
	<b>Report déficit 2024</b>	<b>282 798,36</b>	<b>282 798,36</b>
	<b>Résultat 2025</b>		<b>-375 973,75</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

## 2026/73 AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE

**Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente l'affectation de résultat du budget de la Commune. Compte tenu de l'excédent constaté au compte financier unique 2025 en section de fonctionnement de 1 637 652,51 € et du déficit d'investissement 2025 de 375 973,75 €, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter 375 973,75 €(C/1068) en recettes de la section d'investissement.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif 2026 de la Commune.

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « l'opposition ne votera pas le budget de la Commune. Je me réjouis que la séance budgétaire soit plus sereine, moins lunaire, que la séance du Rapport d'Orientations Budgétaires et je vous remercie pour cet apaisement. Après le procès que vous nous avez fait d'avoir laissé la ville en faillite, je n'ai pas vu de valeur ajoutée par rapport au document préparé quand j'étais dans l'exécutif. Par rapport au Rapport d'Orientations Budgétaires, je n'ai pas vu de modifications dans le projet de Budget hormis le montant de l'emprunt alors que la nouvelle équipe s'est mise immédiatement au travail, soit depuis un mois et demi. Le budget est un marquage de la campagne, or je n'ai rien vu qui en soit sa traduction littérale :

- Se réapproprier l'économie qui est une compétence de Grand-Figeac : je n'ai pas vu quelque chose pour exercer cette compétence.
- Je n'ai rien vu sur l'aide au répit ou le Point Info Senior.
- Vous avez parlé de sortir de Grand Figeac, puis vous avez dit que c'était faux, or c'est écrit sur vos réseaux sociaux. Je n'ai pas vu d'étude impartiale et précise pour mesurer les avantages et les inconvénients de rester ou sortir de Grand-Figeac. Quand aura lieu cette consultation en toute légalité ? Vous avez dit que d'autres chemins sont possibles avec le Département de l'Aveyron. Publication du 16 janvier 2026. Je suis preneur d'explications.
- Ecologie : vous avez parlé de reprise en régie de la gestion locale de l'eau et de l'assainissement, ce qui est déjà le cas.
- Vous avez évoqué l'attribution de compensation de la voirie. Pendant la campagne, vous aviez parlé d'un audit de la voirie, or, il n'y a pas de plan pluriannuel des voies.
- Tranquillité publique : la création d'un poste de police municipale n'apparaît pas, idem pour le système de vidéo protection. Pour l'éclairage public : quel moyen pour peser de tout son poids pour mettre fin à l'inégalité entre les usagers ?
- Réhabilitation du stade municipal : je n'ai pas rien vu dans les ACPC (Autorisations de Programme et Crédits de Paiements) de ce que vous voulez faire.

Le compte n'y est pas ni en termes d'emplois, ni d'économie. »

Monsieur Thierry JACQUES : « nous n'avons pas besoin des réseaux sociaux pour avoir des objectifs dans la vie, je ne pense pas que tous vos projets aient été réalisés sur un an. Oui on fera des choses dès cette année, avec la volonté de travailler les projets dans le futur budget, le budget 2026 est le vôtre. Vu le contexte, nous avons procédé à une réduction de l'emprunt avec une attention portée sur la hausse des taux d'intérêt. Nous ne voulons pas casser le système en place. Nous présenterons les budgets d'ici la fin de l'année, et si j'ai tort, je le reconnaitrais. »

Monsieur le Maire : « au niveau du Grand-Figeac, j'ai eu rendez-vous avec le Président du Grand-Figeac, nous avons parlé de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour voir ce qui est parti et ce qui est revenu à la Commune. J'ai évoqué les projets de Capdenac-Gare dont réouvrir la piscine l'été. Nous avons aussi un soucis d'équité au niveau de l'éclairage public, certains payent une Participation pour Voies et Réseaux (PVR) et n'ont pas l'éclairage public, ce qui constitue une discrimination.

Au niveau du commissariat et de la vidéo protection, une présentation aura lieu la semaine prochaine, comment budgéter sans les chiffres ? Rome ne s'est pas fait en un jour, je rappelle que nous sommes arrivés il y a un mois et demi. »

Monsieur Stéphane BERARD : « je ne veux pas relancer le débat de la campagne électorale. Certes vous êtes arrivés récemment, mais vous avez affiché de belles intentions, il va falloir tenir vos engagements. Sans voir les projets aujourd'hui, on pourra les réduire à du populisme. Un mandat d'élu ne s'improvise pas et je m'inquiète d'un manque de visibilité. Il faudrait un Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF)<sup>o</sup> et ne pas fonctionner à la petite semaine. »

Monsieur le Maire : « je compte sur la vigilance de la majorité et sur une opposition constructive, nous sommes peu à avoir eu des mandats d'élus, aujourd'hui ce ne sont pas les mêmes personnes, il faut accepter que les

nouveaux élus apprennent, on ne peut pas faire de comparaison avec 20 ans de carrière politique, qui ne sont pas un mal mais un fait. Il faut accepter le renouveau, et en tirer les bienfaits et les bénéfices dans les prochaines années, et nous avons sept ans pour nous connaître. »

Monsieur Stéphane BERARD : « nous y veillerons, je constate une certaine évolution, vous parlez de politique pour quelqu'un qui parle d'apolitisme. Je préfère parler d'engagement. »

Monsieur le Maire : « je ne veux pas faire de politique de sémantique, l'objectif est de s'occuper de la ville sans étiquettes affichées. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur cette présentation.

## 2026/74 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

### Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif 2026 de la Commune et les ajustements réalisés par rapport à l'envoi du projet de budget :

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes financiers uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le budget primitif 2026 de la Commune comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2026
	C/011 Charges à caractère général	1 451 160,00
	C/012 Charges de personnel	3 334 400,00
	C/014 Atténuation de produits	29 500,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	1 217 041,98
	C/66 Charges financières-Intérêts	47 800,00
	C/67 Charges exceptionnelles	1 000,00
	C/68 Dotations aux provisions	4 000,00
	C/042 Amortissements	402 000,00
	C/040 Terrains aménagés régul lotissement	26 000,00
	C/023 Autofinancement	761 321,78
<b>Total dépenses de l'exercice</b>		<b>7 274 223,76</b>
Recettes	C/013 Atténuations de charges	3 900,00
	C/70 Produits des services, du domaine et ventes	722 740,00
	C/73 Impôts et taxes	817 511,00
	C/731 Fiscalité locale	2 600 000,00
	C/74 Dotations, subventions et participations	1 435 494,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	279 570,00
	C/76 Produits financiers	919,00
	C/77 Produits exceptionnels	310,00
	C/042 Travaux en régie	120 000,00
	C/042 Amortissements des subventions	30 000,00
	C/042 Revenu des immeuble Bail Immeuble Capèle	1,00
	C/042 reprise sur amortissement régul patrimoine	2 100,00
<b>Total recettes de l'exercice</b>		<b>6 012 545,00</b>

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
Total dépenses		7 274 223,76
Total recettes de l'exercice		6 012 545,00
Report excédent 2025		1 261 678,76
Total recettes		7 274 223,76

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		BP 2026
	Opération 114- Travaux Camping	1 000,00
	Opération 195- Matériel de transport	50 000,00
	Opération 221- Centre Aéré	2 000,00
	Opération 224 - Parc de Capèle	39 400,00
	Opération 231 -Gendarmerie	2 000,00
	Opération 240- Voirie	765 900,00
	Opération 243- Matériels divers	46 920,00

	Opération 254- Achats de terrains	31 200,00
	Opération 256- Travaux de bâtiments	108 330,00
	Opération 282- Salle Agora	29 400,00
	Opération 286- Mairie	131 000,00
	Opération 294- Réseaux divers	239 000,00
	Opération 301- Restaurant scolaire	95 100,00
	Opération 307- Mini-port	34 900,00
	Opération 310- Equipements sportifs	153 900,00
	Opération 311- Maison de santé	261 100,00
	Opération 313- Maison France services	9 530,00
	Opération 314- Etablissements scolaires	125 700,00
	Opération 315- Rénovation urbaine	45 400,00
	Opération 316- Immeuble Albert Thomas	2 000,00
	Opération 317- Restaurant de plein air	95 000,00
	Opération sans objet- Plan de sauvegarde	15 000,00
	<b>Sous-total dépenses des opérations</b>	<b>2 283 780,00</b>
	C/10226 Taxes d'aménagement	5 000,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	255 000,00
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	30 000,00
	C/040 Travaux en régie	120 000,00
	C/040 revenue des immeuble Bail Immeuble Capèle	1,00
	C/040 reprise sur amortissement régul patrimoine	2 100,00
	<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>2 695 881,00</b>

Recettes		BP 2026
	Opération 224- Parc de Capèle	28 775,00
	Opération 240- Voirie	289 000,00
	Opération 256- Travaux de bâtiments	3 000,00
	Opération 286- Mairie	10 000,00
	Opération 301- Restaurant scolaire	30 000,00
	Opération 310- Equipements sportifs	7 160,00
	Opération 311- Maison de santé	139 932,00
	Opération 314- Etablissements scolaires	69 017,22
	Opération 315- Rénovation urbaine	375,00
	<b>Sous-total recettes des opérations</b>	<b>577 259,22</b>
Recettes	C/10222 FCTVA	102 000,00
	C/10226 Taxe aménagement	10 000,00
	C/1068 Affectation de résultat	375 973,75
	C/16 Emprunts	800 000,00
	C/27 Dette récupérable Grand Figeac	11 090,00
	C/024 Produits de cession	6 210,00
	C/021 Virement de la section de fonctionnement	761 321,78
	C/040 Amortissements	402 000,00
	C/040 Terrains aménagés régul lotissement	26 000,00
	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>3 071 854,75</b>

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2026
	Total dépenses de l'exercice	2 695 881,00
	D001 Solde d'exécution déficitaire 2025	375 973,75
	Total dépenses de l'exercice	3 071 854,75
	Total recettes de l'exercice	3 071 854,75

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21 / CONTRE : 6 / ABSTENTION : 0

#### N°2026/75 BUDGET DE LA COMMUNE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2026

Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les projets, Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose de voter toutes les opérations de la section d'investissement du Budget de la Commune sous forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (APCP) qui correspondent au Plan Pluriannuel d'Investissements couvrant la période 2026 à 2028.

Les Crédits de Paiements 2026 ont été intégrés au Budget 2026. Les Crédits de Paiements relatifs aux exercices 2026 à 2028 permettent aux services de poursuivre les opérations engagées dès le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessous, susceptibles de variations compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2311-9,  
Le Conseil Municipal, après délibération, vote les d'Autorisations de Programme et de Crédits de  
Payements comme suit :**

Opérations	DEPENSES					RECETTES				
	Réalisé	2026	2027	2028	TOTAL	Réalisé	2026	2027	2028	TOTAL
114 - Camping	176,81	1 000,00	1 000,00	1 000,00	3 176,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
195 - Matériels de transport	412 553,66	50 000,00	50 000,00	50 000,00	562 553,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221 - Centre aéré	0,00	2 000,00	72 000,00	2 000,00	76 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
224 - Parc de Capèle	45 639,24	39 400,00	2 000,00	2 000,00	89 039,24	0,00	28 775,00	0,00	0,00	28 775,00
231 - Opération Gendarmerie	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
240 - Voirie de la Commune	609 482,99	765 900,00	90 000,00	50 000,00	1 515 382,99	91 750,93	289 000,00	0,00	0,00	380 750,93
243 - Matériels divers	118 100,07	46 920,00	30 000,00	30 000,00	225 020,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
254 - Achat de terrains	30 761,35	31 200,00	30 000,00	30 000,00	121 961,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
256 - Travaux de bâtiments	159 420,35	108 330,00	275 500,00	237 750,00	781 000,35	32 781,23	3 000,00	0,00	0,00	35 781,23
282 - Agora	11 833,06	29 400,00	2 000,00	2 000,00	45 233,06	2 566,80	0,00	0,00	0,00	2 566,80
286 - Mairie	200 626,07	131 000,00	69 000,00	7 000,00	407 626,07	196 745,50	10 000,00	10 000,00	0,00	216 745,50
294 - Réseaux divers	31 755,92	239 000,00	45 000,00	45 000,00	360 755,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
301 - Restaurant scolaire	32 844,06	95 100,00	10 000,00	10 000,00	147 944,06	15 649,00	30 000,00	5 000,00	5 000,00	55 649,00
307 - Base nautique - Port	0,00	34 900,00	3 000,00	3 000,00	40 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
310 - Equipements sportifs	322 580,08	153 900,00	30 000,00	30 000,00	536 480,08	48 781,20	7 160,00	0,00	0,00	55 941,20
311 - Maison de santé	2 361 308,77	261 100,00	2 000,00	2 000,00	2 626 408,77	1 572 473,05	139 932,00	0,00	0,00	1 712 405,05
312 - Accueil de loisirs	8 467,20	0,00	0,00	0,00	8 467,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
313 - Espace France Services	102 727,97	9 530,00	0,00	90 000,00	202 257,97	58 230,00	0,00	0,00	0,00	58 230,00
314 - Etablissements scolaires	1 382 773,55	125 700,00	50 000,00	50 000,00	1 608 473,55	515 778,29	69 017,22	0,00	0,00	584 795,51
315- Rénovation urbaine	285 221,16	45 400,00	40 000,00	127 000,00	497 621,16	45 934,76	375,00	0,00	0,00	46 309,76
316 - Immeuble Albert Thomas	515 823,71	2 000,00	5 000,00	5 000,00	527 823,71	241 571,42	0,00	0,00	0,00	241 571,42
317 - Restaurant de plein air	31 687,84	95 000,00	92 000,00	2 000,00	220 687,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>total opérat<sup>e</sup> affectées</b>	<b>6 663 783,86</b>	<b>2 268 780,00</b>	<b>900 500,00</b>	<b>777 750,00</b>	<b>10 610 813,86</b>	<b>2 822 262,18</b>	<b>577 259,22</b>	<b>15 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>3 419 521,40</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente les dispositions légales en matière de vote des taux. La Commune a reçu l'état 1259 des services fiscaux indiquant les bases prévisionnelles 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 30 avril 2026. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposent d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une Collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. À compter de l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexes,

Vu l'état 1259 des services fiscaux reçu le 23 mars 2026,

Monsieur Thierry JACQUES rappelle les taux votés en 2025 et propose de ne pas appliquer une augmentation des taux en 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération :

■ **Vote les taux suivants :**

Taxes	Taux 2025	Hausse des taux	Nouveaux taux 2026
Taxe d'habitation Résidences secondaires	12,08%	0%	12,08%
Taxe d'habitation Logements Vacants	12,08%	0%	12,08%
Taxe Foncière	44,41%	0%	44,41%
Taxe Foncière non bâti	98,00%	0%	98,00%

■ **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026**

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique que l'Attribution de Compensation est une recette du budget principal qui est versée par la Communauté de Communes du Grand-Figeac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 17 février 2026 portant sur les attributions de compensation prévisionnelles 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve l'attribution de compensation 2026 pour un montant total de 747 511 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

**INFORMATION DES COTISATIONS ET DES PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES ET SYNDICATS AUXQUELS LA COMMUNE ADHÈRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu une délégation pour renouveler les cotisations et participations aux organismes et syndicats auxquels la Commune adhère.

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le tableau des cotisations et participations prévisionnelles 2026.

BUDGET	Bénéficiaires	2025	2026
Commune	Association des Maires de France	748,99	757,62
	Association des Maires de l'Aveyron	1 376,16	1 392,02
	ANRAS	40,00	40,00
	Association des petites villes de France + part Aveyron	496,32	502,04
	Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron	191,00	186,00
	Mission locale départementale avenir jeunes (forfait selon la strate à la place d'un montant par habitant)	2 000,00	2 000,00
	Aveyron Initiative	3 850,00	A venir
	Conseil en Architecture et Urbanisme et Environnement (CAUE)	250,00	A venir
	Centre médicoscolaire - Visite médicale des élèves	313,00	287,00
	SIEDA : participation au fonctionnement bornes électriques	300,00	A venir
	Fondation 30 millions d'amis Convention	2 200,00	A venir
	Mémoire départementale de la résistance	10,00	A venir
	<b>TOTAL</b>	<b>11 775,47</b>	<b>5 164,68</b>
Eau	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	770,00	A venir
	<b>TOTAL</b>	<b>770,00</b>	<b>A venir</b>

#### Participation au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA)

	Détail des prestations	2025	2026
Commune	Part fixe	750,00	750,00
	Dématérialisation des actes - Budget Commune	1 600,00	1 600,00
	Urbanisme : Système d'Information Géographique	3 350,00	3 400,00
	Elections module (en 2019 module + installation)	80,00	80,00
	Interface prestataire logiciel et chorus	160,00	160,00
	Accompagnement à la Protection des Données	1 620,00	1 620,00
	Connection Passereau - Ressources humaines	80,00	80,00
	Renouvellement des clés pour signature électronique (tous les 3 ans)	230,00	A venir
	Gestion des instances délibérantes (Bureaux des élus et des assemblées)		
	<b>TOTAL</b>	<b>7 870,00</b>	<b>7 690,00</b>

Le Conseil Municipal prend note des montants des cotisations et participations 2026.

Pour chacune des délibérations budgétaires, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de procéder au vote.

## **FINANCES – BUDGETS ECONOMIQUES**

### **N°2026/78 BUDGET LOTISSEMENT LES TAILLADES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Les Taillades dont la section d'investissement laisse apparaître un déficit de 88 859,82 €, seule écriture comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Les Taillades 2025 comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6045 Etudes prestations de services	2 000,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	5 000,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	88 859,82	0,00
<b>Total</b>	<b>95 959,82</b>	<b>0,00</b>
Recettes	BP 2025	CFU 2025

C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	95 859,82	0,00
<b>Total</b>	<b>95 959,82</b>	<b>0,00</b>

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	95 959,82	0,00
TOTAL RECETTES	95 959,82	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/040/315 Terrains à aménager	95 859,82	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	88 859,82	0,00
<b>Total</b>	<b>184 719,64</b>	<b>0,00</b>
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16/1641 Emprunts	95 859,82	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	88 859,82	0,00
<b>Total</b>	<b>184 719,64</b>	<b>0,00</b>

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	184 719,64	0,00
TOTAL RECETTES	184 719,64	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00
Déficit cumulé	88 859,82	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

N°2026/79 **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES TAILLADES 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif du lotissement Les Taillasses 2026.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Administratifs 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2025 du lotissement Les Taillasses comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026
C/011 /6045 Etudes prestations de services	2 000,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	5 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	88 859,82
<b>Total</b>	<b>95 959,82</b>
Recettes	BP 2026
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	95 859,82
<b>Total</b>	<b>95 959,82</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026
C/040/315 Terrains à aménager	95 859,82
C/001 Report déficit d'investissement	88 859,82
<b>Total</b>	<b>184 719,64</b>
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	95 859,82
C/040/3555 Terrains aménagés	88 859,82
<b>Total</b>	<b>184 719,64</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

**N°2026/80 BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER BONNET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Quartier Bonnet qui dégage un déficit de 36 078,41 € en section d'investissement.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Quartier Bonnet 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6015 Terrains à aménager	20 000,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	109 812,24	0,00
<b>Total</b>	<b>129 912,24</b>	<b>0,00</b>
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/75/75888 Autres produits divers de gestion courante	100,00	0,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	129 812,24	0,00
<b>Total</b>	<b>129 912,24</b>	<b>0,00</b>

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	129 912,24	0,00
TOTAL RECETTES	129 912,24	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/040/3351 Terrains	129 812,24	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	36 078,71	0,00
<b>Total</b>	<b>165 890,95</b>	<b>0,00</b>
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16 /1641 Emprunts	56 078,71	0,00
C/040/3351 Terrains	109 812,24	0,00
<b>Total</b>	<b>165 890,95</b>	<b>0,00</b>

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	165 890,95	0,00
TOTAL RECETTES	165 890,95	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00
Résultat Déficit cumulé	36 078,71	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

**N°2026/81 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT QUARTIER BONNET 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif du lotissement Quartier Bonnet 2026.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du Lotissement Quartier Bonnet comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/011 /6015 Achats de terrains	20 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	36 078,71
<b>Total</b>	<b>56 178,71</b>
Recettes	BP 2026
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	56 078,71

Total	56 178,71
-------	-----------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026
C/040/3351 Terrains	56 078,71
C/001 Report déficit d'investissement	36 078,71
Total	92 157,42
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	56 078,71
C/040/3351 Terrains	36 078,71
Total	92 157,42

RÉSULTAT DU VOTE : POUR 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

**N°2026/82 BUDGET LOTISSEMENT DE CABRESPINE : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement de Cabrespine, qui dégage un déficit d'investissement de 15 023,01 €, seule écriture comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Cabrespine 2025 comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6045 Achat d'études et prestations de services	2 000,00	0,00
C/65/65822 Reversement excédent BA admin.au principal	10 931,99	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	15 023,01	0,00
D/002 Report déficit de fonctionnement 2024	955,00	0,00
Total	29 010,00	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/70 /7015 Ventes de terrains aménagés	25 000,00	0,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	3 910,00	955,00
Total	29 010,00	955,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	29 010,00	0,00
TOTAL RECETTES	29 010,00	955,00
Résultat 2025		955,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C040/3555 Terrains aménagés	3 910,00	955,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	14 068,01	0,00
Total	17 978,01	955,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16/1641 Emprunts en euros	2 955,00	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	15 023,01	0,00
Total	17 978,01	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	17 978,01	955,00
TOTAL RECETTES	17 978,01	0,00
Résultat 2025	0,00	-955,00
Déficit cumulé	15 023,01	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

**N°2026/83 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE CABRESPINE 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif 2026 du lotissement de

Cabrespine.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du lotissement de Cabrespine comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026
C/011/6045 Achats d'études et prestations de services	2 000,00
C/65 /65822 Revers.de l'excédent des budgets annexes au budget principal	10 931,99
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	15 023,01
<b>Total</b>	<b>28 055,00</b>
Recettes	BP 2026
C/70 /7015 Ventes de terrains aménagés	25 000,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	2 955,00
<b>Total</b>	<b>28 055,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026
C/040/3555 Terrains aménagés	2 955,00
C/001 Report déficit d'investissement	15 023,01
<b>Total</b>	<b>17 978,01</b>
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	2 955,00
C/040/3555 Terrains aménagés	15 023,01
<b>Total</b>	<b>17 978,01</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

#### N°2026/84 BUDGET LOTISSEMENT JOSEPH FABRE : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Joseph Fabre, qui dégage un déficit d'investissement de 38 469,96 €, seule écriture comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Joseph Fabre 2025 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6015 Terrains à aménager	40 000,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	1 000,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation stocks de terrains aménagés	38 469,96	0,00
<b>Total</b>	<b>79 569,96</b>	<b>0,00</b>
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	79 469,96	0,00
<b>Total</b>	<b>79 569,96</b>	<b>0,00</b>

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>79 569,96</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>79 569,96</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
----------	---------	----------

C/040/3351 Terrains	79 469,96	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	38 469,96	0,00
<b>Total</b>	<b>117 939,92</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
C/16/1641 Emprunts	79 469,96	0,00
C/040/3351 Terrains	38 469,96	0,00
<b>Total</b>	<b>117 939,92</b>	<b>0,00</b>

<b>BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>117 939,92</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>117 939,92</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Déficit cumulé</b>	<b>38 469,96</b>	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

**N°2026/85 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT JOSEPH FABRE 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif 2026 du lotissement de Joseph Fabre.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du lotissement Joseph Fabre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>BP 2026</b>
C/011 /6015 Terrains à aménager	40 000,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	1 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	38 469,96
<b>Total</b>	<b>79 569,96</b>
<b>Recettes</b>	<b>BP 2026</b>
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	79 469,96
<b>Total</b>	<b>79 569,96</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>BP 2026</b>
C/040/3351 Terrains	79 469,96
C/001 Report déficit d'investissement	38 469,96
<b>Total</b>	<b>117 939,92</b>
<b>Recettes</b>	<b>BP 2026</b>
C/16 /1641 Emprunts	79 469,96
C/040/3351 Terrains	38 469,96
<b>Total</b>	<b>117 939,92</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

**N°2026/86 BUDGET LOTISSEMENT DU CAUSSE BLANC : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement du Causse Blanc, qui dégage un déficit d'investissement de 80 293,73 €

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement du Causse Blanc 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
-----------------	----------------	-----------------

C/011/6045 Etudes prestations de services	3 000,00	96,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	20 000,00	3 430,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,39
C/042/71355 Variation des stocks de terrain aménagés	99 851,43	22 216,08
<b>Total</b>	<b>122 951,43</b>	<b>25 742,47</b>
<b>Recettes</b>	<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
C/70/7015 Ventes de terrain aménagés	0,00	29 439,06
C/75/75888 Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	122 950,72	2 657,67
<b>Total</b>	<b>122 950,72</b>	<b>32 096,73</b>

<b>BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
TOTAL DEPENSES	122 951,43	25 742,47
TOTAL RECETTES	122 950,72	32 096,73
Résultat 2025		6 354,26
Excédent reporté 2024		0,71
Résultat cumulé 2025		6 354,97

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
C/040/3555 Terrains aménagés	122 950,72	2 657,67
C/001 Report déficit d'investissement 2024	99 852,14	0,00
<b>Total</b>	<b>222 802,86</b>	<b>2 657,67</b>
<b>Recettes</b>	<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
C/16/1641 Emprunts	122 951,43	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	99 851,43	22 216,08
<b>Total</b>	<b>222 802,86</b>	<b>22 216,08</b>

<b>BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
TOTAL DEPENSES	222 802,86	2 657,67
TOTAL RECETTES	222 802,86	22 216,08
Résultat Déficit d'investissement 2025	0,00	19 558,41
Excédent reporté fonctionnement 2024		0,71
Résultat déficit cumulé	80 293,73	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

#### N°2026/87 **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DU CAUSSE BLANC 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif 2026 du lotissement du Causse Blanc. À ce jour, trois lots sont vendus.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du lotissement du Causse Blanc comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>BP 2026</b>
C/011 /6045 Etudes prestations de services	1 000,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	10 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042 /71355 Variation des stocks de terrains aménagés	80 293,73
<b>Total</b>	<b>91 393,73</b>
<b>Recettes</b>	<b>BP 2026</b>
C/70/7015 Ventes de terrains aménagés	0,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	84 939,47
C/002 Report excédent de fonctionnement	6 354,26
<b>Total</b>	<b>91 393,73</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>BP 2026</b>
C/040/3355 Terrains aménagés	84 939,47

C/001 Report déficit d'investissement	80 293,73
<b>Total</b>	<b>165 233,20</b>
<b>Recettes</b>	<b>BP 2026</b>
C/16 /1641 Emprunts	84 939,47
C/040 /3355 Terrains aménagés	80 293,73
<b>Total</b>	<b>165 233,20</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

**N°2026/88 BUDGET LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier du budget Lotissement Centre Aéré tranche 1- 2025 dont la section d'investissement dégage un déficit de 121 779,95 € seule opération comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Centre Aéré tranche 1 – 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6045 Etudes prestations de services	0,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	0,00	0,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/70/7015 Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	0,00	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	121 779,95	0,00
<b>Total</b>	<b>121 779,95</b>	<b>0,00</b>
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16 /1641 Emprunts	121 779,95	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>121 779,95</b>	<b>0,00</b>

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	121 779,95	0,00
TOTAL RECETTES	121 779,95	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00
Déficit cumulé	121 779,95	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

**N°2026/89 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 1 - 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif du lotissement Centre Aéré tranche 1 - 2026.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du lotissement Centre Aéré tranche 1 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026
C/011 /6045 Etudes prestations de services	0,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	0,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>
Recettes	BP 2026
C/70/7015 Vente de terrains aménagés	0,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00
C/001 Report déficit d'investissement	121 779,95
<b>Total</b>	<b>121 779,95</b>
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	121 779,95
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00
<b>Total</b>	<b>121 779,95</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

#### N°2026/90 BUDGET LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 2 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique du budget Lotissement Centre Aéré 2025 dont la section d'investissement laisse apparaître un déficit de 57 357,34 €, seule opération comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Centre Aéré tranche 2 – 2025 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6015 Terrains à aménager	0,00	0,00
C/011/6045 Etudes prestations de services	30 000,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	0,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	57 357,34	0,00
<b>Total</b>	<b>87 457,34</b>	<b>0,00</b>
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	87 357,34	0,00
<b>Total</b>	<b>87 457,34</b>	<b>0,00</b>

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	87 457,34	0,00
TOTAL RECETTES	87 457,34	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/040/3555 Terrains aménagés	87 357,34	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	57 357,34	0,00
<b>Total</b>	<b>144 714,68</b>	<b>0,00</b>
Recettes	BP 2025	CFU 2025

C/16 /1641 Emprunts	87 357,34	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	57 357,34	
<b>Total</b>	<b>144 714,68</b>	<b>0,00</b>

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	144 714,68	0,00
TOTAL RECETTES	144 714,68	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00
Déficit cumulé	57 357,34	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

**N°2026/91 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 2 - 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif du lotissement Centre Aéré tranche 2 - 2026.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du lotissement Centre Aéré tranche 2 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/011 /6045 Etudes prestations de services	30 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	57 357,34
<b>Total</b>	<b>87 457,34</b>
Recettes	BP 2026
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	87 357,34
<b>Total</b>	<b>87 457,34</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/040/3555 Terrains aménagés	87 357,34
C/001 Report déficit d'investissement	57 357,34
<b>Total</b>	<b>144 714,68</b>
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	87 357,34
C/040/3555 Terrains aménagés	57 357,34
<b>Total</b>	<b>144 714,68</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

## **FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**N°2026/92 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget de l'Assainissement. La section de fonctionnement présente un excédent de 746 262,61 € et la section d'investissement est déficitaire de 197 648,25 €

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier du budget Assainissement 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011 Charges à caractère général	400 100,00	341 645,96
C/012 Charges de personnel	33 000,00	33 000,00

	C/014 Atténuation de produits	41 000,00	40 660,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	3 422,56	3 322,56
	C/66 Charges financières-Intérêts	35 600,00	31 173,62
	C/67 Charges exceptionnelles	342 093,05	361,46
	C/68 Dotations aux amortissements et aux provisions	467,30	467,30
	C/042 Amortissements	190 000,00	184 973,91
	C/023 Autofinancement	367 000,00	0,00
<b>Total dépenses de l'exercice</b>		<b>1 412 682,91</b>	<b>635 604,81</b>
Recettes	C/70 Vente de produits	763 000,00	731 923,41
	C/74 Total subventions exploitation	0,00	0,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	0,00	6,24
	C/77 Produits exceptionnels	0,00	330,85
	C/042 Amortissements des subventions	14 000,00	13 924,01
<b>Total recettes de l'exercice</b>		<b>777 000,00</b>	<b>746 184,51</b>

<b>BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
Total dépenses		1 412 682,91	635 604,81
Total recettes de l'exercice		777 000,00	746 184,51
Report excédent 2024		635 682,91	635 682,91
Total recettes		1 412 682,91	1 381 867,42
Résultat: excédent 2025			746 262,61

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
Dépenses			
	Opération 100- Programme pluri annuel	1 091 000,00	1 021 678,46
	Opération 101- Station d'épuration	108 000,00	59 734,24
	Opération 109- Schéma directeur	40 000,00	0,00
	Opération 200- Branchements	31 000,00	18 296,25
<b>Sous-total dépenses des opérations</b>		<b>1 270 000,00</b>	<b>1 099 708,95</b>
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	76 000,00	74 664,45
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	14 000,00	13 924,01
	C/041 Opérations patrimoniales	99 000,00	98 831,18
<b>Total dépenses de l'exercice</b>		<b>1 459 000,00</b>	<b>1 287 128,59</b>
Recettes	Opération 100- Programme pluri annuel	0,00	0,00
	Opération 200- Branchements	3 000,00	5 675,25
<b>Sous-total recettes des opérations</b>		<b>3 000,00</b>	<b>5 675,25</b>
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	800 000,00
	C/1068 Autres réserves	403 778,81	403 778,81
	C/040 Amortissements	190 000,00	184 973,91
	C/041 Opérations patrimoniales	99 000,00	98 831,18
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	367 000,00	0,00
<b>Total recettes de l'exercice</b>		<b>1 862 778,81</b>	<b>1 493 259,15</b>

<b>BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
Total dépenses		1 459 000,00	1 287 128,59
Total dépenses de l'exercice		1 459 000,00	1 690 907,40
Total des recettes		1 862 778,81	1 493 259,15
Total recettes de l'exercice		1 862 778,81	1 493 259,15
Report déficit 2024		403 778,81	403 778,81
Résultat 2025			-197 648,25

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

**N°2026/93 AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente l'affectation de résultat du budget de l'Assainissement. Compte tenu de l'excédent constaté au compte financier unique 2025 en section de fonctionnement de 746 262,61 € et du déficit d'investissement 2025 de 197 648,25 €, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter 197 648,25 € (C/1068) en recettes de la section d'investissement.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

**N°2026/94 BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose le budget de l'Assainissement 2026 par chapitres et par opérations en dépenses et en recettes.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif de l'Assainissement 2026, par chapitres et par opérations comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2026
	C/011 Charges à caractère général	462 600,00
	C/012 Charges de personnel	50 000,00
	C/014 Atténuation de produits	3 000,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	3 700,00
	C/66 Charges financières-Intérêts	57 664,98
	C/67 Charges exceptionnelles	429 559,38
	C/68 Dotations aux amortissements et aux provisions	500,00
	C/042 Amortissements	160 000,00
	C/023 Autofinancement	150 500,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 317 524,36</b>
Recettes		BP 2026
	C/70 Vente de produits	753 000,00
	C/74 Total subventions exploitation	6 000,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	410,00
	C/77 Produits exceptionnels	0,00
	C/042 Amortissements des subventions	9 500,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>768 910,00</b>

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
	DEPENSES	1 317 524,36
	RECETTES = recettes de l'exercice	768 910,00
	Excédent 2025 reporté	548 614,36
	RECETTES	1 317 524,36

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		BP 2026
	Opération 100- Programme pluri annuel	61 000,00
	Opération 101- Station d'épuration	56 000,00
	Opération 109- Schéma directeur	30 000,00
	Opération 200- Branchements	30 000,00
<i>Sous-total dépenses des opérations</i>		<i>177 000,00</i>
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	9 500,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	127 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>313 500,00</b>

Recettes		BP 2026
	Opération 200- Branchements	3 000,00
<i>Sous-total recettes des opérations</i>		<i>3 000,00</i>
	C/040 Amortissements	160 000,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	150 500,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>313 500,00</b>

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2026
	Total dépenses de l'exercice	313 500,00
	Report déficit 2025	197 648,25
	Total dépenses	511 148,25
	Total recettes de l'exercice	313 500,00
	Affectation de Résultat	197 648,25
	Total recettes	511 148,25

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Afin de fluidifier la programmation et le paiement des dépenses de l'Assainissement, Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose de voter les autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les autorisations de programme et les crédits de paiement 2026 du Budget de l'Assainissement comme suit :

DEPENSES	Réalisé	Crédit de paiements 2026	Crédit de paiements 2027	Crédit de paiements 2028	Autorisation de programme
100 - Programme pluri annuel	2 368 424,10	61 000,00	400 000,00	400 000,00	3 229 424,10
200 - Branchements	67 569,07	30 000,00	20 000,00	20 000,00	137 569,07
101 - Station d'épuration	1 013 123,41	56 000,00	63 000,00	40 000,00	1 172 123,41
109 - Schéma directeur	0,00	30 000,00	80 000,00	30 000,00	140 000,00
140 - Réhabilitation de la décharge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total opération	3 449 116,58	177 000,00	563 000,00	490 000,00	4 679 116,58

RECETTES	Réalisé	Crédit de paiements 2026	Crédit de paiements 2027	Crédit de paiements 2028	Autorisation de programme
100 - Programme pluri annuel	10 902,00	0,00	0,00	0,00	10 902,00
200 - Branchements	32 732,41	3 000,00	3 000,00	3 000,00	41 732,41
101 - Station d'épuration	15 689,60	0,00	0,00	0,00	15 689,60
109 - Schéma directeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140 - Réhabilitation de la décharge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total opération	59 324,01	3 000,00	3 000,00	3 000,00	68 324,01

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

## FINANCES – BUDGET EAU

### N°2026/96 BUDGET DE L'EAU : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget de l'Eau. La section de fonctionnement présente un excédent de 813 387,02 € La section d'investissement est déficitaire de 154 813,72 €

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier du budget Eau 2025 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2025	CFU 2025
	C/011 Charges à caractère général	431 500,00	401 132,75
	C/012 Charges de personnel	35 000,00	35 000,00
	C/014 Atténuation de produits	1 700,00	1 539,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	5 417,59	4 917,73
	C/66 Charges financières-Intérêts	18 895,00	18 091,57
	C/67 Charges exceptionnelles	470 022,38	524,88
	C/68 Dotations aux amortissements et aux provisions	1 127,22	1 127,22
	C/042 Amortissements	164 000,00	163 308,50
	C/023 Autofinancement	325 900,00	0,00
<b>Total dépenses de l'exercice</b>		<b>1 453 562,19</b>	<b>625 641,65</b>
<b>Recettes</b>	C/70 Vente de produits	808 600,00	795 021,80
	C/74 Total subventions exploitation	0,00	0,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	100,00	4,86
	C/77 Produits exceptionnels	0,00	310,31
	C/042 Amortissements des subventions	70 000,00	68 829,51
<b>Total recettes de l'exercice</b>		<b>878 700,00</b>	<b>864 166,48</b>

<b>BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
Total dépenses	1 453 562,19	625 641,65
Total recettes de l'exercice	878 700,00	864 166,48
Report excédent 2024	574 862,19	574 862,19
Total recettes	1 453 562,19	1 439 028,67
Résultat: excédent 2025		813 387,02

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
	Opération 100- Réservoir de le Croix Blanche	3 000,00	1 767,04
	Opération 105- Travaux divers	206 000,00	193 340,58
	Opération 109- Schéma directeur	101 900,00	0,00
	Opération 110- Périmètre AEP	27 000,00	750,00
	Opération 120- Usine de pompage	75 000,00	0,00
	Opération 180- Saint Julien	9 000,00	0,00
	Opération 190- Renouvellement des canalisations	304 000,00	179 142,37
	Opération 200- Branchements	50 000,00	37 728,90
<b>Sous-total dépenses des opérations</b>		<b>775 900,00</b>	<b>412 728,89</b>
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	70 000,00	68 829,51
	C/041 Opérations patrimoniales	27 000,00	26 745,58
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	59 000,00	57 448,26
<b>Total dépenses de l'exercice</b>		<b>931 900,00</b>	<b>565 752,24</b>

<b>Recettes</b>	Opération 200- Branchements	15 000,00	20 884,44
<b>Sous-total recettes des opérations</b>		<b>15 000,00</b>	<b>20 884,44</b>
	C/1068 Affectation de résultat	195 366,48	195 366,48
	C/16 Emprunts	400 000,00	200 000,00
	C/040 Amortissements	164 000,00	163 308,50
	C/041 Opérations patrimoniales	27 000,00	26 745,58
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	325 900,00	0,00
<b>Total recettes de l'exercice</b>		<b>1 127 266,48</b>	<b>606 305,00</b>

<b>BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
Total dépenses	1 127 266,48	565 752,24
Total dépenses de l'exercice	931 900,00	761 118,72
Report déficit 2024	195 366,48	195 366,48
Total des recettes	1 127 266,48	606 305,00
Total recettes de l'exercice	1 127 266,48	606 305,00
Résultat 2025		154 813,72

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

#### N°2026/97 AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET DE L'EAU

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente l'affectation de résultat du budget de l'Eau. Compte tenu de l'excédent constaté au compte financier unique 2025 en section de fonctionnement de 813 387,02 € du déficit d'investissement 2025 de 154 813,72 €, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter 154 813,72 €(C/1068) en recettes de la section d'investissement.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

#### N°2026/98 BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2026

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose le budget de l'Eau 2026 par chapitres et par opérations en dépenses et en recettes.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 de l'Eau, par chapitres et par opérations comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>BP 2026</b>
	C/011 Charges à caractère général	476 700,00

	C/012 Charges de personnel	50 000,00
	C/014 Atténuation de produits	2 000,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	6 100,00
	C/66 Charges financières-Intérêts	24 400,00
	C/67 Charges exceptionnelles	356 273,30
	C/68 Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00
	C/042 Amortissements	170 100,00
	C/023 Autofinancement	473 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 560 573,30</b>
Recettes	C/70 Vente de produits	831 500,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	500,00
	C/77 Produits exceptionnels	0,00
	C/042 Amortissements des subventions	70 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>902 000,00</b>
<b>BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2026</b>
	DEPENSES	1 560 573,30
	RECETTES = recettes de l'exercice	902 000,00
	Excédent 2025 reporté	658 573,30
	RECETTES	1 560 573,30

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>BP 2026</b>
	Opération 100- Réservoir de la Croix Blanche	4 000,00
	Opération 105- Travaux divers	176 000,00
	Opération 109- Schéma Directeur	102 000,00
	Opération 110- Périmètre AEP	80 000,00
	Opération 120- Usine de pompage	41 000,00
	Opération 180- Saint Julien	10 000,00
	Opération 190- Renouvellement canalisations	50 000,00
	Opération 200- Branchements	50 000,00
<i>Sous-total dépenses des opérations</i>		<i>513 000,00</i>
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	70 000,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	75 100,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>658 100,00</b>

<b>Recettes</b>		<b>BP 2026</b>
	Opération 200- Branchements	15 000,00
<i>Sous-total recettes des opérations</i>		<i>15 000,00</i>
	C/040 Amortissements	170 100,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	473 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>658 100,00</b>

<b>BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2026</b>
Total dépenses de l'exercice		658 100,00
Report déficit 2025		154 813,72
Total dépenses		812 913,72
Total recettes de l'exercice		658 100,00
Affectation de Résultat		154 813,72
Total recettes		812 913,72

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/99

**BUDGET DE L'EAU : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2026**

Afin de fluidifier la programmation et le paiement des dépenses de l'Eau, Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose de voter les autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les autorisations de programme et les crédits de paiement 2026 du Budget de l'Eau comme suit :

DEPENSES	Réalisé	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Autorisation de paiements
N°190 Renouvellement de canalisations	704 149,90	50 000,00	200 000,00	200 000,00	1 154 149,90
N°200 Branchements	187 738,28	50 000,00	50 000,00	50 000,00	337 738,28

N°100 Réservoir de la Croix blanche	3 968,91	4 000,00	5 000,00	5 000,00	17 968,91
N°105 Travaux divers	366 108,76	176 000,00	163 000,00	103 000,00	808 108,76
N°109 Schéma directeur	0,00	102 000,00	35 000,00	0,00	137 000,00
N°110 Périmètres AEP	3 000,00	80 000,00	0,00	0,00	83 000,00
N°120 Usine de pompage	247 084,85	41 000,00	30 000,00	0,00	318 084,85
N°180 Saint Julien		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
<b>Sous Total Opérations</b>	<b>1 512 050,70</b>	<b>513 000,00</b>	<b>483 000,00</b>	<b>358 000,00</b>	<b>2 866 050,70</b>

RECETTES	Réalisé	Crédits de payements 2026	Crédits de payements 2027	Crédits de payements 2028	Autorisation de payements
N°190 Renouvellement de canalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°200 Branchements	72 122,86	15 000,00	15 000,00	10 001,00	112 123,86
N°100 Réservoir de la Croix blanche	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°105 Travaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°109 Schéma directeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°110 Périmètres AEP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°120 Usine de pompage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°180 Saint Julien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous Total Opérations</b>	<b>72 122,86</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>10 001,00</b>	<b>112 123,86</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Conseillère Municipale : « je constate aujourd'hui une certaine tranquillité car des mots ont choqué lors du dernier Conseil Municipal : mise sous tutelle, faillite. Les termes maintenant utilisés ne sont pas aussi forts, avec une seule abstention sur la précédente gestion et un vote favorable sur les budgets en grande partie préparés par l'équipe sortante. Lors de mon mandat d'élue, j'ai essayé de travailler pour des projets structurants pour la population et je me réjouis que le budget voté tienne compte en grande partie de ce que nous avons préparé. Je reste sur l'idée que ce lieu est un lieu de débat dans le respect. J'aurai du mal à entendre de nouveau ce qui a été dit lors du Rapport d'Orientations Budgétaires avec des propos très durs, je remercie l'assemblée aujourd'hui des interventions qui ont été faites. »

Monsieur le Maire : « il s'agit d'un budget de transition et la mise sous tutelle a été évoquée s'il n'était pas voté au 30 avril, son propos n'était pas sur la gestion, c'est retranscrit dans le procès-verbal. »

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « je n'ai pas eu le temps de le lire du fait de sa transmission tardive hier soir. »

#### N°2026/100 FLUX FINANCIERS 2026 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente les flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal et les Budgets Annexes.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les flux financiers suivants :

Reversement des Budgets Annexes au Budget Principal	2023	2024	2025	2026
Eau : mise à disposition de personnel	34 000	34 000	35 000	50 000
Eau : remboursement de frais (logiciel informatique)	500	500	500	500
Eau : facturation quote-part assurances	1 000	1 000	1 000	1 000
Assainissement : mise à disposition de personnel	32 000	32 000	33 000	50 000
Assainissement : remboursement de frais	500	500	500	500
Assainissement : facturation quote-part assurance	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>Total des reversements par les Budgets Annexes au Budget Principal</b>	<b>69 000</b>	<b>69 000</b>	<b>71 000</b>	<b>103 000</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Madame Véronique VIGUIÉ, 2<sup>ème</sup> Adjointe, présente les flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS.

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « je souhaite faire une intervention pour le CCAS, il apparaît malgré tout. Car dans votre article de janvier 2026, vous faisiez mention uniquement de l'ADMR, j'étais embêtée que n'apparaisse pas le Service d'Aide à Domicile (SAD) du CCAS qui effectue 35 000 heures à domicile par an avec une trentaine d'agents. C'était dommageable par rapport aux bénéficiaires et aux aides à domicile. Le SAD du CCAS est un service important, même si l'ADMR a un territoire plus vaste. Nous travaillons en collaboration avec un partage des situations complexes mais le SAD est un service avec un budget de 1 million d'euros. Je remercie les agents et je leur rends la part qui leur revient. »

Monsieur le Maire : « l'ADMR et le CCAS sont complémentaires, des bénéficiaires passent de l'un à l'autre selon leur choix. Deux réunions ont eu lieu avec le CCAS. Dès le début du mandat, nous vous avons proposé d'intégrer le CCAS dans un esprit d'ouverture. »

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « je regrette les mentions seulement de l'ADMR et pas du SAD dans votre campagne et aucuns remerciements aux agents. »

Monsieur le Maire : « nous avons évoqué l'ADMR notamment, sans exclure bien sur le SAD ».

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « vous auriez pu dire l'ADMR et le SAD, et remercier tous les salariés. »

Monsieur le Maire : « j'ai eu l'occasion de rencontrer le personnel d'encadrement du CCAS et je les ai remerciées pour leur travail de qualité. »

Madame Chrissy GAFFAJOLI : « le CCAS ne s'occupe pas seulement des personnes âgées, il s'occupe de toutes les personnes qui en ont besoin. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « le CCAS délivre une prestation à plus de 80% des bénéficiaires de Capdenac-Gare, l'ADMR s'occupe du reste et elle est sur le canton. Le CCAS est le vecteur de la solidarité. »

Monsieur Yann BOURHIS, Conseiller Municipal : « Madame SÉMÉTÉ, si vous voulez bien nous faire passer la référence de la campagne et le support, on pensait avoir donné un coup de chapeau à tous les salariés. »

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « je le ferai passer. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « il s'agit de votre projet de campagne avec 80% des salariés du secteur non reconnus, on parle du CCAS de la municipalité. »

Monsieur Yann BOURHIS : « c'était écrit l'ADMR notamment, nous ne sommes pas des académiciens. »

Monsieur le Maire : « vous êtes dans l'opposition et sur les programmes de la campagne électorale, laissez-nous le temps de travailler et on les confrontera. Sur sept ans, nous réaliserons nos promesses qui n'étaient pas en l'air ».

Monsieur Stéphane BERARD : « nous y veillerons. Pour l'instant, vous êtes dans la continuité avec rien de nouveau aujourd'hui, incapables de vous projeter avec un Plan Pluriannuel d'Investissement. »

Monsieur le Maire : « je vous laisse libre de penser cela, on comptera les points à la fin. »

## **N°2026/101 FLUX FINANCIERS 2026 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS DU CCAS**

**Madame Véronique VIGUIÉ, 2<sup>ème</sup> Adjointe, présente les flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS.**

**Vu la mise à disposition du personnel et des locaux, octroyée par la Commune aux services du CCAS,**

**Vu l'augmentation de la tarification du Service d'Aide à Domicile et de la dotation du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) décidées par le Département de l'Aveyron,**

**Vu l'excédent cumulé du budget Solidarité du CCAS,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les flux financiers suivants :**

<b>Subventions versées par le Budget Principal aux Budgets du CCAS</b>	<b>2 023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
--	--------------	-------------	-------------	-------------

<b>Budget Solidarité : politique solidarité *</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>40 000</b>
<b>Budget Solidarité : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS + Agent SAD + fonctions support</b>	<b>50 500</b>	<b>50 500</b>	<b>50 500</b>	<b>70 000</b>
<b>Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 500</b>
<b>Budget Service d'Aide à Domicile : régime indemnitaire complémentaire</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Budget Service d'Aide à Domicile : politique sociale</b>	<b>28 300</b>	<b>28 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Budget Service d'Aide à Domicile : déficit de clôture</b>	<b>135 000</b>	<b>65 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>242 800</b>	<b>147 800</b>	<b>80 500</b>	<b>117 500</b>

<b>Reversement des Budgets du CCAS au Budget Principal</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Budget Solidarité : mise à disposition du personnel</b>	<b>50 500</b>	<b>50 500</b>	<b>50 500</b>	<b>70 000</b>
<b>Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026</b>	<b>3 700</b>	<b>3 700</b>	<b>3 700</b>	<b>7 500</b>
<b>Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de personnel</b>	<b>113 000</b>	<b>113 000</b>	<b>113 000</b>	<b>120 000</b>
<b>Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>11 000</b>
<b>Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais d'affranchissement</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>400</b>
<b>Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais de communication supprimé en 2026 compté dans les charges</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>174 800</b>	<b>174 800</b>	<b>174 800</b>	<b>208 900</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **N°2026/102 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

*Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026*

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Monsieur Stéphane BERARD évoque le courrier envoyé aux agents par Monsieur le Maire, son groupe avait été sollicité sur ce courrier et souhaitait que des explications soient données. Leur intervention en séance sur ce point a été transmise.

Madame Cécile VILLETTE indique qu'elle avait demandé et relancé pour qu'on lui transmette les propos tenus en séance, ils ont été transmis trop tardivement pour être pris en compte.

Monsieur le Maire demande que les envois se fassent dans les temps pour être traités par les services.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

### **INFORMATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur Christophe POURCEL, Maire et Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, accueille les nouveaux administrateurs du Conseil d'Administration. Il explique que celui-ci est composé à parité de 5 élus voté au sein du Conseil Municipal et de 5 membres désignés participant sur la Commune à des actions d'animation, de prévention et de développement social et représentant 4 catégories d'associations : les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Monsieur Christophe POURCEL explique que par délibération n°2026/38 du 1<sup>er</sup> avril 2026, le Conseil Municipal a élu pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint,
- Véronique VIGUIÉ, 2<sup>ème</sup> Adjointe,
- Sandrine DESORMEAUX, Conseillère Municipale,
- Marie-Claude MOYSSET COMBETTES, Conseillère Municipale,
- Hélène SÉMÉTÉ, Conseillère Municipale.

Conformément au Code de l'Action Sociale et familiale, Monsieur Christophe POURCEL, Président de droit, a lancé un appel à candidatures, par voie d'affichage et de courrier, aux associations participant dans la Commune à des actions d'animation, de prévention et de développement social.

Par arrêté municipal n°118/2026 en date du 23 avril 2026, Monsieur le Maire a nommé les personnes qualifiées pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Catégories d'associations	Organismes consultés	Candidatures transmises	Personnes nommées : mentions indiquées sur l'arrêté du Maire
Associations de retraités et de personnes âgées	Club des Aînés	<b>BONNETON Catherine</b>	
	Club de l'Amitié	<b>BUTTGENBACH Jacqueline</b> , trésorière	<b>BUTTGENBACH Jacqueline</b>
	Association ANRAS / EHPAD Le Croix Bleue	<b>PECHARMAN Pascal</b> , Directeur	<b>M. PECHARMAN Pascal</b>
Associations de personnes handicapées	Fondation OPTEO / ADAPEAI	<b>LAURESSERGUES-BOUQUIER Nicole</b> , Directrice de l'ESAT Les Taillades	<b>LAURESSERGUES-BOUQUIER Nicole</b>
	Association ANRAS / ITEP de Massip	<b>Mme RAYNAL</b> , Directrice adjointe <b>MARCEDDU Eddy</b> , Directeur	
Associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion	Association Affirmée	<b>LASFARGUES Mylène</b>	<b>LASFARGUES Mylène</b>
	Capdenac Accueil Partage (CAP)	<b>BARTHE Pierrette</b> , co-présidente <b>CHABBAUD Marie</b> , co-présidente	
	Secours Catholique	<b>René DEBONS</b>	<b>René DEBONS</b>
	Associatif Capdenacois Cancer	Pas de candidature proposée	
Union Départementale des Associations Familiales	Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron	Pas de candidature proposée	<b>Formalité impossible</b>

La séance d'installation du Conseil d'Administration du CCAS est prévue le lundi 4 mai 2026 à 16h.

#### **N°2026/103    MODALITÉS DE DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire énonce les dispositions de l'article L2121-21 :**

**« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.**

**Il est voté au scrutin secret :**

**1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;**

**2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.**

**Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.**

**Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.**

**Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.**

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission de Délégation de Services publics (Commission DSP), la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA), et les Commissions municipales, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret si l'ensemble des élus en est d'accord.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les présentations pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission de Délégation de Services publics (Commission DSP), la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA), et les Commissions municipales.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

#### **N°2026/104 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L1411-2 relatif à la Commission d'Appel d'Offres qui est réunie en fonction des seuils de la consultation de commande publique :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.(...) En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire énonce les termes de l'article L1411-5 relatif à la Commission de Délégation des Services Publics et qui s'applique à la Commission d'Appel d'Offres selon l'article L1411-2 précédemment cité :

« I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Monsieur le Maire explique qu'il est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres et qu'il déléguera sa fonction, en cas d'empêchement, par arrêté à un élu non-membre de la Commission.

Monsieur le Maire demande le dépôt des listes pour procéder à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'ensemble des élus s'accorde pour constituer une seule liste :

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Ronald VERDUN
Emilie MERLET	Marc DUMAS
Jean-Paul GUIDO	Patrice ANDRIEU
Yann BOURHIS	Thierry FARAGOU
Karine MONCAYO	Maryline VILLE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/103 décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Le Conseil Municipal élit les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Ronald VERDUN
Emilie MERLET	Marc DUMAS
Jean-Paul GUIDO	Patrice ANDRIEU
Yann BOURHIS	Thierry FARAGOU
Karine MONCAYO	Maryline VILLE

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

#### N°2026/105 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L1411-5 relatif à la Commission des Délégation des Services Publics qui est réunie en cas d'évolution des deux contrats de délégations de service public existants : l'exploitation des berges du Lot et le crématorium-funérarium.

I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

(...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Monsieur le Maire explique qu'il est Président de droit de la Commission des Délégations de Services Publics et qu'il déléguera sa fonction, en cas d'empêchement, par arrêté à un élu non-membre de la Commission.

Monsieur le Maire demande le dépôt des listes pour procéder à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'ensemble des élus s'accorde pour constituer une seule liste :

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Ronald VERDUN
Emilie MERLET	Marc DUMAS
Jean-Paul GUIDO	Patrice ANDRIEU
Yann BOURHIS	Thierry FARAGOU
Maryline VILLE	Karine MONCAYO

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/103 décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations pour la Commission des Délégations de Services Publics (DSP),

Le Conseil Municipal élit les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission des Délégations de Services Publics (DSP) comme suit :

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Ronald VERDUN
Emilie MERLET	Marc DUMAS
Jean-Paul GUIDO	Patrice ANDRIEU
Yann BOURHIS	Thierry FARAGOU
Maryline VILLE	Karine MONCAYO

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 0 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

**N°2026/106 ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (COMMISSION MAPA)**

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Monsieur le Maire propose de créer une commission pour les marchés passés selon la procédure adaptée dite Commission MAPA afin de l'assister dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés selon cette procédure. La « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant dans le cadre des délégations votées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il est Président de droit de la Commission MAPA et il propose au Conseil Municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/103 décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations pour la Commission MAPA,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide la création d'une Commission des Marchés A Procédure Adaptée dite MAPA,
- Fixe le seuil de saisine de la Commission MAPA comme suit :
  - Marchés de travaux : 100 000 €HT
  - Marchés de services et fournitures : 60 000 €HT
- Décide que la Commission MAPA sera chargée de donner un avis sur l'analyse des candidatures et l'examen des offres,
- Précise que la Commission MAPA sera présidée par le Maire, Président de droit, et qu'elle sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants qui sont ceux de la Commission d'Appel d'Offres,

- **Elit les membres de la Commission MAPA :**

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Ronald VERDUN
Emilie MERLET	Marc DUMAS
Jean-Paul GUIDO	Patrice ANDRIEU
Yann BOURHIS	Thierry FARAGOU
Karine MONCAYO	Maryline VILLE

- **Précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,**
- **Précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif, le ou les Vice-Présidents des commissions concernées, les agents compétents dans le domaine objet du marché, le ou les responsables de la maîtrise d'œuvre si cette dernière n'est pas assurée par le pouvoir adjudicateur.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente la délibération pour l'attribution de nouvelles délégations en matière de commande publique et de droit de préemption urbain.

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « je souhaite revenir sur le montant d'un million d'euros évoqué lors de la dernière séance et qui l'a particulièrement choqué car il court-circuite le débat démocratique, vous avez fait machine arrière, expliquez-nous. »

Monsieur le Maire : « à la suite de votre interrogation, j'ai retiré ce point de l'ordre du jour pour prendre le temps de vérifier avec les services. Bien évidemment, c'est bien le contraire qui était proposé. Et non avoir un droit de décision jusqu'à cette limite. Notre projet est justement de ne pas pouvoir lancer un projet de plus de 1 million d'Euros sans une consultation populaire

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « le montant était extravagant, d'où la demande de report, la participation citoyenne n'apparaît pas. »

Monsieur le Maire : « si vous lisez notre programme, nous souhaitons justement instaurer la consultation de la population, c'est écrit noir sur blanc.

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « je ne voyais pas quel chantier pouvait dépasser un million d'euros, la rénovation de la rue Emile Maruéjols ? »

Madame Cécile VILLETTE : « le montant de l'opération voirie pour la rue Emile Maruéjols inscrit au budget est inférieur à ce montant. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions avant de procéder au vote.

## **N°2026/107 DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Annexe 2 - Grand-Figeac délibération\_n°061\_du 14/04/2026 : délégations au Président*

Monsieur le Maire explique que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de plusieurs compétences. Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une réactivité dans la gestion des affaires de la Commune. Le Code Général des Collectivités Territoriales dénombre 31 délégations de compétences possibles ; les délégations des articles 30 et 31 ont été récemment ajoutées.

Certaines compétences déléguées doivent être encadrées ou précisées : le Conseil Municipal fixe alors les limites de la délégation.

Monsieur le Maire sollicite une délégation pour les points 4 et 15 de L2122-22.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2026/34 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°61-2026 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Charge Monsieur le Maire pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

Délégations	Observations																																				
<p>4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</p>	<p>► Déléguée :            -pour les marchés de fournitures et de prestations de services inférieurs à 60 000 €HT            -pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €HT</p> <p>► Déléguée pour les marchés supérieurs à ces seuils avec saisine préalable pour avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, dite MAPA.</p> <p>Pour information les seuils des procédures de la commande publique en vigueur :</p> <table border="1" data-bbox="703 507 2112 882"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="background-color: #000080; color: white;">POUVOIRS ADJUDICATEURS</th> </tr> <tr> <th colspan="4" style="background-color: #000080; color: white;">FOURNITURES ET SERVICES</th> </tr> <tr> <th>Jusqu'à 60 000 € HT (1)</th> <th>De 60 000 € HT à 90 000 € HT</th> <th>De 90 000 € HT à 216 000 € HT</th> <th>Au-delà de 216 000 € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE</td> <td>MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE</td> <td>MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE</td> <td>PROCÉDURE FORMALISÉE</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #90EE90;">Publicité non obligatoire</td> <td style="background-color: #FFFF00;">Publicité adaptée</td> <td style="background-color: #FFFF00;">BOAMP et/ou JAL</td> <td style="background-color: #FF0000;">BOAMP+JOUE</td> </tr> <tr> <th colspan="4" style="background-color: #000080; color: white;">T R A V A U X</th> </tr> <tr> <th>Jusqu'à 100 000 € HT (1)</th> <th>De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT</th> <th colspan="2">Au-delà de 5 404 000 € HT (2)</th> </tr> <tr> <td>SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE</td> <td>MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE</td> <td colspan="2">PROCÉDURE FORMALISÉE</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #90EE90;">Publicité non obligatoire</td> <td style="background-color: #FFFF00;">BOAMP et/ou JAL</td> <td colspan="2" style="background-color: #FF0000;">BOAMP+JOUE</td> </tr> </tbody> </table>	POUVOIRS ADJUDICATEURS				FOURNITURES ET SERVICES				Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 216 000 € HT	Au-delà de 216 000 € HT	SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE	Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE	T R A V A U X				Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)		SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE		Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE	
POUVOIRS ADJUDICATEURS																																					
FOURNITURES ET SERVICES																																					
Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 216 000 € HT	Au-delà de 216 000 € HT																																		
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE																																		
Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE																																		
T R A V A U X																																					
Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)																																			
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE																																			
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE																																			
<p>15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 211-2</u> ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;</p>	<p>Déléguée au vu de la compétence du Grand-Figeac déléguée au Président par délibération n°61-2026 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 avec possibilité de délégation            Le montant maximum est fixé à 200 000 €</p>																																				

Monsieur le Maire informe également des dispositions suivantes :

- L'article L2122-23 dispose que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.
- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire reporte la délibération sur la constitution de la Commission communale des impôts.

Madame Cécile VILLETTE va interroger la Préfecture sur le mode de désignation.

Monsieur le Maire : « la désignation doit répondre aux obligations stipulées sans critère politique. »

**N°2026**      **LISTE DES PROPOSITIONS DE DÉSIGNATION À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

**Point reporté**

Monsieur le Maire le Maire aborde la délibération relative aux Commissions municipales : « la désignation des membres se fera une fois le bon mode de fonctionnement connu. »

Madame Cécile VILLETTE : « après vérification, c'est la représentation proportionnelle qui s'applique. »

Monsieur Stéphane BERARD : « il y a 7 commissions et 8 Adjoints, Monsieur Thierry JACQUES n'a pas de Commission ? »

Monsieur le Maire : « sa délégation porte sur des questions transversales. Vous aviez 6 commissions, j'en propose une de plus. »

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « au départ il y avait 8 Commissions et 8 Adjoints et au fil du temps un rassemblement de Commissions a été fait. »

Monsieur le Maire : « vous aviez donc moins de commissions que nous en nous reprochant maintenant de ne pas en avoir assez ? Nous commençons à 7, à voir s'il faut modifier plus tard. Je demande à chacun de réfléchir pour s'y inscrire. »

Monsieur Thierry JACQUES : « il n'y a rien d'immuable ». »

**N°2026/108**      **CRÉATION ET NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire explique que, pour le bon fonctionnement du travail municipal, il est nécessaire de constituer des Commissions. Il rappelle qu'il en est le Président de droit et qu'il reviendra à chaque Commission d'élire son Vice-président.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire propose la création de 7 Commissions dont les thématiques comme suit :

- 1 - commission Éducation Enfance Jeunesse et Sport
- 2 - commission Solidarité Dépendance Santé
- 3 - commission Infrastructures - Développement durable - Mobilité
- 4 - commission Culture - Mémoire - Patrimoine - Tourisme
- 5 - commission Économie - Finance
- 6 - commission Communication - Vie citoyenne
- 7 – commission Sécurité

Monsieur le Maire propose de définir le nombre de membres et de procéder à leur désignation dans les commissions proposées ci-dessus. Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres :

- Le Maire, Président de droit
- La Commission élira son Vice-Président lors de sa séance d'installation
- Des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire propose aux élus de réfléchir aux Commissions dont ils veulent faire partie. La composition des Commissions sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Crée les 7 commissions précédemment nommées,
- Définit leur nombre de membres à 8 membres dans chaque Commission

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

L'élection des membres des Commissions Municipales se fera au vote à la proportionnelle, pour un nombre de 8 membres, y compris le Maire, Président de droit, (à vérifier) la répartition des membres est :

	Nombres de voix	Nombre de membres
Liste "Réinventons un Capdenac pour tous	21	6
Liste "Capdenac en commun"	6	2

### **INFORMATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DES ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions aux délégations des Adjointes (ajout en bleu) :

<b>Adjointes</b>	<b>Domaines de délégations</b>
1 <sup>er</sup> Adjoint : Thierry JACQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des ressources humaines, Administration générale</li> <li>• Coordination avec l'institution du Grand Figeac</li> <li>• Finances Audit et Optimisation Budgétaire</li> <li>• Achat Public</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> Adjointe : Véronique VIGUIÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en cohérence de l'Offre de Soins et de la santé</li> <li>• Suivi du Contrat Local de Santé (CLS)</li> <li>• Entraide intergénérationnelle et Action Sociale</li> </ul>
3 <sup>ème</sup> Adjoint : Jean-Pierre GUIDO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attractivité et la vitalité au Cœur de la Ville</li> <li>• Lien aux hameaux</li> <li>• Assurances</li> <li>• Foncier bâti et non bâti</li> </ul>
4 <sup>ème</sup> Adjointe : Audrey DECHAMPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation de la ville</li> <li>• Prévention situationnelle</li> <li>• Propreté des espaces publics</li> <li>• Éclairage public</li> <li>• Occupation du domaine public</li> </ul>
5 <sup>ème</sup> Adjoint : Louis DOURNES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lien avec la vie Associative et Sportive</li> <li>• Accès à la Culture</li> </ul>
6 <sup>ème</sup> Adjointe : Lucille GUAYROSO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la Biodiversité Urbaine et environnementale</li> <li>• Résilience Alimentaire et préservation de la ressource en eau</li> <li>• Amélioration du cadre de vie</li> <li>• Condition Animale</li> <li>• Communication</li> <li>• Vie citoyenne et démocratie de proximité</li> </ul>
7 <sup>ème</sup> Adjoint : Ronald VERDUN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville au Quotidien : l'urbanisme opérationnel</li> <li>• Travaux, infrastructures et voirie,</li> <li>• Sécurisation de la Voirie et des Réseaux</li> <li>• Aménagements, Mobilité et Accessibilité</li> </ul>
8 <sup>ème</sup> Adjointe : Camille LAGIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Aide à grandir</li> <li>• Éducation, Enfance et Jeunesse</li> <li>• Devoir de Mémoire</li> </ul>

Monsieur le Maire annonce qu'il va confier, par arrêté, des délégations à 5 Conseillers Municipaux : Patrice ANDRIEU, Marc DUMAS, Chrissy GAFFAJOLI, Emilie MERLET, Muriel PRADEL.

- Chrissy GAFFAJOLI :
  - Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)
  - Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)
- Muriel PRADEL :
  - Solidarité, Dépendance et Séniors
  - Foire et Marché
- Marc DUMAS :
  - Réseaux Eau et Assainissement
  - Réseaux Électrique et Gaz
  - Réseau numérique
- Patrice ANDRIEU :
  - Ambitions et Initiatives Culturelles et Artistiques
  - Sauvegarde du Patrimoine
  - Journée du Patrimoine
- Emilie MERLET :
  - Manager de centre-ville
  - Prospection économique de la ville

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « j'ai un vrai doute sur la légalité et le risque pénal juridique sur des personnes : Monsieur Marc DUMAS cumule une délégation eau et assainissement en étant Directeur d'un Syndicat des Eaux voisin. Il y a prise illégale et conflit d'intérêts qui relèvent du code pénal. Cela pose question en termes de probité sur le fonctionnement, il faut consulter juridiquement sur ce point. Madame Muriel PRADEL vend des légumes sur le marché et aura une délégation pour travailler sur les tarifs appliqués ?

Monsieur le Maire : « j'ai déjà prévu de prendre attache auprès du déontologue et on lui soumettra ces deux cas, nous ne sommes pas au-dessus des lois, la liste va être contrôlée. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « c'est un rappel de bon sens, la confusion s'est déjà produite en période électorale. Nous n'avons pas exercé de pression mais rappelé ce qu'est la loi. On a déjà assisté à des réunions ensemble sur ce sujet : pour le futur ; le Directeur es qualité du Syndicat des Eaux de Foissac ne peut pas être des deux cotés : être vendeur et être acheteur. Cela ne fonctionne pas. Idem pour Madame Muriel PRADEL. »

Monsieur le Maire : « j'ai lu le courrier de Monsieur Stéphane BERARD, en tant que Maire, au Président du Syndicat des Eaux de Foissac, avec copie à Madame la Préfète : nous avons fait contrôler la qualité de candidat de Monsieur Marc DUMAS par la Préfète. De plus, il n'y a eu aucun problème avec son intervention dans la campagne en tant que candidat et jamais en tant que Directeur du Syndicat des Eaux, aucun chiffre de son travail n'a été utilisé, que des chiffres publics, ni logo, et l'engagement était hors temps de travail. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « je suis preneur de tout, le retour du Président du Syndicat des Eaux de Foissac est sans valeur, arrivé après l'élection. Dans une story, Monsieur Marc DUMAS a affirmé être le Directeur du Syndicat et qu'une fois élu, il s'occuperait de mettre en place une interconnexion plus intelligente avec la Commune de Capdeanc-Gare; je donne un conseil en termes de risque de pénal. »

Monsieur le Maire : «le Président du Syndicat des Eaux a répondu au courrier du Maire de Capdenac-Gare. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « qui vise les parapheurs du Président de ce Syndicat ? Il n'est pas très bon de faire la réponse soi-même. »

Monsieur le Maire : « la réponse que vous avez eu de la part du Président du Syndicat des eaux ne vous convenait pas, c'est pour cela que vous jetez la suspicion sur le Président qui a pris la peine de consulter une aide juridique pour répondre à ce courrier, qui met en doute la probité et la qualité professionnelle du candidat. On peut faire un point là-dessus. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « on fera une exégèse de la charte de l'élu local. »

Madame Cécile VILLETTE : « pour la rédaction des arrêtés de délégations, on enlève certaines délégations ? »

Monsieur le Maire : « on suspend les délégations qui posent problèmes pour l'instant, nous verrons

comme prévu avec le déontologue »

Monsieur Yann BOURHIS : « dans l'attente de l'avis du déontologue. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « cela est plus sage. Sur la question de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). En quoi la Collectivité est concernée pour les entreprises locales ? »

Madame Chrissy GAFFAJOLI : « la Responsabilité Sociétale et d'Éthique ne concerne pas que les entreprises mais tous les employés. »

Monsieur le Maire : « une coquille s'est glissée, il s'agit d'éthique et non d'entreprises. »

Au vu des échanges, Monsieur le Maire propose de modifier les délégations et faire vérifier les délégations mises en cause. Les délégations à confier aux Conseillers Délégués seront :

- Chrissy GAFFAJOLI :
  - Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)
  - Responsabilité Sociétale et Ethique
- Muriel PRADEL :
  - Solidarité, Dépendance et Séniors
- Marc DUMAS :
  - Réseaux Électrique et Gaz
  - Réseau numérique
- Patrice ANDRIEU :
  - Ambitions et Initiatives Culturelles et Artistiques
  - Sauvegarde du Patrimoine
  - Journée du Patrimoine
- Emilie MERLET :
  - Manager de centre-ville
  - Prospection économique de la ville

## N°2026/109 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe 3 : Tableau des indemnités des élus

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'indemnités de fonction aux 5 Conseillers Municipaux Délégués suivants :

INDEMNITE DE FONCTION Commune de 3 500 à 9 999 habitants)	FONCTION	NOM	% de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut
				4110,52
5 CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	Conseiller délégué	ANDRIEU Patrice	10%	411,05 €
	Conseiller délégué	DUMAS Marc	10%	411,05 €
	Conseiller délégué	GAFFAJOLI Chrissy	10%	411,05 €
	Conseiller délégué	MERLET Emilie	10%	411,05 €
	Conseiller délégué	PRADEL Muriel	10%	411,05 €

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la Commune de Capdenac-Gare compte 4 564 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 000 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30%,

Considérant que pour une commune de de 3 000 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit 10 065,02 €,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Décide à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, de fixer le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués comme suit :
  - Conseillers délégués : 10,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique

INDEMNITE DE FONCTION Commune de 3 500 à 9 999 habitants)	FONCTION	NOM	% de l'indice brut terminal
5 CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	Conseiller délégué	ANDRIEU Patrice	10%
	Conseiller délégué	DUMAS Marc	10%
	Conseiller délégué	GAFFAJOLI Chrissy	10%
	Conseiller délégué	MERLET Emilie	10%
	Conseiller délégué	PRADEL Muriel	10%

- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- ✓ Verse les indemnités de fonction des élus mensuellement,
- ✓ Dit que la présente délibération et les tableaux annexés récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal seront transmis au représentant de l'État.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur Thierry JACQUES : « je rappelle que les échanges au fond de la salle ne sont pas autorisés. Deux notes de consommation d'alcool ont été reçues sans explication du café le France et du restaurant la Renaissance, cela pose problème de faire offrir des consommations à des amis. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « la municipalité fait marcher le commerce local pour l'apéritif offert après les cérémonies. Sinon on peut faire l'achat de jus de fruits et faire différemment. C'est une accusation mensongère, vous apparaissez comme des justiciers. »

Monsieur le Maire : « il s'agit de notes pour des consommations d'apéritifs, mais pas lors de réceptions ou commémorations officielles : une note payée et une note non payée. »

Monsieur Thierry JACQUES : « cela ne correspond pas aux cérémonies au vu des dates. »

Madame Cécile VILLETTE : « j'ignorais que ce dossier serait évoqué en séance alors qu'il n'est pas terminé pour moi, il faut continuer les vérifications, il s'agit peut-être de reliquats liés aux cérémonies. »

Monsieur Thierry JACQUES : « les services vous ont dit avoir fait toutes les recherches. Le champ de la légalité est vaste, une erreur peut arriver. »

Monsieur Stéphane BERARD : « l'accusation est directe, il n'y a pas de paiement par la Collectivité de factures pour les amis, vos propos sont irrévérencieux à l'image de la campagne électorale. »

Madame Cécile VILLETTE : « je reprends les recherches, ce peut être aussi une erreur de facturation de la part du commerçant ; une information sera donnée lors du prochain Conseil Municipal. »

## **FINANCES – BUDGETS**

N°2026/110 **BUDGETS DE LA COMMUNE, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIE**

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose que, par délibération du n°134/2021 du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'affecter les dépenses à imputer au compte 6232 intitulé Fêtes et cérémonies. Il propose de revoter la délibération avec les dépenses suivantes :

- Vins d'honneur et réceptions diverses
- Félicitations au Personnel Communal et aux élus de la Commune (bon d'achat naissance, médailles),
- Illuminations des fêtes, sapins et diverses décorations de Noël, feux d'artifice
- Action sociale en faveur du Personnel Communal (chocolats de Noël, chèques cadeau, etc.),
- Collations diverses et repas pris dans le cadre de réunions de travail
- Écoles : spectacles et goûters de Noël
- Récompenses pour les Capdenacois et autres personnalités mis à l'honneur (distinction honorifique, compétitions sportives, etc...) ou personnalités extérieures
- Diverses prestations pour les manifestations communales, commémorations nationales ou locales : repas, collations, concerts, spectacles, nuits d'hôtel, etc...
- Œuvres pour les cérémonies de commémoration aux anciens combattants et de la Fête Nationale
- Fleurs et gerbes (naissance, mariage, décès, etc...)
- Toutes dépenses de communication liées à ces événements et objets promotionnels.

Vu le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et l'instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007,

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- Décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits aux budgets de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire : « les services n'étaient pas au courant de l'engagement donné par l'ancien Maire à l'Amicale des Pompiers du prêt gratuit du minibus sans convention ni assurance. Cela m'est revenu car l'association a reçu u avis d'huissier. Je propose une délibération pour éponger la dette et proposer le tarif de la gratuité. »

Monsieur Stéphane BERARD : « sur le fond, vous vous seriez prononcé contre ? Les réservations sont toutes faites avec une convention préparée par les services.

Madame Cécile VILLETTE : « la convention a été faite avec le tarif en vigueur et l'assurance a dû être fournie. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « je veux voir la pièce de l'huissier, vous vous êtes si souvent arrangé de la vérité »

Monsieur le Maire : « la pièce sera transmise, il s'agit d'une mise en demeure ; j'ai levé la mise en demeure auprès de la trésorerie pour arrêter la poursuite par voie d'huissier. Je mets en cause la forme et non le fond. »

Monsieur YANN BOURHIS : « sur le principe, nous sommes d'accord mais sur la forme j'exprime ce qu'a dû ressentir l'Amicale des Pompiers en recevant l'huissier. »

Madame Cécile VILLETTE retrouve dans son dossier la mise en demeure, ce qui permet à Monsieur le Maire de donner lecture de l'avis de poursuite transmis Maître ALARET, huissier de justice, qui est bien réelle.

#### **N°2026/111 PRÊT DU MINIBUS À L'AMICALE DES POMPIERS : ANNULATION DE CRÉANCE**

Monsieur le Maire explique que l'Amicale des pompiers de Capdenac-Gare avait sollicité le prêt du minibus appartenant à la Commune pour les 29 mars 2025 et 30 août 2025 pour un montant de 194,08 € conformément à la délibération n°2024/176 du Conseil Municipal du 28 octobre 2024.

L'Amicale des pompiers demande que le tarif de location ne lui soit pas appliqué au motif des missions d'intérêt général de secours exercées par les pompiers.

Vu la délibération n°2024/176 du Conseil Municipal du 28 octobre 2024,  
Vu le titre de créance n°3656 du 9 décembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- ✓ Décide d'annuler le titre de recettes n°3656 du 9 décembre 2025 pour un montant de 194,08 € concernant le prêt du minibus à l'Amicale des pompiers de Capdenac-Gare
- ✓ précise que l'annulation sera imputée au chapitre 67 (charges spécifiques), article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 26 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0  
**Mme Muriel PRADEL ne prend pas part au vote**

**N°2026/112 TARIFS MUNICIPAUX ET PARTICIPATIONS MUNICIPALES 2026**

*Annexe 4 : Délibération 2025/149 Tarifs participations municipaux 2026*

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération n°2025/149 du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 relative aux tarifs municipaux et participations municipales 2026 jointe en pièce jointe afin d'acter la gratuité du prêt du minibus aux pompiers et à leur Amicale.

Vu la délibération n°2025/149 du Conseil Municipal du 3 novembre 2025,  
 Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la modification apportée aux tarifs municipaux et participations municipales 2026 comme suit :

PRÊT DU MINIBUS	Cauton	152 €
	Mise à disposition aux pompiers et à leur Amicale.	Gratuite
	Location à la journée	22 €
	Location à la demi-journée	11 €
	Frais relatifs à l'usure du véhicule	0,32 €/km
	Frais de carburant (facturé si l'emprunteur ne rend pas le véhicule avec le plein de carburant)	0,32 €/km
	En cas de non-retour de la feuille de prêt par l'utilisateur, un forfait comprenant la location et les frais sera facturé	
	la journée	319 €
	la demi-journée	159 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 26 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0  
**Mme Muriel PRADEL ne prend pas part au vote**

## ÉDUCATION

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la réunion du 10 avril 2026 avec l'Office Social et Culturel et la Fédération des Œuvres Laïques, il a proposé de travailler sur des conventions pluriannuelles pour davantage de visibilité financière pour ces associations partenaires au vu des missions assurées.

**N°2026/113 SUBVENTION 2026 : CONVENTION AVEC L'OFFICE SOCIAL ET CULTUREL ET ACOMPTE À VERSER**

*Annexe 5 : Projet convention tripartite Commune / CCAS / OSC*

Madame Camille LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, explique la démarche d'analyse des subventions octroyées par la Commune et le CCAS en fonction des actions et/ou des services rendus par les associations.

Pour mémoire, l'Office Social et Culturel du Capdenacois a perçu une subvention de 39 484 € en 2024 et une subvention en 2025 de 41 377 € soit + 1 893 €. À ce jour, le montant 2025 est reconduit pour 2026. Dans l'attente de l'attribution du montant définitif 2026, elle propose le versement d'un acompte de subvention de 25 000 € afin que l'association puisse engager les dépenses nécessaires à la réalisation des missions confiées par la Commune et par le CCAS. Elle rappelle l'obligation d'une convention à passer avec les associations percevant une subvention prévisionnelle supérieure à 23 000 €

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoyant la conclusion d'une convention avec les associations dont le montant de subvention est supérieur à un seuil défini par décret,

Vu le décret du 6 juin 2001 fixant ce seuil à 23 000 €,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention d'objectifs avec l'Office Social et Culturel et le CCAS de la Commune déterminant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour 2026,
- Précise que le montant 2026 de la subvention annuelle sera défini, à l'issue d'une analyse approfondie des missions, des besoins et du compte de résultat prévisionnel de l'association. Ce montant sera précisé par avenant à la convention 2026,

- Approuve le versement d'un premier acompte d'un montant de 25 000 € afin de permettre à l'association de financer les services qu'elle gère et d'engager les dépenses relatives à ses missions, telles que définies dans la présente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2026 tripartite entre la Commune, l'Office Social et Culturel et le CCAS de Capdenac-Gare.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

**N°2026/114 SUBVENTION 2026 : ACOMPTE À VERSER À LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES**

*Annexe 6 : Projet convention Commune / FOL*

Madame Camille LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, explique la démarche d'analyse des subventions octroyées par la Commune en fonction des actions et/ou des services rendus par les associations.

Pour mémoire, la Fédération des Œuvres Laïques a perçu une subvention de 97 607 € en 2024 et de 94 880 en 2025. Pour 2026, la Fédération des Œuvres Laïques a demandé une subvention de 98 274 €. Dans l'attente de l'attribution du montant définitif 2026, le montant 2025 est reconduit et elle propose le versement d'un acompte de subvention de 45 000 € afin que l'association puisse engager les dépenses nécessaires à la réalisation des missions confiées par la Commune. Elle rappelle l'obligation d'une convention à passer avec les associations percevant une subvention prévisionnelle supérieure à 23 000 €

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoyant la conclusion d'une convention avec les associations dont le montant de subvention est supérieur à un seuil défini par décret,

Vu le décret du 6 juin 2001 fixant ce seuil à 23 000 €,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention d'objectifs avec la Fédération des Œuvres Laïques déterminant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour 2026,
- Précise que le montant 2025 de la subvention annuelle sera défini, à l'issue d'une analyse approfondie des missions, des besoins et du compte de résultat prévisionnel de l'association. Ce montant sera précisé par avenant à la convention 2026,
- Approuve le versement d'un premier acompte d'un montant de 45 000 € afin de permettre à l'association de financer les services qu'elle gère et d'engager les dépenses relatives à ses missions, telles que définies dans la présente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2026 avec la Fédération des Œuvres Laïques.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

**N°2026/115 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION DES ÉLÈVES DU COLLÈGE DE CAPDENAC ENTRE LA COMMUNE, LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE COLLÈGE VOLTAIRE**

*Annexe 7 - Projet de convention avec le Département de l'Aveyron pour le restaurant scolaire*

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat pour la restauration des élèves du collège public Voltaire à signer avec le Département de l'Aveyron et le collège public Voltaire.

Pour mémoire, la hausse négociée de la participation du Département de l'Aveyron selon le coût de revient du repas a permis de stabiliser la subvention annuelle à 83 000 € par an avec également un rattrapage des charges liées à la Covid.

Le montant 2025 perçu est de 84 123,02 €, le montant 2026 à percevoir sera seulement de 70 400 € conjuguant deux effets :

- baisse des charges à répercuter due à la fin de l'amortissement des travaux de création du restaurant scolaire (20 ans)
- augmentation des repas servis

Vu la délibération n° CP/03/04/26/D/007/50 du 9 avril 2026 relative au renouvellement de la convention tripartite 2026-2028 et de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire municipal pour 2025,

Considérant que le collège Voltaire à Capdenac-Gare ne dispose pas de service de restauration et utilise le restaurant municipal de la Commune de Capdenac-Gare dans le cadre d'une convention de partenariat en contrepartie d'une participation du Département aux dépenses,

Considérant que pour l'année 2025, les éléments financiers transmis par la Commune de Capdenac permettent d'arrêter le prix de revient à 7,23 €/repas soit une baisse de 0,18 €/repas par rapport à 2024,

Considérant que le Département prend en charge la différence entre le coût de revient et le prix de vente payé par les familles,

Considérant que sur la base du forfait 4 jours, voté en Commission Permanente le 18 octobre 2024 (pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025) et le 13 décembre 2024 (pour la période du 01/04/2025 au 31/12/2025), la participation du Département s'élève à :

- 4 € par repas pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025 (7,23 € - 3,23 €) : Période 1.

- 3,35 € par repas pour la période du 01/04/2025 au 31/12/2025 (7,23 € - 3,88 €) : Période 2.

Considérant que le nombre de repas servis aux collégiens en 2025 est de 24 329 (7 131 repas sur la période 1 et 17 198 repas sur la période 2),

Considérant ainsi que la participation du Département de l'Aveyron aux charges de fonctionnement du restaurant communal de Capdenac pour l'année 2025 s'élève à 80 669,61 €;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le renouvellement de la convention ci-annexée pour la période 2026-2028, selon les mêmes modalités,
- Prend note du solde à régler par le Département de l'Aveyron au titre de l'année 2025 qui est de 5 922,49 € (74 747,12 € ont été versés en 2025 à la Commune soit 80% de la participation 2024 comme le prévoit la convention),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

#### N°2026/116 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE : ÉQUIPEMENT, TRAVAUX ET ÉTUDE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder, d'une part, au renouvellement de matériels au restaurant scolaire, et d'autre part, d'effectuer des travaux de réfection de la toiture, ainsi que de procéder au lancement de l'étude de réaménagement et d'extension du bâtiment. Pour mémoire, le service de restauration scolaire accueille les élèves du collège Voltaire dans le cadre d'une convention de restauration scolaire avec le Département de l'Aveyron.

Les montants prévisionnels sont estimés à 93 100 € TTC et s'établissent comme suit :

- Renouvellement de matériels : 38 100 € TTC (dont l'achat pour 25 000 € TTC d'un lave batterie pour prévenir les troubles musculo squelettiques),
- Travaux de réfection de la toiture : 50 000 € TTC (à confirmer lors de l'enlèvement des panneaux photovoltaïques),
- Lancement de l'étude de réaménagement et d'extension du bâtiment : 5 000 € TTC.

Afin de procéder au renouvellement du matériels, à la réfection de la toiture et au lancement de l'étude d'extension, la Collectivité sollicite le Département de l'Aveyron à hauteur de 50% pour l'ensemble de ces dépenses.

Considérant le coût d'investissement estimatif d'un montant de 93 100 € TTC,

Le Conseil Municipal, après délibération, sollicite la participation du Département de l'Aveyron à hauteur de 50% du coût d'étude et du coût des investissements.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

#### INFORMATION RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE L'ENFANT À L'ÉCOLE

Annexe 8 : Procès-verbal du Conseil d'école du 16 avril 2026

Madame Camille LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjointe, expose la tenue du Conseil d'école du 16 avril 2026 en présence de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et retranscrit dans le procès-verbal. Elle donne les résultats du vote en l'absence de consensus :

Collèges	4 jours	4,5 jours	Abstention	TOTAL
Enseignants	14		2	16
Parents d'élèves	5	5	1	11
Elus	1		1	2
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>29</b>

Rappel du détail du sondage des parents d'élèves, sur les 165 réponses exprimées :

	4 jours	4,5 jours	Total
Site Beau Soleil	34	23	57
Site Chantefable	22	33	55
Site Pierre Riols	30	23	53
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>79</b>	<b>165</b>

Monsieur le Directeur d'école a transmis ces résultats à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale dont la décision est attendue.

Monsieur le Maire annonce que la DASEN va transmettre dans les jours prochains son accord pour l'organisation de la journée de l'enfant sur 4 jours.

### **INFORMATION RELATIVE À LA SUPPRESSION DU POSTE SITE PIERRE RIOLS**

Monsieur le Maire explique qu'au vu de la mobilisation des parents d'élèves et des élus, l'Inspectrice de l'Education Nationale a annoncé en Conseil d'école du 16 avril 2026 un recomptage des effectifs à la rentrée scolaire avec une réévaluation de la décision de suppression du poste en fonction des effectifs.

### **INFORMATION RELATIVE À L'AVENANT DE PROLONGATION DU PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT)**

Sur proposition de l'Office Social et Culturel et avec l'accord de la CAF et du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJE), Monsieur le Maire explique qu'il va solliciter l'Etat pour la conclusion d'un avenant prolongeant d'une année le Projet Éducatif du Territoire PEDT. Signé pour les années scolaires 2023 à 2026, il sera prolongé jusqu'en juin 2027. Cette année supplémentaire permettra d'inclure le rythme scolaire de 4 jours et l'expérimentation de la pause méridienne qui passe de 11h45 à 14h pour permettre aux deux groupes d'élèves d'avoir une heure chacun avec un temps de nettoyage et redressage des tables.

### **N°2026/117 MAINTIEN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL PASSERELLE – DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Madame Camille LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle que la convention signée avec la CAF relative au Dispositif d'accueil Passerelle des enfants de 2 ans demandait un Comité de Pilotage avec l'ensemble des acteurs locaux et incluant les parents. Cette instance de suivi régulier favorise une collaboration inter-institutionnelle afin de construire le cadre du projet, le suivre et l'évaluer.

Madame Camille LAGIER propose au Conseil Municipal de désigner les membres siégeant au Comité de pilotage du Dispositif d'Accueil Passerelle comme suit :

- Élus :
  - Christophe POURCEL, Président
  - Camile LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjointe
  - Chrissy GAFFAJOLI , Conseillère Municipale
- Service de la Collectivité : Responsable de l'Accueil Passerelle et son Adjointe
- Représentants :
  - CAF
  - Éducation Nationale
  - Office Social et Culturel
  - Représentant du Grand-Figeac pour la Farand'Olt
  - Représentant du service de la Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Aveyron
  - Parents d'élèves

**Le Conseil Municipal, après délibération, procède à la désignation telle que proposée.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente le projet de délibération pour la Commission d'attribution des places à l'Accueil Passerelle.

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « est-ce-que les mêmes critères ont été conservés pour favoriser la préscolarisation ? . »

Madame Cécile VILLETTE : « oui avec la proposition de Monsieur le Maire de ne pas s'en tenir au Grand-Figeac pour les communes environnantes ; je supprime la période de la tenue des portes ouvertes organisée au plus tard le 1<sup>er</sup> samedi après les vacances de printemps, cette années les portes ouvertes sont fin mai. »

#### **N°2026/118 ACCUEIL PASSERELLE : MAINTIEN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES**

Monsieur le Maire propose de reconduire la Commission d'attribution de places au sein du dispositif Passerelle créée par délibération le 10 octobre 2022 sur recommandation d'un Comité de Pilotage.

Sont accueillis les enfants domiciliés à Capdenac-Gare avec une attention sur le mode de garde précédant l'inscription à la Passerelle afin d'accepter en priorité les enfants n'ayant jamais connu de mode de garde collectif. Il ne s'agit pas d'un critère obligatoire.

Dans la limite des places disponibles, peuvent être accueillis :

- les enfants d'une fratrie scolarisée dans les écoles publiques de Capdenac-Gare,
- les enfants accueillis par une assistante maternelle à Capdenac-Gare ou issus du multi accueil la Farand'Olt du Grand Figeac,
- les enfants domiciliés dans les Communes environnantes.

L'attribution définitive des places est confirmée au plus tard mi-mai. À l'issue des portes ouvertes de l'Accueil Passerelle, un délai d'une semaine est laissé aux familles pour inscrire leur enfant. Les réponses aux parents sont finalisées au plus tard sous 10 jours.

Afin d'étudier les demandes et finaliser les attributions, le Comité de pilotage du 14 juin 2022 a proposé la création d'une Commission d'attribution des places disponibles composée comme suit :

- Christophe POURCEL, Maire
- Camille LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjointe
- Chrissy GAFFAJOLI, Conseillère Municipale
- La Responsable de l'Accueil Passerelle

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les modalités d'attribution des places au sein du dispositif d'accueil Passerelle telles que décrites,
- Désigne les membres de la Commission d'attribution des places de l'Accueil Passerelle comme précisé ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

## **TOURISME ÉCONOMIE**

#### **N°2026/119 EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE ET DE L'AIRE DE LOISIRS ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE DES BERGES DU LOT - TARIFS 2026 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente les tarifs 2026 de La Guinguette et de l'aire d'accueil touristique des berges du Lot. Il informe également les membres du Conseil Municipal que l'exploitant a confié à Camping-car-Park la promotion et la commercialisation de l'aire d'accueil de camping-car, dans le cadre d'un contrat de sous-concession, tel que prévu à l'article 5 de la Convention de concession de service public. Le concessionnaire, SA Guinguette, reste entièrement responsable vis-à-vis de la Collectivité de l'exécution des services sous-concédés.

#### **Tarifs 2026 : aire de camping-cars :**

Périodes	Tarifs 2025 par nuit et par personne (électricité et vidange comprises animaux acceptés sans supplément)	Tarifs 2026 par nuit et par personne (électricité et vidange comprises animaux acceptés sans supplément)
Du 27 avril au 30 juin (sanitaires fermés)	14,25 €+ 0,50 € de taxe de séjour	14,25 €+ 0,50 € de taxe de séjour
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août (sanitaires ouverts)	16,20 €+ 0,50 € de taxe de séjour	16,20 €+ 0,50 € de taxe de séjour
Du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 novembre (sanitaires fermés)	14,25 €+ 0,50 € de taxe de séjour	14,25 €+ 0,50 € de taxe de séjour

#### **Tarifs 2026 : location des chalets :**

Type de chalet	Tarifs 2025 par nuit et par personne	Tarifs 2026 par nuit et par personne	2026 Supplément animaux par nuit
Chalet Isabelle 4 places	35 € par nuit + 0,50 € de taxe de séjour	35 € par nuit + 0,50 € de taxe de séjour	5 €
Chalet Olga 5 places	45 € par nuit + 0,50 € de taxe de séjour	45 € par nuit + 0,50 € de taxe de séjour	5 €

**Réservations sur booking.com au nom : "les chalets guinguette"**

**Tarifs 2026 du restaurant La Guinguette :**

**Formules de base le midi : de 11 € à 16,90 €**

**Carte : Entrées : de 6 € à 18 €**

**Plats : de 10 € à 24,50 €**

**Desserts : de 2,60 € à 9 €**

**Menu enfants : 10 €**

Vu la convention de concession de service public du 17 avril 2023 et les avenants signés,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les tarifs 2026 de La Guinguette et de l'aire de loisirs et d'accueil touristique des berges du Lot tels que présentés ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

#### **INFORMATION RELATIVE AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA RIVIÈRE LOT PAR LA SOCIÉTÉ HYDRO-ELECTRIQUE DU MIDI (SHEM) AU NIVEAU DE LA BASE NAUTIQUE**

Monsieur le Maire fait part de la réunion du 22 avril 2026 avec la SHEM et les Maires de Capdenac-Gare et de Capdenac Le Haut et au cours de laquelle l'entreprise a présenté les travaux sur ses installations à partir du 20 juillet jusqu'en septembre 2026. Au vu de leur impact sur le niveau du Lot et notamment la baisse du niveau de l'eau, le représentant de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) du Grand-Figeac a informé qu'il n'était pas possible de gérer la base nautique durant l'été 2026 à Capdenac-Gare. Un autre lieu sera exploité par l'OIS. En ce qui concerne les travaux à venir, Monsieur le Maire a demandé à la SHEM l'organisation d'une réunion pour évoquer les nuisances sonores et le va-et vient des camions, côté Capdenac-Gare.

Monsieur Stéphane BERARD : « j'ai des interrogations par rapport à cette information, je ne veux pas qu'elle soit mal interprétée. Quand l'OIS parle d'une autre activité, il ne s'agit pas de navigation, mais d'une activité de stage. Je suis surpris de voir que ce soit le représentant de l'OIS qui ait dit l'impossibilité d'installer la base nautique, je pensais que cela venait d'une impossibilité technique. »

Monsieur le Maire : « j'ai été également très surpris d'apprendre du représentant de l'OIS que la gestion de la base nautique ne serait pas possible cette année. »

Monsieur Stéphane BERARD : « loin de moi, cette interprétation, l'OIS est une association qui gère du personnel. Pour préparer la saison, l'OIS s'est réorienté sur d'autres activités car il était trop tard pour attendre. »

Monsieur le Maire : « cela semble contradictoire, vous disiez avoir des interrogations par rapport à cette information et dites maintenant que le Grand-Figeac devait prévoir et décider ! J'aurai trouvé normal et juste que le Maire de Capdenac-Gare puisse au moins en être informé avant. »

Monsieur Stéphane BERARD : « la réunion a été trop tardive et l'OIS a dû s'organiser pour affecter son personnel. »

Monsieur le Maire : « le représentant de l'OIS a fait part de la décision prise, sans aucune concertation possible. Je trouve ça regrettable pour nos concitoyens et usagers de la base de loisirs. Avec ces étés caniculaires, il est important de trouver des alternatives »

Monsieur Stéphane BERARD : « l'OIS a pris connaissance de l'organisation impossible cette année, et un plan B a été trouvé mais pas sur Capdenac Gare .

## **CULTURE**

N°2026/120

**SUBVENTION 2026 : ACOMPTE À VERSER À L'ASSOCIATION COURANTS D'ART**

Monsieur le Maire explique la démarche d'analyse des subventions octroyées par la Commune en fonction des actions et/ou des services rendus par les associations.

Pour mémoire, l'association Courants d'Art a perçu une subvention de 5 485 € en 2025. Dans l'attente de l'attribution du montant définitif 2026, Il propose le versement d'un acompte de subvention de 3 000 € afin que l'association puisse engager les dépenses nécessaires à son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accorder un acompte de 3 000 € à l'association Courants d'Art.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

## **RÉSEAUX**

Monsieur le Maire : « ces deux points sont reportés au prochain Conseil Municipal car ENEDIS organise une réunion au mois de mai sur ce sujet.

N°2026 **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE DES FAUVETTES PARCELLE AK 372 : PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE**

Point reporté

N°2026 **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE DES FAUVETTES PARCELLE AK 505 : PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE**

Point reporté

## **RESSOURCES HUMAINES**

A la suite du problème d'inscription à une formation par un élu de l'ancienne municipalité, objet de la délibération suivante, Monsieur le Maire demande aux élus de se rapprocher du service pour les démarches à faire car c'est dommage que par négligence, il revienne à la Collectivité de payer une formation prise en charge par l'Etat.

N°2026/121 **PAIEMENT D'UNE FACTURE POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE FORMATION POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

*Annexe 11 - Facture de frais de formation d'une élue*

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique qu'une élue a suivi une formation dans le cadre de son mandat le 10 octobre 2025. L'élue souhaitait utiliser son Droit Individuel à la Formation élu. Cependant les démarches dématérialisées informatiquement n'ont pas abouti. L'organisme de formation n'a pas enregistré l'inscription de la formation de l'élue au titre du D.I.F mais imputable au budget formation des élus de la Commune.

Les trois recours de contestation de la facture émis par l'élue et par la Commune auprès de l'organisme ont été rejetés pour les motifs suivants : bulletin d'inscription reçu, absence de dossier DIF élu et service fait. L'organisme de formation relance la Collectivité pour facture impayée.

Considérant que la formation des élus est un droit reconnu par l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que la formation suivie par Madame Laurence TÉNÈS, Conseillère municipale auprès de la Commune de Capdenac-Gare durant le mandat 2020-2026, intitulée « Prévenir les violences intrafamiliales dans sa collectivité », s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de ses compétences pour l'exercice de son mandat,

Considérant que la facture initiale du 13/10/2025 émise par l'organisme de formation Elues locales, s'élève à la somme de 400 €TTC, imputable sur le budget de la Commune,

Considérant que cette dépense est conforme aux règles de la comptabilité publique et aux orientations budgétaires de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ✓ De valider le paiement de la facture relative à la formation « Prévenir les violences intrafamiliales dans sa collectivité » » suivie par Madame Laurence TÉNÈS,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette facture pour un montant de 400 €TTC, sur le budget principal,
- ✓ De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'intéressée et à l'organisme de formation.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

A la demande des élus de l'opposition, Monsieur le Maire propose de reporter l'approbation du procès-verbal du 13 avril 2026, ainsi que la représentation de la Commune au sein des Commissions thématiques du Grand-Figeac et la désignation du référent en santé environnementale.

**N°2026**      **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**  
**Point reporté**

N°2026      **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS  
 THÉMATIQUES DE GRAND-FIGEAC**

**Point reporté**

N°2026      **DÉSIGNATION DE DIVERS RÉFÉRENTS DEMANDÉS PAR L'ÉTAT**

**Point reporté**

## **CALENDRIER**

Monsieur le Maire informe du décret du 21 avril 2026 portant convocation des électeurs pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026, le Département de l'Aveyron étant concerné :

« Publics concernés : collèges électoraux convoqués pour élire les sénateurs ; candidats ; administrations déconcentrées de l'Etat ; communes.

**Objet** : le présent décret fixe la date de convocation des collèges électoraux au dimanche 27 septembre 2026 en vue de procéder à l'élection des sénateurs de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna. Il précise en outre que les candidatures à l'élection des sénateurs de la série 2 doivent être déposées du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2026 à 18 heures pour le premier tour et, le cas échéant, le jour du scrutin au plus tard à 15 heures pour le second tour. Le décret précise enfin que l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au vendredi 5 juin 2026 dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral ainsi qu'en Guyane et en Polynésie française.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Application** : le présent décret est pris pour l'application du code électoral, notamment ses articles L. 283, L. 309, L. 310 et L. 311.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 294, L. 295, L. 301, L. 309, L. 310, L. 311, LO 438-2, L. 439, L. 441, L. 442, L. 446, L. 501, LO 527 et L. 528,

Décrète :

- **Article 1**  
**Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs** dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna.
- **Article 2**  
 Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature sont reçues auprès des services du représentant de l'Etat, à partir du lundi 7 septembre 2026 et jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 à dix-huit heures. S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, les déclarations de candidature doivent être déposées auprès des services du représentant de l'Etat le jour du scrutin au plus tard à quinze heures.
- **Article 3**  
 Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral où les élections ont lieu au scrutin majoritaire, ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna, le premier tour de scrutin sera ouvert à huit heures trente et clos à onze heures. S'il y a lieu d'y procéder, le second tour de scrutin sera ouvert à quinze heures trente et clos à dix-sept heures trente.  
 Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral où le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle, le scrutin sera ouvert à huit heures trente et clos à dix-sept heures trente. Conformément au troisième alinéa de l'article R. 168 du code électoral, si le président du collège électoral constate que, dans toutes les sections de vote, tous les électeurs ont pris part au vote, il peut déclarer le scrutin clos avant les heures fixées ci-dessus.
- **Article 4**  
 Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Guyane et en Polynésie française, **les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants.**

- **Article 5**

Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.**

<b>Le Maire et Président de séance,</b>	<b>La Secrétaire de séance</b>	<b>La Secrétaire auxiliaire de séance</b>
<b>Christophe POURCEL</b>	<b>Emilie MERLET</b>	<b>Cécile VILLETTE</b>

**N°2026/126 LISTE DES PROPOSITIONS DE DÉSIGNATION À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire explique, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée dans chaque Commune. Cette commission est composée :

- ✓ Du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission,
- ✓ De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires (dans les communes de plus de 2 000 habitants),
- 16 noms pour les commissaires suppléants (dans les communes de plus de 2 000 habitants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Si la liste fournie par la Collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La Commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La Commission Communale des Impôts Directs se réunit une fois par an en présence d'un inspecteur du cadastre.

Renseignement pris auprès de la DGFIP, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération votée à la majorité et non au scrutin de liste et il fait part des personnes qu'il propose.

Vu l'article 1650.1 du Code Général des Impôts (CGI),

Le Conseil Municipal, après délibération, établit la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques comme suit :

Commissaires Titulaires		Commissaires Suppléants	
1	Serge LAGARRIGUE	1	Marie-Noelle GUERRA
2	Dominique DOURNES	2	Brigitte LOMMAZI
3	Viviane ASTRUC	3	Hervé ALET
4	Francis BARTHE	4	François PEYROUTY
5	Anne-Marie LANGE	5	Benoit CHASSAING-TRAPPY
6	Pierre CROS	6	Bernard SOULAGES
7	Dominique LAGIER	7	Bernard MARTY
8	Jean-François DEMICHEL	8	Daniel BALGUERIS
9	Nicolas MARCOULY	9	Guy PENCHE
10	Patrick SOUBRIER	10	Yannick GUERIN
11	Christian BONAL	11	Pierre DOURNES
12	Dorian VERDUN	12	Bruno PANDIER
13	Eric DUMAS	13	Lionel ROLS
14	Béatrice FITENI	14	Manu PERRIER
15	Christel CABRIT	15	Christel SCHNEIDER
16	Jean-Claude LEDOUX	16	Bruno NICOLEAU

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

 <p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p>Christophe POURCEL</p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p>Emilie MERLET</p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p>Cécile VILLETTE</p>
--	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026126-DE  
Reçu le 09/06/2026

**N°2026/127 DÉNOMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 29 avril 2026 a créé 7 Commissions de 8 membres. L'élection se fait à la proportionnelle, après vérification auprès des services de la Préfecture, sa présence en tant que Président de droit ne rentre pas dans le nombre de sièges à pourvoir.

Pour un nombre de 8 membres, la répartition des membres est la suivante :

	Nombres de voix	Nombre de membres
Liste "Réinventons un Capdenac pour tous »	21	6
Liste "Capdenac en commun"	6	2

L'élection des membres des Commissions Municipales se fait au choix :

- en présence de 2 listes : au vote à la proportionnelle,
- en présence d'une liste commune : au vote à la majorité

Au vu des propositions transmises, Monsieur le Maire présente la liste commune avec les candidats par Commission.

Vu la délibération n°2026/103 du Conseil Municipal du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les présentations pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission de Délégation de Services publics (Commission DSP), la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA), et les Commissions municipales,

Vu la délibération n°2026/108 du Conseil Municipal du 29 avril 2026 par le Conseil Municipal a décidé la création de 7 Commissions composées de 8 membres chacune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Dit que la Commission Solidarité Dépendance Santé s'appellera Commission Solidarité Dépendance Santé Handicap,
- Procède à la désignation des membres des Commissions Municipales comme suit :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>Éducation Enfance Jeunesse Sport</b>	<b>Solidarité Dépendance Santé Handicap</b>	<b>Infrastructures Développement durable Mobilité</b>	<b>Culture Mémoire Patrimoine Tourisme</b>
<b>Président de droit Ne compte pas dans le nombre de membres</b>	Christophe POURCEL	Christophe POURCEL	Christophe POURCEL	Christophe POURCEL
<b>Membres</b>	<p><i>6 membres Majorité</i> Camille LAGIER Chrissy GAFFAJOLI Louis DORNES Régine MAILLEBUAU Arnaud ANDRIEU Thierry FARAGOU</p> <p><i>2 membres Minorité</i> Karine MONCAYO Stéphane BERARD</p>	<p><i>6 membres Majorité</i> Marie-Claude MOYSSET-COMBETTES Chrissy GAFFAJOLI Muriel PRADEL Régine MAILLEBUAU Véronique VIGUIÉ Sandrine DESORMEAUX</p> <p><i>2 membres Minorité</i> Hélène SÉMÉTÉ Stéphane BERARD</p>	<p><i>6 membres Majorité</i> Ronald VERDUN Lucille GUAYROSO Arnaud ANDRIEU Emilie MERLET Vincent LACASSAGNE Marc DUMAS</p> <p><i>2 membres Minorité</i> Maryline VILLE Bertrand CAVALERIE</p>	<p><i>6 membres Majorité</i> Patrice ANDRIEU Chrissy GAFFAJOLY Marie-Claude MOYSSET- COMBETTES Emilie MERLET Régine MAILLEBUAU</p> <p><i>2 membres Minorité</i> Hélène SÉMÉTÉ Maryline VILLE</p>
<b>COMMISSIONS</b>	<b>Économie - Finance</b>	<b>Communication - Vie citoyenne</b>	<b>Sécurité</b>	
<b>Président de droit Ne compte pas dans le nombre de membres</b>	Christophe POURCEL	Christophe POURCEL	Christophe POURCEL	
<b>Membres</b>	<p><i>6 membres Majorité</i> Emilie MERLET Jean Pierre GUIDO Yann BOURHIS Marc DUMAS Thierry JACQUES Thierry FARAGOU</p> <p><i>2 membres Minorité</i> Jean-Marc DELLAC Bertrand CAVALERIE</p>	<p><i>6 membres Majorité</i> Lucille GUAYROSO Yann BOURHIS Marie-Claude MOYSSET-COMBETTES Marc DUMAS Vincent LACASSAGNE Audrey DECHAMPS</p> <p><i>2 membres Minorité</i> Karine MONCAYO Maryline VILLE</p>	<p><i>6 membres Majorité</i> Audrey DECHAMPS Jean Pierre GUIDO Muriel PRADEL Marc DUMAS Vincent LACASSAGNE Ronald VERDUN</p> <p><i>2 membres Minorité</i> Karine MONCAYO Jean-Marc DELLAC</p>	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Pour extrait conforme,**



<b>Le Maire et Président de Séance,</b>  <b>Christophe POURCEL</b>	<b>Le Secrétaire de Séance,</b>  <b>Emilie MERLET</b>	<b>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</b>  <b>Cécile VILLETTE</b>
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026127-DE  
Reçu le 09/06/2026

N°2026/128 CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF DES FOIRES ET MARCHÉS –  
DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que le Comité consultatif des Foires et Marchés a été créé par délibération le 10 juillet 2020, sa composition est mixte : élus et professionnels. Il propose de modifier sa composition à la suite des élections municipales,

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- Modifie la composition du Comité consultatif des foires et marchés comme suit :
  - Monsieur le Maire, Président de droit
  - Madame Audrey DECHAMPS, 4<sup>ème</sup> Adjointe
  - Monsieur Jean-Pierre GUIDO, 3<sup>ème</sup> Adjoint
  - La Directrice générale des services ou son représentant
  - Le Régisseur Placier responsable du marché
  - Les Représentants exerçants sur les marchés désignés par les commerçants du marché : les commerçants désignent par un vote à bulletin secret des représentants pour la durée du mandat, dans les catégories suivantes,
    - Un représentant alimentaire
    - Un représentant non alimentaire
  - Un représentant des commerçants sédentaires de l'association des Commerçants
  - Un Représentant des organisations syndicales : Syndicat des commerçants non sédentaires de l'Aveyron,
  - Tout autre élu, personnel de la ville, ou personnalité qualifiée invitée par Monsieur le Maire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

<p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p><b>Christophe POURCEL</b></p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p><b>Emilie MERLET</b></p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p><b>Cécile VILLETTE</b></p>
--	--	--

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026128-DE  
Reçu le 09/06/2026

**N°2026/129 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL EN MATIÈRE DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DEMANDÉE PAR L'ÉTAT**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2026/58 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026, le Conseil Municipal a désigné les divers référents demandés par l'État. Il explique que l'Agence Régionale de Santé, par mail du 28 avril 2026, demande à la Collectivité de procéder à la désignation d'un référent communal en santé environnementale tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre,
- Ambroisie,
- Chenilles processionnaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération n°2026/58 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Vu la délibération n°2026/58 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026,  
Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 avril 2026,  
Le Conseil Municipal, après délibération, procède à la désignation suivante :

Thématiques	Référent communal en santé environnementale
Moustiques tigre, ambroisie, chenilles processionnaires	Véronique VIGUIÉ

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

<p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p><b>Christophe POURCEL</b></p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p><b>Emilie MERLET</b></p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p><b>Cécile VILLETTE</b></p>
--	--	--

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026129-DE  
Reçu le 09/06/2026

N°2026/130 MAINTIEN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU DISPOSITIF PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Madame Camille LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle que, dans le cadre de la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires, le Projet Éducatif Territorial (PEDT) a été élaboré par la Commune de Capdenac-Gare et l'association Office Social et Culturel en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés au comité de pilotage.

Les objectifs éducatifs retenus dans le PEDT sont les suivants :

- Développer la curiosité, l'ouverture d'esprit,
- Développer le bien vivre ensemble,
- Favoriser l'égalité des chances,
- Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants,
- Contribuer à la formation du citoyen,
- Aller vers l'autonomie.

Elle rappelle que la Commune a confié à l'Office Social et Culturel la coordination et la gestion des activités péri-éducatives.

Madame Camille LAGIER propose au Conseil Municipal de maintenir le Comité de Pilotage du dispositif PEDT et de désigner les membres y siégeant comme suit :

- Élus :
  - Christophe POURCEL, Président
  - Camille LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjointe
  - Chrissy GAFFAJOLI, Conseillère Municipale
- Service de la Collectivité : Responsable du Service Éducation Enfance Jeunesse
- Représentants :
  - CAF
  - Éducation Nationale
  - Office Social et Culturel
  - Représentant du Grand-Figeac pour la Farand'Oit
  - Représentant du service de la Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Aveyron
  - Parents d'élèves

Vu la délibération n°154/2020 du Conseil Municipal du 16 novembre 2020, Le Conseil Municipal, après délibération, maintient le Comité de Pilotage du dispositif PEDT et procède à la désignation telle que proposée.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

<p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p>Christophe POURCEL</p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p>Emilie MERLET</p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p>Cécile VILLETTE</p>
---	--	---

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026130-DE  
Reçu le 10/06/2026

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°2026/131      MAINTIEN DU CONSEIL POUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DE LA FAMILLE (CDDF) - DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission. L'article 9 de la loi autorise le Maire, dans le cadre de l'action sociale facultative, à entendre et à accompagner les familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, lorsque son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publique.

Le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF) constitue un cadre de dialogue pour le Maire qui peut, en tant que Président de ce Conseil et sans formalisme particulier, entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale concernés, leur rappeler leurs devoirs et obligations liés à l'éducation de leurs enfants et examiner, avec eux, les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui,
- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites.

Ce Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles comprend des représentants de l'État désignés par le Préfet, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. Il est présidé par le Maire ou son représentant. Le Maire peut, dans ce cadre volontairement large, faire appel aux personnes les mieux à même d'apporter une expertise utile à la résolution des problèmes rencontrés par les familles. Les informations communiquées le cas échéant aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal.

Lorsqu'il ressort de ces constatations ou d'informations portées à sa connaissance que la sécurité, la tranquillité ou l'ordre public sont menacés à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le Maire peut proposer aux parents du mineur concerné un accompagnement parental. Il s'agit d'une mesure de premier niveau consistant en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative pour venir en aide aux familles. Avant la mise en œuvre de cette mesure, il vérifie que la famille n'a pas conclu un contrat de responsabilité parentale avec le Conseil Départemental et qu'aucune mesure d'assistance éducative n'a été ordonnée dans les conditions fixées à l'Article 375 du Code Civil.

En cas de refus de l'accompagnement parental ou de non-respect de ses engagements par la famille, il appartient au Maire de saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de responsabilité parentale.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de maintenir le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles et d'en désigner les membres comme suit :

**Président** : le Maire ou son représentant, le Premier Adjoint,

**Élues** : Camille LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjointe

Thierry FARAGOU, Conseiller Municipal

**Personnes ressources** : la Responsable de service Éducation Enfance Jeunesse,

la Responsable du Service Solidarité du CCAS

le Directeur de l'Office Social et Culturel,

DDETSPP 12

Inspection de l'Éducation Nationale

Gendarmerie Nationale - Capdenac-Gare

CAF Aveyron

DITEP de Massip

Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Collège Voltaire

Ecole Publique Pierre Riols - Chantefable - Beau Soleil

**Vu la délibération n°2024/144 du Conseil Municipal du 25 mars 2024,  
Le Conseil Municipal, après délibération, maintient le Conseil pour les Droits et  
Devoirs des Familles (CDDF) et procède à la désignation telle que proposée ci-dessus.**

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 6**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Pour extrait conforme,**

 VILLE DE <b>CAPDENAC</b> Le Maire et Président de Séance,  Christophe ROURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	--

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026131-DE  
Reçu le 09/06/2026

N°2026/132 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT POUR LA MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025, la Commune a proposé une mutuelle communale aux habitants de Capdenac-Gare ; il propose comme référent pour suivre ce dossier Madame Véronique VIGUIÉ.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne :

<b>MUTUELLE COMMUNALE – MUT'COM'</b>
<b>Véronique VIGUIÉ</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

 <p>Le Maire et Président de Séance,</p> <p></p> <p><b>Christophe POURCEL</b></p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p> <p></p> <p><b>Emilie MERLET</b></p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p> <p></p> <p><b>Cécile VILLETTE</b></p>
--	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire  
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
 le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
 012-211200522-20260605-2026132-DE  
 Reçu le 10/06/2026

N°2026/133 DÉSIGNATION AU MUSÉE DE LA RÉSISTANCE D'AUBIN

Dans le cadre du projet Mémoire, Monsieur le Maire explique qu'en 2025 la Commune est devenue adhérente de la Maison Départementale de la Mémoire, de la Résistance, et de la Déportation d'Aubin ; il propose pour représenter la Commune Madame Camille LAGIER

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne :

<b>MUSÉE DE LA RÉSISTANCE</b>
<b>Camille LAGIER</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

<p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p><b>Christophe POURCEL</b></p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p><b>Emilie MERLET</b></p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p><b>Cécile VILLETTE</b></p>
--	---	--

Certifiée exécutoire par le Maire  
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
 le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
 012-211200522-20260605-2026133-DE  
 Reçu le 09/06/2026

**N°2026/134 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un référent déontologue de l'élu local.

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la chartre de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

*« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.*

**Charte de l'élu local :**

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.*

*Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».*

Le référent déontologue est désigné par le Conseil Municipal, parmi les personnes présentées par l'Association Départementale des Maires, membre du réseau de l'Association des Maires de France, en raison de son expérience et de ses compétences et exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

La mission du référent déontologue est d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue a un devoir de respect du secret professionnel de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Cette mission sera rémunérée par une indemnité de vacation de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, indemnité de vacation prise en charge sur le budget communal.

Le référent déontologue est nommé à compter du caractère exécutoire de la délibération jusqu'à l'expiration du mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu le Décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 pris pour l'application des articles 3, 9 et 40 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu l'accord écrit du 27 mai 2026 de Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat auprès de la Chambre Régionale des Comptes de Toulouse,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- désigne Monsieur Claude BEAUFILS comme référent déontologue des élus de la Commune de Capdenac-Gare,
- précise les modalités de saisine du référent :
  - Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du Conseil Municipal.
  - Le référent déontologue pourra être saisi par mail. L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue ».
  - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.
  - Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- précise les modalités de délivrance du Conseil et des moyens mis à disposition :
  - Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
  - Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
  - Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
  - Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

<p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p>Christophe POURCEL</p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p>Emilie MERLET</p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p>Cécile VILLETTE</p>
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire  
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
 le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
 012-211200522-20260605-2026134-DE  
 Reçu le 09/06/2026

N°2026/135 EMPLACEMENTS DE CAMPING POUR RANDONNEURS PÉDESTRES ET CYCLOTOURISTES : TARIFS 2026

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose de voter les tarifs 2026 relatifs aux emplacements de camping pour randonneurs pédestres et cyclotouristes en reconduisant les tarifs 2025 :

TARIFS par nuitée	2026	
CAMPING Les Rives d'Olt	Emplacement tente (sans véhicule motorisé)	3,00
	Forfait électricité	3,10
	<b>Éléments variables suivant le nombre de personnes :</b>	
	par nuit et par personne (y compris douche eau chaude)	3,00
	enfant à partir de 3 ans jusqu'à 10 ans	2,00
Associations ou organismes relevant de l'éducation populaire et à but non lucratif	gratuit	

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les tarifs 2026 tels que décrit ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

 <p>Le Maire et Président de Séance, Christophe POURCEL</p>	<p>Le Secrétaire de Séance, Emilie MERLET</p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance, Cécile VILLETTE</p>
---	---	--

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026135-DE  
Reçu le 09/06/2026

**N°2026/136 FÊTE DE LA MUSIQUE : PLAN DE FINANCEMENT 2026**

Monsieur Patrice ANDRIEU Conseiller Délégué, explique que le Comité d'Échanges Culturels et Artistiques (CECA) a souhaité reconduire l'organisation de la Fête de la Musique qui aura lieu à la halle et au kiosque pour l'animation du Comité des Festivités (avec repli à la salle Agora), le samedi 20 juin 2026.

Plusieurs associations se sont engagées sur un programme commun : Les Nuits et les Jours de Querbes, Le Caveau de la Gare avec l'Office Social et Culturel, Cap Musique, Les Rencontres Musicales, le Comité des Festivités et Courants d'Art qui participe en prêtant du matériel.

Pour rappel : Participations et subventions 2025 :

Programmation Halle 18h – 23h30	Budget prévisionnel	Participation des associations	Participation de la Commune
Les Nuits & les Jours de Querbes	Prestation Groupe ARAM Montant prévisionnel : 1 100 €	500 €	Subvention : 600 € Votée le 31 mars 2025
Le Caveau de la gare	Prestation Chorale Accroch Cœur Montant prévisionnel : 200 €	200 €	
Les Rencontres Musicales	Location piano + transport : 1 000 € Pianiste : 500 € + Prestation O. Pons	1 500 € + prestation gratuite des musiciens	
Courants d'Art	Animation Musicale à 10h devant le Loft Airs d'opéra de Franck Aderschlag Devis prévisionnel : 150 €	75 €	75 € À inscrire
Technicien sonorisation et éclairage	Prestation des techniciens Devis prévisionnel : 570 €		Devis prévisionnel : 570 €
Location de matériel sonorisation	Prestation Sassonne Devis prévisionnel 846,80 €		Devis prévisionnel 846,80 €
Repas des musiciens	Achat de 20 repas dans les commerces locaux Montant prévisionnel : 200 €		Montant prévisionnel : 200 €
<b>Total prévisionnel 2025</b>	<b>4 566,80 €</b>	<b>2 275 €</b>	<b>2 291,80 €</b>

**Programmation Kiosque 17h – 23h30**

17h Inauguration	Discours officiels + Lyre Capdenacoise + Exposition Lyre / Cap Musique
18h Cap Musique	Banda + Danse Country
20h30 Comité des Festivités	Zambrazic
21h Comité des Festivités	MRG Moussaka

Pour 2026, Monsieur Patrice ANDRIEU présente les participations et subventions prévisionnelles :

Programmation Halle 18h – 23h30	Budget prévisionnel	Participation des associations	Participation de la Commune
Les Nuits & les Jours de Querbes	Prestation Groupe Dedef Quartet – jazz oriental Montant prévisionnel : 1 100 €	500 €	Subvention : 600 €
Le Caveau de la gare	Prestation MERE DENY S FAMILY « Acoustic Johnny » Montant prévisionnel : 320 €		Inclus dans la subvention via l'Office Social et Culturel
Chorale Accroch Cœur	Prestation + thème Montant prévisionnel : 0 €		
Les Rencontres Musicales	Concert de musique classique Location piano + transport : 1 000 € Pianiste : 500 € + Prestation Olivier Pons	1 500 € + prestation gratuite des musiciens	Inclus dans la subvention annuelle
Courants d'Art	L'association ne participe pas cette année, elle met à disposition du matériel.	-	-

Technicien sonorisation et éclairage	Prestation des techniciens Devis prévisionnel : 670 €		Devis prévisionnel : 670 € / Facturé à la Commune par Les Nuits & les Jours de Querbes
Location de matériel sonorisation	Prestation Sassonne Devis prévisionnel 750 €		Devis prévisionnel 789,40 €
Repas des musiciens	Achat de 20 repas dans les commerces locaux Montant prévisionnel : 200 €		Montant prévisionnel : 200 €
<b>Total prévisionnel 2026</b>		<b>2 000 €</b>	<b>2 259,40 €</b>

**Programmation Kiosque 18h – 23h30 organisée par le Comité des Festivités**

18h	Happy Western Country : Démonstration de Danse Country
18h30 à 19h	Cap'Musique Ecole de musique
19h15 à 20h	Vulkan0'zik Banda d'Auvergne
20h à 21h	Zambra'Zic Démonstration de danse
21h	Les pieds dans le plat Scène ouverte
22h	Zikaléon Punk Musette Anarcho Poétique

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- Approuve le plan de financement relatif au programme commun de la Fête de la Musique 2026 tel que présenté.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Pour extrait conforme,**

 <b>Le Maire et Président de Séance,</b>  <b>Christophe POURCEL</b>	<b>Le Secrétaire de Séance,</b>  <b>Emilie MERLET</b>	<b>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</b>  <b>Cécile VILLETTE</b>
---	---	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le ..... **15 JUIN 2026** ..... et de la publication le ..... **15 JUIN 2026** .....

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N°2026/137 **AVIS CONFORME DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE RECOURS À UNE LIGNE DE TRÉSORERIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle qu'en 2009, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au Conseil d'Administration du CCAS pour souscrire une ligne de trésorerie d'un montant initial de 200 000 € et augmenté à 250 000 € en 2016, montant reconduit à ce jour.

Pour mémoire, le budget du CCAS doit faire face au besoin de trésorerie pour le Service d'Aide à Domicile du CCAS afin de :

- Pallier la diminution de l'excédent du service solidarité M 57 qui sert jusqu'à présent de trésorerie au service d'aide à domicile,
- Faire face au décalage structurel de trésorerie lié à l'intervalle entre la date de virement des salaires et celle du remboursement de l'APA par le Conseil Départemental de l'Aveyron et des participations des Caisses.

Vu l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale relatives aux emprunts sont prises, sur avis conforme du Conseil Municipal »,

Vu la proposition et les conditions de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne,

	Condition de la Caisse d'Epargne
Montant	250 000 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt applicable	ESTER flooré à 0 + marge 1.10%
Commission d'engagement :	750 € prélevé une seule fois
Commission de mouvement	0.04 % du cumul des tirages réalisés
Commission de non-utilisation	0.30 %
Demande de tirage	Sans minimum, J+1
Demande de remboursement	Sans minimum, J+1
Frais de dossier	Sans frais
Paiement des intérêts	Par mois civil par débit d'office

Le Conseil Municipal après délibération, donne un avis favorable à la souscription par le Conseil d'Administration de la ligne de trésorerie telle que décrite.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

 <p>Le Maire et Président de Séance,              Christophe POURCEL</p>	<p>Le Secrétaire de Séance,              Emilie MERLET</p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,              Cécile VILLETTE</p>
---	---	--

Certifiée exécutoire par le Maire  
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
 le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
 012-211200522-20260605-2026137-DE  
 Reçu le 09/06/2026

**N°2026/138 OPÉRATION OPAH RU : ATTRIBUTION D'AIDES À MONSIEUR BENJAMIN GOUZOU ET MADAME LAËTITIA GAFFET**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU), Monsieur Ronald VERDUN, 7<sup>ème</sup> Adjoint, présente le dossier de demande de subvention qui a été validé par la commission d'attribution de l'ANAH.

• Dossier propriétaire de Monsieur Benjamin GOUZOU et Madame Laëtitia GAFFET demeurant 12 rue Denfert à Capdenac-Gare :

- Type de travaux : création de deux appartements
- Montant total des travaux : 52 977,39 € HT, soit 57 822,28 € TTC (dont travaux subventionnables ANAH : 43 662,90 €)

**Plan de financement :**

ANAH ( plafonné à 80k€ HT de travaux) (taux de 90%)	39 297 €
ANAH prime sortie de vacance	10 000 €
Commune de Capdenac-Gare sortie de vacance	3 000 €
<b>Total des financements</b>	<b>52 297 €</b>
Soit un reste à charge pour le demandeur de :	5 525,28 €

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'attribution de l'aide à Monsieur Benjamin GOUZOU et Madame Laëtitia GAFFET pour un montant de 3 000 €, telle que précisée, au titre de propriétaire,
- Dit que conformément à la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, les dispositifs doivent faire l'objet de déclaration de travaux ou de permis de construire en fonction de la réglementation en vigueur. Les travaux réalisés doivent aussi respecter la réglementation applicable pour que l'attestation de travaux soit délivrée et les subventions versées.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

<p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p>Christophe POURCEL</p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p>Emilie MERLET</p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p>Cécile VILLETTE</p>
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire  
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
 le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

N°2026/139

**CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE DES FAUVETTES PARCELLE AK 372 : PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE**

Monsieur Ronald VERDUN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente la convention de servitude à signer avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et a pour objet le passage d'une ligne électrique souterraine rue des fauvettes parcelle AK 372 au profit de la société ENEDIS aux conditions suivantes :

- **Droits de servitude consentis à ENEDIS :**
  - D'établir à demeure, dans une bande de trois mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires, sans coffret,
  - D'établir si besoin des bornes de repérage,
  - Effectuer des travaux d'élagage, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages,
  - Utiliser les ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
  - Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
- **Droits et obligations de la Commune, propriétaire :**
  - La Commune conserve la propriété et la jouissance des dites parcelles,
  - La Commune s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages tout aménagement qui soit préjudiciable aux ouvrages,
  - La Commune est tenue d'informer ENEDIS, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-4,  
Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,  
Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L.323-3 et suivants et l'article R.323 1 et suivants,  
Vu le projet de convention de servitude et le plan des installations électriques annexés,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude rue des fauvettes parcelle AK 372 au profit de la société ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société ENEDIS et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

<p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p><b>Christophe POURCEL</b></p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p><b>Emilie MERLET</b></p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p><b>Cécile VILLETTE</b></p>
--	---	--

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026139-DE  
Reçu le 09/06/2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N°2026/140 **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE DES FAUVETTES PARCELLE AK 505 : PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE**

Monsieur Ronald VERDUN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente la convention de servitude à signer avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et a pour objet le passage d'une ligne électrique aérienne rue des fauvelles parcelle AK 505 au profit de la société ENEDIS aux conditions suivantes :

- **Droits de servitude consentis à ENEDIS :**
  - D'établir à demeure, un support pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments,
  - Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 5 mètres,
  - Effectuer des travaux d'élagage, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages,
  - Utiliser les ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
  - Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
- **Droits et obligations de la Commune, propriétaire :**
  - La Commune conserve la propriété et la jouissance des dites parcelles,
  - La Commune s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages tout aménagement qui soit préjudiciable aux ouvrages,
  - La Commune est tenue d'informer ENEDIS, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-4,  
Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,  
Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L.323-3 et suivants et l'article R.323 1 et suivants,  
Vu le projet de convention de servitude et le plan des installations électriques annexés,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude rue des fauvelles parcelle AK 505 au profit de la société ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société ENEDIS et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

<p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p>Christophe POURCEL</p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p>Emilie MERLET</p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p>Cécile VILLETTE</p>
---	---	---

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026140-DE  
Reçu le 09/06/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°2026/141 CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents en vertu des dispositions de l'article L251-7 du Code susvisé.

Dans un souci de bonne gestion et de cohérence de l'action publique, et au vu des bénéfices apportés en termes de dialogue social, Monsieur le Maire propose de reconduire le Comité Social Territorial commun compétent pour la Commune de Capdenac-Gare et son CCAS.

Le nouveau Comité Social Territorial commun sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : la commune de Capdenac-Gare : 68 agents et son CCAS de Capdenac-Gare : 32 agents, soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun, rattaché pour son fonctionnement à la commune de Capdenac-Gare,

Vu la délibération n°39/2026 du 5 juin 2026 du Conseil d'Administration portant mise en place d'un CST commun regroupant la Commune et le CCAS de Capdenac-Gare par délibérations concordantes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- crée un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Capdenac-Gare et son CCAS qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités,
- rattache ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la Commune de Capdenac-Gare,
- fixe la répartition des sièges des représentants du Collège Employeurs dans le Comité Social Territorial comme suit, étant précisé que la composition précise du Comité Social Territorial et notamment le nombre de représentants des collectivités est défini après consultation des organisations syndicales :
  - pour la Commune : 3
  - pour le CCAS : 1

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

<p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p>Christophe POURCEL</p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p>Emilie MERLET</p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p>Cécile VILLETTE</p>
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211 200522-20260605-2026141-DE  
Reçu le 09/06/2026

**N°2026/142** **FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS**

A la suite de la réunion de concertation avec les Syndicats CGT, FO et CFDT, le mercredi 27 mai 2026, et du dialogue social avec les représentants du Personnel, Monsieur le Maire propose d'arrêter les modalités d'organisation du futur Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique,  
Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique,  
Vu la délibération n°40/2026 du 5 juin 2026 du Conseil d'Administration portant mise en place d'un CST commun regroupant la Commune et le CCAS de Capdenac-Gare par délibérations concordantes,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 juin 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant le dialogue social avec les représentants du personnel,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents (68 agents de la Commune + 32 agents du CCAS),

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis du Collège Employeurs.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Pour extrait conforme,

<p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p><b>Christophe BOURCEL</b></p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p><b>Emilie MERLET</b></p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p><b>Cécile VILLETTE</b></p>
--	---	--

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026142-DE  
Reçu le 09/06/2026

N°2026/143 **DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DU MAIRE À ESTER EN JUSTICE  
DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement du Comité Social Territorial interviendra le 10 décembre 2026. Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales, il demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise Monsieur le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

<p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p>CAPDENAC Christophe POURCEL</p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p>Emilie MERLET</p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p>Cécile VILLETTE</p>
--	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026143-DE  
Reçu le 09/06/2026

**N°2026/144    RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

A la suite de réflexions et d'échanges avec la Responsable du service Education Enfance Jeunesse, le recrutement d'un apprenti correspondrait aux besoins des services Accueil Passerelle et Ecole site Beausoleil.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- décide de conclure un contrat d'apprentissage au sein du service Education Enfance Jeunesse – Accueil Passerelle / Ecole Beausoleil, en vue de la préparation au diplôme C.A.P Auxiliaire de puériculture, pour une durée de formation allant de 12 mois à 16 mois,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif d'apprentissage.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Pour extrait conforme,**

<b>Le Maire et Président de Séance,</b> 	<b>Le Secrétaire de Séance,</b> 	<b>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</b> 
 <b>Christophe FOURCEL</b>	<b>Emilie MERLET</b>	<b>Cécile VILLETTE</b>

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.*

*Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026144-DE  
Reçu le 10/06/2026

N°2026/145 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATIONS**

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Commune afin de créer les postes suivants :

- Service Restaurant Scolaire : agent de maîtrise
- Direction des Services Techniques : service Espaces Verts : adjoint technique
- Direction des Services Techniques : service Voirie Festivités : adjoint technique
- France Services et Direction des Services Techniques – service Informatique : agent administratif
- Service Education Enfance Jeunesse : 1 poste avec 2 profils proposés : filière sociale : poste de moniteur éducateur en intervenant familial et filière animation : poste d'animateur
- Service Education Enfance Jeunesse : adjoint technique

Au vu des recrutements et des nominations à venir, Monsieur Thierry JACQUES explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin de créer les postes suivants :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 juin 2026,  
Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve la création d'emplois comme suit :

Grade / Emploi	Créations	Temps de travail
Agent de maîtrise	1	Temps Complet
Adjoint Technique	3	Temps Complet
Adjoint Administratif	1	Temps Complet
Moniteur Éducateur	1	Temps complet
Animateur	1	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

<p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p><b>Christophe POURCEL</b></p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p><b>Emilie MERLET</b></p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p><b>Cécile VILLETTE</b></p>
--	--	--

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026145-DE  
Reçu le 10/06/2026

**N°2026/146 CRÉDITS POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS**

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique qu'afin de pallier les missions liées à la saisonnalité, il est procédé au recours d'emplois saisonniers et emplois d'été sur la période de juillet à août 2026, répartis dans les services suivants :

- Services Techniques : Équipe Espaces verts / Équipe Voirie – Festivités
- Services Techniques : Brigade urbaine - Propreté espaces publics
- Services Education Enfance Jeunesse : Service des écoles
- Service Administratif

Soit un coût estimé à 15 000 € (Traitement de base + indemnité de congés payés + charges patronales), soit un volume prévisionnel de 800 heures. Le montant budgétaire inscrit est de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe l'enveloppe de ces crédits à 15 000 €, charges comprises, les crédits étant imputés à l'article 64131 et aux articles correspondant aux diverses cotisations.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

<p><b>Le Maire et Président de Séance,</b></p>  <p><b>Christophe POURCEL</b></p>	<p><b>Le Secrétaire de Séance,</b></p>  <p><b>Emilie MERLET</b></p>	<p><b>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</b></p>  <p><b>Cécile VILLETTE</b></p>
--	---	--

Certifiée exécutoire par le Maire  
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
 le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
 012-211200522-20260605-2026146-DE  
 Reçu le 10/06/2026

N°2026/147 **CRÉATION DE POSTE : RECOURS AU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique qu'il est nécessaire de créer un Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité en raison de la mise en œuvre d'une période d'expérimentation d'une durée d'un an sur la pause méridienne en vue d'un accompagnement éducatif renforcé durant ce temps périscolaire et d'une charge de travail en augmentation, l'ensemble des missions ne pouvant pas être réalisé par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Vu l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5°,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création de l'emploi suivant :

**Service Éducation - Enfance - Jeunesse : Ecole Pierre Riols :**

Un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'un agent périscolaire polyvalent, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour une durée de six mois renouvelables dans la limite maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

<p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p>Christophe POURCEL</p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p>Emilie MERLET</p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p>Cécile VILLETTE</p>
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026147-DE  
Reçu le 10/06/2026

N°2026/148 MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LA CARTE SCOLAIRE ET LES FERMETURES DE CLASSES

Monsieur le Maire propose de voter la motion adoptée en Conseil Communautaire le 12 mai 2026 demandant à l'Etat un moratoire sur la carte scolaire et les fermetures de classes dans le Lot et l'Aveyron.

Cette demande de moratoire ne veut pas opposer les besoins de la jeunesse des campagnes à ceux des villes. Elle est le reflet local d'un besoin global pour toutes et tous. Ce moratoire sera peut-être le fer de lance d'un moratoire national. Nous constatons avec effroi les dizaines de fermetures de postes, d'écoles, ces dernières années. Amer et tragique constat d'un paysage rural modifié, où le maillage territorial éducatif a été tant fragilisé, où les leviers de démocratie rurale semblent ne plus agir. Mépris et déconsidération des élus de nos communes, des syndicats, des personnels, des parents et la création de tensions .

- Cette année, la population lotoise et aveyronnaise déclare un état d'inquiétude jamais exprimée auparavant. De nombreux regroupements de parents ont eu lieu devant les écoles concernées par les fermetures. Ils et elles ont eu des rendez-vous durant lesquels ils et elles ont largement exprimé leur opposition contre les fermetures .
- Des élu.es ont voté des motions dans les Conseils Municipaux, contre les fermetures de classes. Les élu.es du Conseil Départemental ainsi que les Députés ont affiché leur soutien publiquement aux parents et ont évoqué le souhait d'une motion spéciale lors d'une séance plénière exceptionnelle.
- Les publics accueillis dans les écoles nécessitent des accompagnements et des suivis de plus en plus complexes, qui témoignent d'une terrible réalité concernant la protection de l'enfance. Les demandes de placements sont en forte augmentation et les moyens ne permettent pas de répondre aux grandes difficultés. L'inclusion est une richesse irremplaçable dans l'expérience de la vie scolaire, pour toutes et tous , enfants et adultes, mais se heurte à l'affaiblissement des moyens donnés à l'éducation ces dernières années, de carte scolaire en carte scolaire.

Les services de santé et du médico-social sont eux-mêmes en sous-effectif. Au-delà de toute alerte, la prévention des violences physiques et sexuelles sur les enfants, 2 à 3 en moyenne par classe, est une urgence absolue, et ne peut qu'appeler la nécessité d'effectifs très réduits favorisant une attention soutenue à chaque individu du groupe classe.

- Les professeurs du premier degré, des écoles, des collèges et des lycées sont dans une situation de très grande souffrance et de mal-être au travail. Les arrêts maladies sont en nette augmentation chez les professeurs. Les directions d'école ne sont plus remplacées. Les équipes pédagogiques alertent plus que jamais les syndicats et les élus. Les signalements type RSST sont nombreux . Du point de vue de beaucoup des personnels de l'éducation, de parents, d' élu.es, de représentants syndicaux, jamais les conditions de travail n'ont été aussi dégradées que cette année dans les écoles, collèges et lycées.

Toutes et tous ensemble, nous rejetons tout discours qui consisterait à minimiser ou relativiser l'impact de ces fermetures de classe. De même que nous rejetons toute comparaison qui justifierait d'augmenter le nombre d' élèves par classe.

La France a en effet un retard considérable en termes de taux d'encadrement, fait largement objectivé par les comparaisons officielles de l'OCDE (Education at a Glance 2025) :

- La taille moyenne des classes dans l'enseignement primaire public en France est de 21 élèves, contre 21 également pour l'ensemble des pays de l'OCDE. La France, 7ème puissance mondiale se classe ainsi derrière l'Autriche, le Costa Rica, la Finlande, l'Estonie, le Danemark, la Tchéquie, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suisse, les USA.
- Bien pire : le ratio nombre d'élèves par enseignant, dans le public, est de 18 en moyenne en France, contre 14 en moyenne dans l'OCDE. (Ici le nombre total d'enseignants prend en compte les remplaçants titulaires). Seuls 3 pays font pire que la France au sein de l'OCDE : Mexique, Colombie et Royaume-Uni.
- Le très lourd retard de la France est trop important. Ces données sont incontestées et incontestables. C'est ce qui explique le non remplacement structurel en France.
- Dans le second degré, le nombre moyen d'élèves par classe est de 25 pour la France contre 23 pour la moyenne des pays de l'OCDE.

Il y a donc urgence à créer des postes et recruter davantage chaque année. Au lieu de quoi, le Lot et l'Aveyron vont connaître une carte scolaire destructrice de postes et de classes.

Vu l'opposition explicite des Députés PROENÇA et PRADIÉ contre les fermetures de classes dans Le Lot,

Vu les votes CONTRE sur le projet global de mesure de carte scolaire par les syndicats FSU-SNUipp, CFDT en CSA-SD (la CGT a revendiqué ce boycott, pour dénoncer ce projet de fermeture. L' UNSA, même s'il elle n'a pas voté contre les fermetures à l'unanimité n'a pas voté pour non plus : 2 abstentions sur 3 votes),

Vu l'opposition aux fermetures de classes ou de postes par les mairies des communes concernées,

Vu l'opposition aux fermetures par les associations de parents d'élèves des communes concernées,

Vu le lourd retard de la France dans son taux d'encadrement par élève,

Vu l'importance de l'inclusion et des besoins en inclusion dans nos départements du Lot et de l'Aveyron et en France,

Vu les discours de la DASEN qui n'a pas pris en compte tous ces éléments et qui ne s'accorde pas non plus sur les chiffres avec plusieurs écoles,

Vu l'alerte officielle lancée à Claire HÉDON, Défenseuse des droits des enfants en matière de protection de l'enfance, de droit à la qualité d'éducation, de dysfonctionnement des services publics et des services de l'État,

Le Conseil Municipal, après délibération, demande collectivement, unanimement et en urgence :

1. L'annulation immédiate sans concession de toutes les fermetures de postes prévues dans le Lot et l'Aveyron au primaire, au collège et au lycée pour la rentrée 2026, et un moratoire restauratif pour une durée de 5 ans minimum sans fermetures de postes.
2. Un moratoire impliquant la baisse du taux d'encadrement moyen d'élèves par professeur, jusqu'à ce que la France atteigne -a minima- un taux équivalent à la moyenne des pays de l'OCDE. Avec pour objectif de faire partie, à terme, des premières places.
3. Une instance de réflexion préalable aux travaux de carte scolaire associant au même moment, ensemble et au même endroit, tous les élus, parents et partenaires de l'école, syndicats, enseignant -es, DASEN, Préfète.

Ce moratoire restauratif sera la preuve d'une volonté d'apaisement, la preuve de l'engagement et du courage politique en ce qui concerne notre cohésion territoriale, notre maillage territorial éducatif. Ce moratoire restauratif incarnera la volonté de rétablir la considération de nos maires, de notre population lotoise et aveyronnaise, de nos enseignant.es, enfin, au-delà de tout, de nos enfants, les futur.es acteurs et actrices de cette société.

Enfin, ce moratoire restauratif sera un choix novateur et inspirant fait par les élu.es de notre département, le choix du progrès social, cela en des temps bien sombres où l'urgence sociale, humaine et éducative ne peut plus être considérée comme une dépense mais comme la seule priorité.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSUDITS.

Pour extrait conforme,

<p>Le Maire et Président de Séance,</p>  <p>Christophe POURCEL</p>	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p>Emilie MERLET</p>	<p>La Secrétaire auxiliaire de Séance,</p>  <p>Cécile VILLETTE</p>
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 juin 2026 et de la publication le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260605-2026148-DE  
Reçu le 10/06/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)